



# L'indice d'engagement des États dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Anne-Marie Geourjon, Responsable de programme, Ferdi.

Joël Cariolle, Chargé de recherche, Ferdi

Audrey-Anne de Ubeda, Assistante de recherche, Ferdi



LA FEMILES I ONE FOUNDATION RECONNUE D'OILLIE FOBLIQUE.
ELLE METE EN GLUYER AVEC L'IDDRI I'NTITATIVE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA GOUVERNANCE MONDIALE (IDGM).
ELLE CAPACIONAINE LE LABEZ IOCAL. OLLLIÀRESCOPE META A L'IDDRI



#### **AVANT PROPOS**

Ce rapport 2018 sur l'engagement des Etats membres de l'UEMOA dans l'intégration régionale constitue une étape importante pour le partenariat de recherche entre la Ferdi et la Commission de l'UEMOA. Enrichi de la nouvelle Revue Annuelle 2017 et de quatre années de recherche et de collaboration entre les chercheurs de la Ferdi et les directeurs et cadres de la Commission, ce rapport propose une évaluation transversale de l'engagement des Etats dans les multiples dimensions de l'intégration de la zone.

Si ce rapport reprend l'essentiel des concepts développés dans le rapport de 2017, il présente néanmoins des évolutions significatives. D'une part, les évaluations de l'engagement des Etats s'appuient sur la nouvelle Revue Annuelle 2017, dont le renforcement de la méthodologie par la Commission de l'UEMOA a abouti à des évaluations plus fines de la transposition et de l'application des textes communautaires. Cette amélioration a permis, d'autre part, d'élargir le périmètre de l'indice aux autres dimensions de l'intégration régionale – l'intégration humaine et l'intégration sectorielle – autrefois mises de côté du fait de l'absence de données fiables. Ainsi, dans ce rapport, l'indice d'engagement est calculé pour les dimensions commerciale, budgétaire et financière, humaine, et sectorielle, ainsi qu'au niveau agrégé, et repose sur une évaluation plus robuste de la transposition et de l'application des textes communautaires par les Etats membres.

Ensuite, les échanges entre les directeurs et cadres de la Commission, et les chercheurs internes et externes à la Ferdi, ont conduit à l'élaboration d'un indice d'engagement dans l'intégration régionale dont les textes pris en compte sont pondérés à partir de leurs caractéristiques objectives — soit, la chronologie et la nature juridique des textes — plutôt que d'une appréciation subjective de leur importance (ces deux approches donnant auparavant lieu à une déclinaison positive et une déclinaison normative de l'indice). Les évaluations de ce rapport reposent donc désormais sur une approche unifiée, et validée par la Commission à l'occasion des différents ateliers de restitution des précédents rapports produits de 2015 à 2017.

Enfin, afin de s'assurer de la pertinence de l'approche retenue, l'indice d'engagement calculé pour les différentes dimensions de l'intégration régionale et au niveau agrégé, est systématiquement confronté à des indicateurs des résultats attendus d'une plus forte intégration, reflétant les progrès réalisés par les Etats en matière d'intégration commerciale, de convergence économique, de développement humain, de compétitivité et d'attractivité, basés sur des données les plus récentes couvrant les années 2015 à 2017. Contrairement au rapport sur l'engagement de 2017, les scores des indices ne sont pas confrontés aux scores de l'Indice d'Intégration Régionale en Afrique (IIRA), publié en 2016. En effet, l'IIRA n'ayant pas été actualisé, il mobilise des données collectées entre 2010 et 2014 pouvant être obsolètes au regard de l'actualité des données de la Revue Annuelle de 2017.

En conclusion de cet avant-propos, l'équipe de la Ferdi souhaite une fois de plus remercier vivement le Président Abdallah Boureima, les commissaires, les directeurs, les cadres de la Commission, mais également les autres collaborateurs de la Ferdi, sans lesquels cette évaluation de l'engagement des Etats dans l'UEMOA n'aurait pu être menée à bien.

Joël Cariolle, Chargé de recherche Ferdi.

Anne-Marie Geourjon, Responsable de programme Ferdi.

#### **LISTE DES ACRONYMES**

BCEAO: Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest

BOAD : Banque Ouest-Africaine de Développement

CEDEAO : Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest

CER: Communauté Economique Régionale

DSC: Dispositif de Surveillance Commerciale

EM: Etats Membres

ICE: Indice Composite d'Engagement

ICE\_D : Indice Composite d'Engagement dans les dimensions de l'intégration régionale

ICE\_T : Indice Composite d'Engagement dans les thématiques d'intégration régionale

IE: Indicateur d'Engagement

IR: Intégration Régionale

OMC: Organisation Mondiale du Commerce

OPA: Observatoire des Pratiques Anormales

PER: Programme Economique Régional

PIB: Produit Intérieur Brut

RA: Revue Annuelle des Réformes, Politiques, Programmes, et Projets Communautaires de l'UEMOA

TEC: Tarif Extérieur Commun

UEMOA: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UMOA: Union Monétaire Ouest Africaine

# **TABLE DES MATIERES**

Αv	an	t prop	OS	1
Lis	te	des ac	ronymes	2
Tal	ble	e des n	natières	3
Lis	te	des ta	bleaux	5
Lis	te	des fig	rures	6
I.	ı	Introd	uction	7
	1. œι		gagement des Etats dans l'UEMOA : de la nécessité d'approfondir les efforts de mise en es engagements communautaires	
	2.	Péri	mètre de l'indice d'engagement des Etats dans l'IR	. 10
II.	(	Cadre	général d'analyse	. 12
	1.	Enga	agement formel versus engagement effectif	. 12
	2. cor		ploitation de la revue annuelle (RA) des réformes, politiques, programmes et projets autaires de l'UEMOA pour mesurer l'engagement dans l'IR	. 13
;	3.	L'en	gagement dans les infrastructures communautaires	. 14
III.	ı	L'indic	e d'engagement par rapport aux textes : Méthodologie	. 15
	1.	La st	ructure de l'indice	. 15
	2.	Pon	dération des indicateurs	. 16
:	3.	Calc	ul de l'Indice Composite d'Engagement (ICE) par rapport aux textes	. 18
IV.	١	<b>L'indic</b>	e d'engagement par rapport aux textes : Résultats	. 20
	1.	Eval	uation de l'engagement dans l'intégration commerciale	. 20
	-	1.1.	L'indice d'engagement dans l'intégration commerciale	. 21
	-	1.2.	L'engagement dans l'intégration commerciale et ses résultats	. 22
	2.	Eval	uation de l'engagement dans l'intégration budgétaire et financière	. 23
		2.1. respec	L'exploitation du dispositif de surveillance multilatérale pour mesurer l'engagement à ter le PCSCS.	. 24
	2	2.2.	Agrégation des indicateurs d'engagement à respecter le PCSCS	. 28
	2	2.3.	Calcul de l'indicateur d'engagement à respecter le PCSCS	. 29
	2	2.4.	L'engagement dans l'intégration budgétaire et financière	. 31
	3.	Eval	uation de l'engagement dans l'intégration humaine	. 34
		3.1.	L'indice d'engagement des Etats dans l'intégration humaine	. 35
		3.2.	L'engagement dans l'intégration humaine et ses résultats	. 36
	4	Fyal	uation de l'engagement dans l'intégration sectorielle	38

		4.1	L'indice d'engagement dans l'intégration sectorielle	39
		4.2	2. L'engagement dans l'intégration sectorielle et ses résultats	40
٧.		L'in	ndice d'engagement dans les infrastructures régionales (ENGIN) : Méthodologie et résulta	ıts42
	1.		Données utilisées	43
	2. PE		Composante 1 : l'indice d'engagement dans les projets d'infrastructures communautaires d	
		2.1 des	L'exploitation du dispositif de suivi de mise en œuvre du PER pour mesurer l'engageme s Etats à réaliser les projets d'infrastructures communautaires	
		2.2	2. L'indice d'engagement dans les projets d'infrastructures communautaires du PER II	46
	3.	(	Composante 2 : L'indice d'interconnexion numérique des capitales (INCA)	54
	4.	C	Composante 3 : l'indice de gouvernance des infrastructures routières (GIROU)	56
	5.	L	L'indice d'engagement dans les infrastructures régionales (ENGIN)	58
		5.1	L'indice ENGIN	58
		5.2	2. L'engagement dans les infrastructures régionales et ses résultats	59
VI.		L'in	ndice global d'engagement des Etats dans l'intégration régionale	61
	1.	L	L'indice global d'engagement dans l'intégration régionale	61
	2.	L	L'engagement global dans l'intégration régionale et ses résultats	62
VII	۱.	Rer	marques finales	64
Bil	oli	ogr	raphie	66
An	ne	exes	s	68
	Ar	ne	xe A. Tableaux de bords de suivi de l'engagement	68
		A.1	1. Intégration commerciale	68
		A.2	2. Intégration budgétaire et financière	72
		A.3	3. Intégration humaine	74
		A.3	3. Intégration sectorielle	76
	Ar	ne	xe B. Pistes d'amélioration de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale	81
	Ar	ne	xe C. Données du rapport 2017 de l'OPA et l'indice GIROU	86
	Ar	ne	xe D. Indicateurs des résultats attendus de l'engagement dans l'intégration	87

# **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1. Exemples de pondération des textes communautaires	18
Tableau 2. L'engagement dans l'intégration commerciale, indices thématiques (ICE_T)	22
Tableau 3. Elaboration de l'indicateur d'engagement à respecter le critère clé de déficit	30
Tableau 4. L'indicateur d'engagement à respecter le PCSCS	31
Tableau 5. L'engagement dans l'intégration budgétaire et financière : indices thématiques (ICE_T)	32
Tableau 6. L'engagement dans l'intégration humaine : indices thématiques (ICE_T)	36
Tableau 7. L'engagement dans l'intégration sectorielle : indices thématiques (ICE_T)	<b>4</b> C
Tableau 8. Canaux institutionnels d'exécution du PER II	14
Tableau 9. Répartition des projets du PER II par canal d'exécution4	14
Tableau 10. Répartition des projets du PER II par axe stratégique4	15
Tableau 11. Répartition par axe stratégique des projets portés par un seul Etat membre	16
Tableau 12. Répartition des projets d'infrastructures par sous-thématique de l'axe n°2 et par Etat membre	
Tableau 13. Répartition des projets par canal d'exécution et par stade d'exécution	
Tableau 14. Taux d'exécution physique des projets par canal d'exécution4	18
Tableau 15. Taux d'exécution physique des projets portés par un Etat membre4	18
Tableau 16. Taux d'exécution physique (en %) des projets infrastructures nationaux par sous-thématique de l'axe 2	
Infrastructures4	19
Tableau 17. Résultats de l'indicateur Taux d'Exécution Physique (TEP) de l'axe 2 infrastructure – valeurs maxmin	19
Tableau 18. Taux de mobilisation des ressources et Taux d'exécution financière des projets par axe stratégique5	50
Tableau 19. Taux de mobilisation des ressources et Taux d'exécution financière des projets du PER II selon le canal	
institutionnel de réalisation5	50
Tableau 20. Taux de mobilisation des ressources et taux d'exécution financière des projets (en %) du PER II portés par un Etc	at
membre5	50
	51
Tableau 22. Taux d'exécution financière (TEF), en %, des projets infrastructures exécutés par le canal national, par sous-	
thématique5	51
Tableau 23. Taux d'avancement financier (TAF), en %, des projets d'infrastructures exécutés par le canal national, par sous	-
thématique5	52
Tableau 24. Taux d'avancement financier (TAF), en %, pour l'ensemble de l'axe Infrastructures	53
Tableau 25. Indicateur et sous-indicateurs de TAF – valeurs maxmin5	53
Tableau 26. L'indice EPIC— valeurs maxmin5	54
Tableau 27. Matrice d'interconnexion numérique entre les capitales de l'UEMOA	56
Tableau 28. Indicateurs, sous-indices, et indice d'engagement à abaisser les obstacles sur les corridors	58
Tableau 29. L'engagement dans les infrastructures communautaires5	59
Tableau 30. Corrélations entre les indices d'engagements dans les différentes dimensions de l'intégration régionale (ICED) 6	51
Tableau 31. L'indice Global d'Engagement dans l'intégration régionale : indices dimensionnels	52
Tableau B.1. Positions SH du TEC CEDEAO non retranscrites dans le tarif national du Burkina Faso en 2015	32
Tableau B.2. Taux d'application du TEC CEDEAO	32
Tableau B.3. Au-delà de la stricte application du TEC CEDEAO	34

# **LISTE DES FIGURES**

Figure 1. Structure générale de l'indice	16
Figure 2. Structure de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale et pondération de ses thématiques	21
Figure 3. Indice d'engagement (ICE_D) par rapport aux textes relatifs à l'intégration commerciale	21
Figure 4. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration commerciale et le commerce intra-régional en 2015	23
Figure 5. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration commerciale et la concentration des exportations en	2016 23
Figure 6. Structure de l'indice d'engagement dans l'intégration budgétaire et financière, et pondération de ses thé	matiques.
	24
Figure 7. Calcul de l'indicateur d'engagement à respecter le critère clé de déficit	27
Figure 8. Indice d'engagement (ICE_D) par rapport aux textes relatifs à l'intégration budgétaire et financière	32
Figure 9. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration budgétaire et financière et la croissance du PIB/tête e	n 2016. 33
Figure 10. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration budgétaire et financière et l'inflation en 2017	34
Figure 11. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration budgétaire et financière et la croissance des IDE 201	7 34
Figure 12. Structure de l'indice d'engagement dans l'intégration humaine, et pondération de ses thématiques	35
Figure 13. Indice d'engagement (ICE_D) par rapport aux textes relatifs à l'intégration humaine	35
Figure 14. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration humaine et le taux de déscolarisation dans le primai	ire, en
2016	37
Figure 15. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration humaine et le taux de mortalité néo-natale, en 2016	i 37
Figure 16. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration humaine et le taux d'emploi des jeunes (15-24 ans),	en 2016.
	38
Figure 17. Structure de l'indice d'engagement dans l'intégration sectorielle, et pondération de ses thématiques	
Figure 18. Indice d'engagement (ICE_D) par rapport aux textes relatifs à l'intégration sectorielle	39
Figure 19. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration sectorielle et la compétitivité prix des économies de	la zone. 41
Figure 20. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration sectorielle et l'attractivité des économies de la zone.	41
Figure 21. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration sectorielle et la diversification des économies de la z	one 41
Figure 22. Structure de l'indice d'engagement dans les infrastructures régionales, et pondération de ses composan	ites 42
Figure 23. Déploiement des infrastructures terrestres et maritimes de télécommunication dans l'UEMOA, 2017	55
Figure 24. Indice d'engagement (ICE_D) dans les infrastructures régionales	59
Figure 25. Corrélations entre l'ENGIN et ses résultats	60
Figure 26. Indice global d'engagement (ICE_G) dans l'intégration régionale	62
Figure 27. Corrélations entre l'engagement global et ses résultats.	63

# Introduction

En dépit de l'intérêt manifesté par les décideurs politiques et institutionnels pour apprécier les progrès des processus d'intégration régionale (IR) dans le monde, leur suivi reste encore incomplet et perfectible. Les dispositifs existants de suivi de l'IR sont en effet très largement basés sur des indicateurs de conformité ou de résultats (Zelenka, 2015). Or les indicateurs de conformité se limitent à évaluer la transposition des règles et lois encadrant les politiques d'intégration, excluant ainsi du diagnostic leur mise en œuvre effective, tandis que les indicateurs de résultats de ces politiques sont altérés par des facteurs internes et externes indépendants de la volonté des Etats (croissance démographique, mouvements internationaux des devises étrangères, fluctuations des prix internationaux des matières premières, etc).

De nombreuses institutions régionales ont adopté des dispositifs de suivi basés sur ces types d'indicateurs (De Lombarde et al. 2006, 2008), à l'image des rapports Assessing Regional Integration in Africa (ARIA) de la Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies (UNECA 2001, 2002, 2004, 2012, 2016). L'UNECA a ainsi mis en place dès le début des années 2000 un système de suivi des politiques d'intégration destiné à observer les progrès de l'IR en Afrique depuis la signature du Traité d'Abuja en 1994 en i) mesurant les performances de chaque pays au sein des zones économiques régionales en Afrique et les performances de chaque zone, ii) comparant les contributions de chaque Etat membre (EM) à sa communauté économique et la contribution de chaque zone aux objectifs du continent, et en iii) établissant des classements (des pays et des zones économiques régionales). Depuis, l'UNECA a développé avec la Banque Africaine de Développement (BAfD) et l'Union Africaine (UA) l'Indice de l'IR en Afrique (IIRA), publié en 2016. D'autres dispositifs institutionnels ont aussi été élaborés dans différentes régions du monde au cours des années 2000, tels que celui du COMESA (COMESA, 2002; Zelenka, 2015), de la SADC (Zelenka, 2015), de l'ASEAN (Dennis et al. 2003, regroupant 145 indicateurs), de la Commission économique et sociale des Nations unies pour l'Asie occidentale (UNESCWA, 2007), de la Banque asiatique de développement (Capannelli et al. 2009 et 2010) ou encore du MERCOSUR via la Banque centrale européenne (Dorrucci et al. 2002).

Tous ces dispositifs ont pour objectif d'évaluer les performances des Etats membres dans les principales dimensions du processus d'IR, au travers d'indicateurs objectifs et faisant appel en priorité à des données accessibles au sein des institutions communautaires. Ils s'intéressent à deux aspects du processus d'IR (Walkenhorst, 2013) :

i. la transposition des textes communautaires dans la législation nationale, mesurée par des indicateurs de conformité. L'UNECA, la BAfD et l'Union Africaine utilisent par exemple dans l'IIRA un indicateur de ratification de textes régionaux (indicateur IV.a, sur la libre circulation des personnes). La SADC prévoit également des indicateurs de jure dans ses dispositifs de suivi (la matrice du SADC Trade Protocol comprend des indicateurs portant sur l'existence et la mise en œuvre des protocoles communautaires sur les politiques commerciales communes, la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires ou encore la libre circulation des personnes – Cluster 1.1). Le COMESA a également recours à ce type d'indicateurs, notamment en matière de facilitation des échanges avec des indicateurs sur l'adoption des règlementations phytosanitaires ou encore l'utilisation de documents douaniers communautaires.

ii. les performances en matière d'intégration et de développement enregistrées par les Etats membres d'une même communauté économique régionale (CER), mesurées par des indicateurs de résultats. Pour ce qui concerne les résultats du processus d'intégration commerciale, il s'agit par exemple de mesurer la progression des échanges intracommunautaires d'une CER, la progression de la part du commerce intra-régional d'un pays par rapport au commerce total intra-régional d'une CER ou encore l'évolution des coûts au commerce suite à la mise en place de politiques communautaires d'IR (Anderson et al. 2004). Ce type d'indicateurs est notamment repris dans l'IIRA (indicateurs 1b, 1c, 1d) ou encore dans le dispositif de suivi de la SADC (évolution du commerce intra et extrarégional, degré d'ouverture commerciale, etc – Cluster 1.1).

Malgré leur nombre et leur diversité, ces indicateurs se limitent à mesurer soit la conformité des dispositifs réglementaires encadrant les politiques d'intégration, soit les résultats de ces politiques. Or, les indicateurs de conformité ne permettent pas de rendre compte de la bonne application de ces dispositifs. De même, les indicateurs de résultats sont influencés par un grand nombre de facteurs indépendants des politiques régionales et de la volonté des Etats. Par ailleurs, des études académiques critiquent les choix méthodologiques opérés par les institutions (World Bank 2002, 2015, De Lombarde et al. 2006, Lapadre 2006) et tentent de proposer des mesures complémentaires du processus d'intégration (Hufbauer et al. 1994, Feng et Genna. 2003, Horn et al. 2010, Ruiz Estrada 2013)¹.

L'intérêt d'un dispositif de suivi du degré d'engagement des Etats est de mettre en lumière les résistances et les freins persistant au niveau national qui retardent le processus d'intégration, en prenant en compte à la fois le degré de conformité et d'application des textes. Confronté à des indicateurs de résultats, ce suivi permet également d'apprécier les bénéfices d'un tel engagement, en matière de résultats de l'intégration des économies et de développement économique. En effet, il a été mis en évidence qu'un renforcement de l'intégration en Zone Franc contribuerait à la croissance du PIB<sup>2</sup> et aux autres dimensions du développement comme la santé, l'éducation, l'environnement, la paix et la sécurité. Ainsi, dans un contexte où les sanctions demeurent peu effectives et peu crédibles, un tel indice constitue une incitation positive pour les Etats membres (EM) à s'impliquer davantage dans le processus d'intégration. En effet, la publication d'un indice représentant l'effort de chaque membre en vue de promouvoir l'intégration est l'occasion d'un jugement par les pairs susceptible d'exercer une pression sur le membre en retard ou récalcitrant. En outre, ce suivi doit permettre d'identifier les textes dont la transcription et l'application posent le plus de problèmes aux institutions et administrations nationales. Enfin lorsqu'il apparaît que le texte n'est pas appliqué parce qu'il n'est pas adapté aux réalités nationales, le suivi de son application devrait permettre de le modifier rapidement en vue de son application.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Hufbauer et al. (1994) proposent de mesurer le niveau d'intégration économique dans l'hémisphère nord en développant des indicateurs au niveau sous-régional. Feng et Genna (2003) reprennent le modèle de Hufbauer, distinguent 6 catégories pour mesurer le niveau d'intégration régionale et testent notamment l'impact de l'homogénéisation des institutions économiques nationales sur la réussite du processus d'intégration régionale en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Enfin, Ruiz Estrada (2013) développe le GDRI model (Global development of regional integration model), un modèle multidimensionnel combinant des cadres d'analyse politiques, économiques, technologiques et sociologiques, pour proposer le Global Development Index et le Regional Integration Stage Index.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Un renforcement de l'intégration, par l'amélioration des facteurs de croissance liés à la politique, pourrait aboutir à un gain de 1,5 à 2 points de croissance annuelle. Voir Guillaumont, P. « Impact de l'Intégration sur La Croissance », In Geourjon et al. (Eds) *Intégration régionale pour le développement in Zone franc*, Chapitre VII (249-284), Economica, 2013, Paris.

# 1. L'engagement des Etats dans l'UEMOA : de la nécessité d'approfondir les efforts de mise en œuvre des engagements communautaires

Le besoin d'un cadre d'analyse et de mesure de l'engagement des EM de l'UEMOA se justifie par la singularité du processus d'IR dans cette Union, et par le déficit observé d'engagement des Etats à concrétiser les dispositions des textes communautaires. La transformation de l'union monétaire en union économique et monétaire a insufflé une nouvelle dynamique dans le processus d'IR en UEMOA. La création de l'union douanière avec l'abaissement de la protection tarifaire et non tarifaire s'est traduite par une augmentation des investissements étrangers, la monnaie commune permettant de protéger les économies de l'Union de certains chocs externes et des éventuelles distorsions de concurrence. Les ambitions d'intégration se sont étendues au domaine commercial, à la coordination des politiques fiscale et macroéconomique ainsi qu'à la conception de politiques sectorielles. Les enjeux se portent désormais sur l'extension de la zone d'intégration ainsi que sur la mise en place de réformes visant à approfondir le processus d'IR afin de pouvoir bénéficier de tous les gains potentiels<sup>3</sup>.

Cependant, force est de constater que les textes communautaires en vigueur ne sont pas toujours pleinement transposés et/ou appliqués au sein des EM, amoindrissant les gains attendus de l'engagement de chaque Etat dans le processus d'IR. Tout d'abord, une meilleure transposition des textes améliorerait les résultats de l'engagement visible des EM dans le processus d'intégration, avant même d'engager de nouvelles réformes. Ensuite, une meilleure application des textes communautaires, en particulier des textes porteurs d'engagement fort des Etats, permettrait non seulement d'augmenter les gains de l'intégration mais aussi de renforcer la crédibilité des structures communautaires, et donc d'assurer la légitimité et la pérennité de l'Union.

Si certaines dimensions de l'IR bénéficient d'un engagement des Etats notable (quoique perfectible) dans la retranscription des textes communautaires, l'approfondissement du processus d'intégration dépend de leur pleine application. Cette distinction entre la qualité de retranscription des textes et leur degré d'application est, par exemple, particulièrement importante dans le cadre de la réglementation relative à l'intégration commerciale, notamment à l'union douanière. A titre d'illustration, si le Tarif Extérieur Commun (TEC) peut être pleinement transcrit dans les systèmes douaniers nationaux, les exonérations douanières accordées à certains agents ne sont pas harmonisées dans les différents EM, ce qui représente de facto un moyen pour ceux-ci de contourner l'application du TEC. Dans le domaine de l'intégration budgétaire et financière, on peut mentionner le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité (PCSCS), dont l'application fait l'objet d'un suivi méticuleux tant les Etats sont enclins à s'en écarter, et ce en dépit de son importance pour la stabilité de l'Union monétaire. On peut également souligner l'importance de l'application du règlement sur le contrôle du gabarit, du poids, et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA pour l'approfondissement de l'intégration sectorielle, ou encore les directives relatives à l'harmonisation du Baccalauréat et des diplômes de l'enseignement supérieur pour l'intégration humaine.

Ces exemples illustrent l'intérêt de réaliser un suivi de la mise en œuvre des textes, afin d'assurer l'efficacité du dispositif réglementaire communautaire, dans un contexte où l'éventualité de

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir Guillaumont, P. « Impact de l'Intégration sur La Croissance », In Geourjon et al. (Eds) *Intégration régionale pour le* développement in Zone franc, Chapitre VII (249-284), Economica, 2013, Paris.

sanctions en cas de manquement est peu crédible. Plus généralement, un tel suivi permet d'identifier les points qui posent le plus de problème dans la transcription pratique au niveau des institutions et administrations nationales concernées. L'objectif est d'améliorer la surveillance, la communication ainsi que la formation relative aux textes, et de les rendre ainsi réellement porteurs d'intégration. Par ailleurs, un suivi de l'application des textes est également utile dans la mesure où il permet d'identifier d'éventuels cas de non adaptation d'un texte à certaines réalités nationales et d'apporter rapidement les modifications nécessaires à son application.

Enfin, le rôle clef des EM dans le développement des infrastructures régionales, notamment à travers la mise en œuvre des projets du Programme Economique Régional (PER), montre que l'engagement des Etats ne se limite pas à la mise en œuvre à un niveau centralisé des politiques et des réformes communautaires. Il se concrétise aussi sur le terrain par le développement de projets infrastructurels à vocation régionale, transversaux, contribuant au marché commun et à la convergence économique, et donc très structurants pour l'intégration des économies de la zone. Un suivi de l'engagement des Etats dans les infrastructures communautaires vient donc compléter utilement l'évaluation de la transcription et de l'application des textes communautaires.

# 2. Périmètre de l'indice d'engagement des Etats dans l'IR

L'indice d'engagement dans l'IR présenté dans ce rapport évalue, d'une part, l'engagement des Etats par rapport aux textes relatifs aux dimensions commerciale, budgétaire et financière, humaine et sectorielle; et d'autre part, l'engagement dans le développement des infrastructures régionales. Les contours de l'indice sont davantage précisés ci-dessous.

Le degré d'engagement des EM ne correspond pas forcément à la volonté politique initialement affichée et consacrée par les traités communautaires. C'est pourquoi les engagements mesurés portent tant sur l'application effective des actes communautaires que sur la qualité de leur retranscription dans le cadre réglementaire national. Chaque pays pourra donc évaluer la mesure de ses efforts dans le processus d'IR, à travers différents critères, et de façon qualitative.

Cependant, afin de mieux appréhender l'utilité et le périmètre d'application de l'indice d'engagement des Etats, il convient de préciser ce que cet indice ne mesure pas. La première limite et la plus évidente est qu'une stricte retranscription et application des textes communautaires peut dans certains contextes ne pas produire de résultats tangibles, voire même avoir des effets délétères sur l'intégration. En effet, bien qu'en théorie les textes communautaires aient pour objectif l'approfondissement de l'intégration au sein de l'Union, il peut arriver que leurs préconisations ne reflètent pas nécessairement l'intérêt communautaire ou de certains de ses EM. A titre d'exemple, un texte sur la politique de libre circulation des personnes et plus particulièrement du personnel médical en UEMOA (Directives n°6 et n°7/2007 relative à la libre circulation des médecins et des chirurgiens-dentistes ressortissants de l'Union au sein de l'Union), pourrait être non-intentionnellement défavorable aux EM les plus pauvres et à la convergence au sein de la zone, en accélérant le phénomène de fuite des cerveaux en faveur des EM les plus riches, dans un contexte de faible stock de ressources humaines qualifiées. Le contenu des textes peut également refléter les intérêts d'un EM en particulier, aux dépens de l'intérêt d'autres EM.

Deuxièmement, la mise en œuvre des préconisations d'un texte communautaire peut être plus facile pour certains Etats pour lesquels ce texte ne représente pas un enjeu national. A titre d'illustration, l'application du code minier communautaire par des Etats dont la production minière représente une faible contribution au PIB sera confrontée à moins d'obstacles institutionnels et administratifs que pour un pays dont la production représente une part importante de la richesse nationale. Par ailleurs, le contexte national peut justifier la réticence d'une partie des EM à s'engager dans certains domaines de l'IR. A titre d'exemple, les préconisations des textes relatifs à la circulation des personnes et des marchandises sont difficilement applicables dans les zones de conflits, car pouvant être contraires aux impératifs de sécurité et de souveraineté territoriale.

Troisièmement, de nombreux Etats pourront être particulièrement actifs dans la mise en œuvre de politiques et projets structurants pour le processus d'intégration, non encadrés par les textes communautaires. Si l'indice d'engagement présenté dans ce rapport couvre le développement des infrastructures régionales dans une large acceptation, il porte pour l'essentiel sur des projets d'infrastructures encadrés par la Décision n°01/2004/CM/UEMOA portant adoption du Programme Economique Régional (PER). L'indice d'engagement ne traite donc pas de l'ensemble des projets à vocation régionale mis en œuvre en dehors du cadre réglementaire communautaire, du fait de la multiplicité des acteurs impliqués dans ces projets et de l'absence de système d'information et de suivi harmonisé au niveau régional.

La suite de ce rapport est organisée de la façon suivante : la partie II décrit le cadre général d'analyse pour la mesure de l'engagement des Etats dans l'IR ; la partie III est consacrée à la présentation de la méthodologie pour l'élaboration d'un indice composite d'engagement par rapport aux textes ; la partie IV présente une évaluation de l'engagement des Etats membres de l'UEMOA par rapport aux textes relatifs à l'intégration commerciale , budgétaire et financière, humaine et sectorielle ; la partie V présente l'indice d'engagement dans les infrastructures régionales ; la partie VI présente le calcul de l'indice global d'engagement des Etats dans l'IR, et la partie VII conclut.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Il est également envisageable d'appréhender l'engagement des Etats au-delà du traité de l'UEMOA, par exemple dans le cadre de la CEDEAO, bien que cette question soit plus difficile à réaliser compte tenu de l'absence de dispositif de suivi de la mise en œuvre des actes communautaires relatifs à cette zone d'intégration.

# I. CADRE GENERAL D'ANALYSE

Pour mesurer l'engagement des Etats dans l'IR, la Ferdi a défini un indice composite d'engagement dans l'IR. Il comprend, d'une part, une évaluation élaborée à partir d'indicateurs d'engagement des Etats par rapport aux textes encadrant l'intégration commerciale, l'intégration budgétaire et financière, l'intégration humaine et l'intégration sectorielle; et d'autre part, une évaluation de l'engagement des Etats dans le développement des infrastructures communautaires. Ces évaluations, synthétisées sous forme d'indices, sont ensuite agrégées pour élaborer un indice global d'engagement dans l'IR.

La première section revient sur la distinction entre engagement formel et engagement effectif, essentielle pour comprendre la portée de l'indice d'engagement par rapport aux textes communautaires. La deuxième section présente la Revue annuelle (RA) des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA, principale source de données utilisée pour le calcul de cet indice. L'approche suivie pour l'élaboration d'une mesure de l'engagement des Etats dans les infrastructures régionales, venant compléter l'indice d'engagement des Etats par rapport aux textes communautaires, est résumée dans la troisième section.

#### 1. Engagement formel versus engagement effectif

L'engagement des Etats dans l'IR se traduit d'abord par la mise-en-œuvre des dispositions des textes communautaires au niveau national. Les textes communautaires s'appliquant en principe avec la même force à tous les EM, ils peuvent ainsi représenter des critères de référence pour la comparaison des progrès réalisés par les Etats en matière d'engagement dans l'IR. L'engagement par rapport aux textes est appréhendé par un indice composite d'engagement dans l'IR, élaboré à partir de deux catégories d'indicateurs : une famille d'indicateurs d'engagement (IE) formel (ou *de jure*), et une famille d'IE effectif (ou *de facto*). Si le premier type d'indicateurs a pour objet de refléter dans quelle mesure les Etats s'approprient les textes communautaires — en les transposant, en les améliorant, ou alors en les rendant caducs —, le deuxième type d'indicateurs a pour objet de mesurer leur degré d'application.

L'engagement formel est relatif à la volonté affichée des Etats à s'engager dans le processus d'IR. Cet engagement se reflète par la qualité de la transposition des textes au niveau national. Celle-ci est habituellement mesurée au moyen d'indicateurs de jure ou de conformité, ce qui ne permet pas de rendre compte de la manière dont les Etats font vivre les textes à des niveaux plus désagrégés de leur mise en œuvre. Par exemple, le taux du Tarif extérieur commun (TEC) peut être appliqué en conformité avec le règlement communautaire, mais si un abattement sur la valeur en douane sur laquelle ce taux s'applique est consenti par un texte national, l'effet sera identique à l'application d'un taux inférieur à celui du TEC, en dépit de la bonne transposition de ce dernier.

L'engagement effectif dans l'IR peut être apprécié par des mesures spécifiques et directes de l'écart entre les préconisations des textes et leur application effective. Il est ainsi possible d'élaborer des mesures du degré d'application des dispositions des textes communautaires. De même, pour ce qui concerne l'intégration budgétaire et financière. Les normes communautaires en matière de déficit et de dette publics peuvent être utilisées comme référence pour mesurer l'engagement des Etats dans cette dimension de l'intégration. Ainsi, le nombre de lignes tarifaires dont le taux effectivement

appliqué dans un Etat correspond aux taux fixés dans le TEC, ou encore une mesure de l'écart aux normes de convergence dans le cadre de la surveillance multilatérale, peuvent être retenus comme indicateurs d'engagement effectif.

La section suivante présente un dispositif statistique clé de la Commission de l'UEMOA – la Revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA – ayant pour objet le suivi de la transposition et de l'application des textes communautaires de l'UEMOA à partir d'indicateurs d'engagement formel et effectif. Ces indicateurs s'avèrent particulièrement pertinents et facilement mobilisables pour le calcul de l'indice d'engagement dans les différentes dimensions de ľIR.

# 2. L'exploitation de la Revue annuelle (RA) des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA pour mesurer l'engagement dans l'IR

La RA est un dispositif statistique de suivi de la mise en œuvre des textes communautaires par les EM de l'UEMOA. Cet exercice a pour objectif de rendre compte, entre autres, aux Chefs d'Etats et aux Ministres de la bonne transposition et application des textes communautaires. Les évaluations des textes qui y sont retranscrites ont donc une validité institutionnelle, et peuvent à ce titre être utilisées pour comparer le degré d'engagement des Etats dans l'IR.

Le contenu de la RA représente un intrant précieux pour le calcul de l'indice, étant donné la rareté des données et statistiques révélatrices de l'engagement de l'ensemble des Etats membres à mettre en œuvre un corpus élargi de textes communautaires. Elle reflète ainsi l'appréciation de la Commission de leur mise en œuvre, et suit une méthodologie faisant l'objet d'un consensus entre EM.

Cette revue propose depuis 2014 des évaluations de la transposition et de l'application des textes, pouvant respectivement être utilisées comme indicateurs de l'engagement formel et effectif dans la mise en œuvre des textes communautaires. Ces évaluations consistent à vérifier si les textes sont transposés (lorsqu'il s'agit de directives) dans le cadre juridique national, si la Commission est notifiée de cette transposition, et si les dispositions clés du texte en question sont bien appliquées.<sup>5</sup>

La RA de 2017 utilisée pour le calcul de l'indice résulte de missions circulaires effectuées par les cadres de la Commission pendant l'année 2017. Cette RA 2017 diffère de la précédente édition, en ce qu'elle bénéficie d'un affinement des critères d'évaluation de la transposition et de l'application des textes communautaires. Si auparavant ces derniers faisaient l'objet d'une notation binaire (0 ou1), l'identification et l'utilisation de critères plus fins d'évaluation permettent désormais d'obtenir une notation plus robuste, comprise entre 0 et 1. La RA de 2017 permet donc de construire l'indice sur la base d'une évaluation plus précise et plus rigoureuse de la transposition et de l'application des textes communautaires. Elle permet également d'élargir le champ de l'indice à l'intégration humaine et à

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> A titre d'exemple, pour ce qui concerne la Directive n° 02/2012/CM/UEMOA portant modernisation et harmonisation des systèmes d'échange d'information entre les administrations douanières et fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA, il s'agira non seulement de vérifier qu'il existe un texte national encadrant cette modernisation et harmonisation, que la Commission soit bien notifiée de cette transposition, mais également de s'assurer de son application : soit de la création d'une plateforme d'échange d'information (article 2), de la création d'un comité de pilotage et d'un comité de gestion de la plate-forme (article 2), et de l'existence d'un numéro d'identification fiscale unique (articles 3 à 5).

l'intégration sectorielle <sup>6</sup>, dimensions jusque-là non prises en compte dans la précédente version (consacrée uniquement à l'intégration commerciale et à l'intégration budgétaire et financière). En sus de ces quatre dimensions, un indice d'engagement dans le développement des infrastructures communautaires vient compléter le dispositif de suivi de l'engagement des Etats dans l'IR.

#### 3. L'engagement dans les infrastructures communautaires

Dans la perspective de mesurer l'engagement des Etats dans les infrastructures communautaires, le dispositif de suivi de mise en œuvre du PER II, à travers ses indicateurs d'exécution physique et financière des projets d'infrastructures communautaires, représente un outil précieux et complémentaire à la RA pour évaluer l'engagement global des Etats membres dans les aspects clés de l'intégration de la zone. En plus des données sur le suivi du PER II, les données sur la gouvernance des corridors routiers mises à disposition par l'Observatoire des Pratiques Anormales (OPA) de la Commission UEMOA, ainsi que les données sur le déploiement des infrastructures numériques dans l'Union mises à dispositions par le DDET à la Commission, viennent compléter le dispositif de suivi de l'engagement dans les infrastructures communautaires (voir partie V).

La partie suivante expose la méthodologie pour l'agrégation et la combinaison des Indicateurs d'Engagements (IE) dans l'IR, en vue d'élaborer les indices composites d'engagement des Etats par rapport aux textes communautaires, pour les différentes dimensions de l'IR.

-

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ce changement de méthodologie ayant impliqué un changement dans les critères d'évaluation et dans le corpus de textes évalués, il n'est donc pas possible de comparer le degré d'engagement des Etats évalué à partir de la RA 2015 dans les précédents rapports, avec celui des Etats évalué à partir de la RA 2017 dans ce rapport.

# II. L'INDICE D'ENGAGEMENT PAR RAPPORT AUX TEXTES : METHODOLOGIE

De la même manière que l'Indice d'IR en Afrique (IIRA)<sup>7</sup>, l'Indice Composite d'Engagement (ICE) par rapport aux textes s'appuie sur les traités pour évaluer les progrès des Etats dans l'IR. A la différence de l'IIRA, cet indice ne prend pas en compte les résultats des politiques d'intégration, et ne mesure que l'engagement des Etats par rapport aux dispositions des textes communautaires. L'indice d'engagement n'est donc comparable qu'entre Etats membres de l'UEMOA<sup>8</sup> puisque le diagnostic est établi par rapport à la réglementation communautaire spécifique à cette zone d'intégration. En effet, les textes communautaires s'appliquant avec la même force à tous les EM, ils représentent des critères de référence pour la comparaison des progrès réalisés par les Etats en matière d'engagement dans l'IR. En revanche, elle ne peut pas servir de base de comparaison de l'engagement entre des Etats de l'UEMOA et des Etats hors UEMOA puisqu'ils ne partagent pas les mêmes textes communautaires.

Pour mesurer l'engagement par rapport aux textes, il est tout d'abord nécessaire de sélectionner et regrouper ces textes par dimension, thématique d'IR (section 1) et de leur associer les indicateurs d'engagement. Cette étape permet de définir l'architecture de l'indice. Ensuite, il s'agit de classer les textes par hiérarchie d'importance (section 2). Cette étape permet de définir les pondérations des textes et des différentes dimensions de l'indice.

#### 1. La structure de l'indice

L'indice global d'engagement dans l'IR se compose de quatre indices d'engagement par rapport aux textes – associés à quatre dimensions de l'intégration, soit, l'intégration commerciale, budgétaire et financière, humaine et sectorielle –, et d'un indice d'engagement dans les infrastructures régionales, évaluant la mise en œuvre du PER II (indice EPIC), la gouvernance des infrastructures routières (indice GIROU), et l'interconnexion numérique des capitales (indice INCA). L'architecture générale de l'indice global d'engagement dans l'IR est représentée dans la figure 1 ci-dessous).

Le calcul des indices d'engagement par rapport aux textes communautaires implique d'avoir i) un corpus de textes communautaires porteurs d'engagement associé à ii) des indicateurs mesurant cet engagement. Leur élaboration requiert de structurer les textes communautaires par dimensions : l'intégration commerciale, budgétaire et financière, humaine, et sectorielle. Ensuite, pour chaque dimension, les textes sont regroupés par thématiques d'intégration. Une fois les textes communautaires regroupés par dimensions et thématiques, il s'agit ensuite :

- a. d'identifier les évaluations de la RA et autres indicateurs d'engagement disponibles ;
- b. d'associer à ces indicateurs les textes correspondants<sup>9</sup>.

<sup>7</sup> Cet indice s'appuie sur le cadre opérationnel du Traité d'Abuja pour calculer 16 indicateurs de résultats de l'intégration régionale, répartis en cinq dimensions de l'intégration régionale, constituant le socle de l'évaluation des progrès de l'intégration de 54 pays africains appartenant aux 8 communautés économiques régionales.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Pour les pays d'Afrique de l'Ouest, l'IIRA pose son diagnostic sur la CEDEAO.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Certains textes ne font pas l'objet d'évaluation pour certains pays. Selon les cadres de la Commission, cette absence d'évaluation se justifie par le fait que : i) il n'y a pas d'application possible dans le pays concerné et ii) les textes sont jugés désuets au regard de l'évolution de l'environnement international ou en relecture en Commission ou en conflit avec les textes de la CEDEAO ou du Comité inter-État de lutte contre la sécheresse au Sahel.

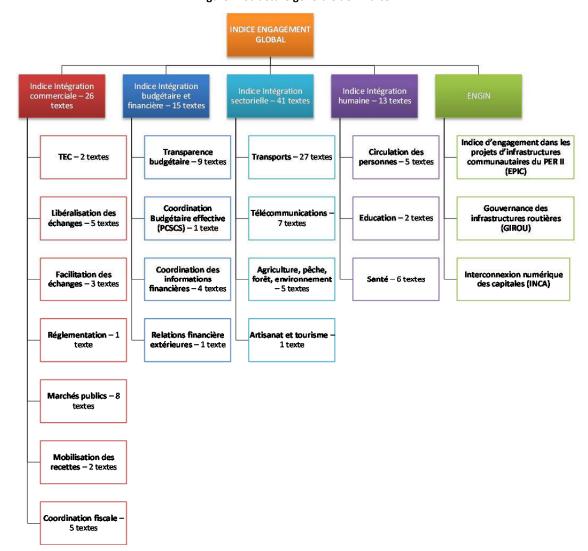


Figure 1. Structure générale de l'indice

#### 2. Pondération des indicateurs

La pondération vise à refléter le processus d'intégration tel qu'il a été observé. A cette fin, une première hiérarchie des textes peut être établie sur la base de la **chronologie des textes communautaires**, sous l'hypothèse que les EM ont statué en priorité sur les sujets considérés comme les plus importants pour eux. Par ailleurs, plus un texte a été adopté en amont du processus d'intégration, plus les Etats sont censés être familiarisés avec les dispositions qu'il contient. Enfin, si le texte est une mise à jour d'un texte antérieur, le critère chronologique retenu sera la date d'adoption du texte faisant antériorité.

En complément de cette première hiérarchisation chronologique des textes, la **nature juridique** est considérée comme un marqueur de la hiérarchie entre les textes. Les natures juridiques de textes classées par ordre hiérarchique décroissant, sont les suivantes : i) Actes et protocoles additionnels ; ii) règlements ; iii) directives ; iv) décisions.

Si le texte considéré est une mise à jour d'un texte antérieur, la nature juridique la plus haute dans la hiérarchie de la séquence des textes sera retenue. Un texte est considéré comme antérieur i) s'il est mentionné dans les visas en préambule des textes communautaires, ii) si sa portée n'est pas trop

générale<sup>10</sup>, iii) si son contenu est lié directement au contenu du texte étudié et iv) à la thématique dans laquelle le texte est classé.

Ainsi, notamment dans le cas d'antériorités multiples, le texte de référence sera le texte antérieur dont la portée sera la plus directement liée au contenu du texte étudié. A titre d'exemple, le Règlement n°02/2003/CM/UEMOA relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en cas d'accident est associé dans son préambule aux textes antérieurs suivants :

- Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) notamment en ses articles 4, 6, 16, 20, 21, 23, 25, 26, 42 à 46, 101 à 102,
- Protocole Additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment en ses articles 7 et 8,
- Règlement n° 06/2002/CM/UEMOA du 27 juin 2002 relatif à l'agrément de transporteur aérien au sein de l'UEMOA,
- Décision n° 08/2002/CM/UEMOA du 27 juin 2002 portant adoption du programme commun du transport aérien des Etats membres de l'UEMOA,
- Directive n°05/2002/CM/UEMOA du 27 juin 2002, relative aux principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents et les incidents de l'aviation civile au sein de l'UEMOA.

Le texte antérieur de référence, selon ce principe, sera la Directive n°05/2002/CM/UEMOA. L'année retenue comme critère chronologique sera donc 2002, mais le critère juridique retenu sera la nature juridique du texte actuel, soit le règlement.

Autre exemple, le règlement n°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids, et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les EM de l'UEMOA est associé dans son préambule aux textes antérieurs suivants, couvrant plusieurs dimensions et thématiques de l'intégration :

- Le Traité de l'UEMOA, notamment, en ses articles 4, 16, 20 25, 26, 42 à 45, 76 à 81 et 91 à 102 ;
- Le Protocole Additionnel n° II relatif aux Politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment en ses articles 6,7 et 8 ;
- Le Protocole Additionnel III du 19 décembre 2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA;
- L'Acte Additionnel n°04/98 du 30 décembre 1998 portant modification de l'article premier de l'acte additionnel n° 01/97 du 23 juin 1997, modifiant l'article 12 de l'acte additionnel n°04/96 du 10 mai 1996, portant adoption d'un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA, et son mode de financement ;
- Le Règlement n° 09/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001, portant adoption du Code des Douanes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) Livre I: cadres organisationnels, procédures et régimes douaniers, notamment en son article 118;
- La Décision n° 07/2001/CM/UEMOA du 20 septembre 2001, portant adoption de la stratégie communautaire et d'un réseau d'infrastructures routières au sein de l'UEMOA;

Par exemple, la directive n°05/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation de la tarification des services de télécommunications, bien qu'étant liée en préambule au Traité de l'UEMOA et au Protocole Additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, sera considérée comme sans antériorité. Considérer ce type de textes comme des textes antérieurs reviendrait à attribuer une pondération identique à un large éventail de textes, pouvant tous se référer à ces derniers.

 La Décision n° 08/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001, portant adoption et modalités de financement d'un programme communautaire de construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre les Etats membres de l'UEMOA.

Le texte étudié étant classé dans la dimension « intégration sectorielle » et dans la thématique « transport », le texte antérieur de référence est la Décision n° 07/2001/CM/UEMOA. L'année retenue comme critère chronologique sera donc 2001 et le critère juridique sera la nature du texte actuel, soit le règlement.

Ainsi, chronologie et nature juridique des textes t sont combinées pour établir la **pondération finale**  $\alpha_t$  aux indicateurs retenus :

$$\alpha_t = \beta_t \times \gamma_t. \tag{1}$$

Avec la pondération chronologique (plus le texte est ancien, plus la pondération est importante) :

$$\beta_t = 1 - \frac{\text{Ann\'ee du texte t- ann\'ee du trait\'e originel d int\'egration}}{\text{Ann\'ee en cours- ann\'ee du trait\'e originel d int\'egration}} = [0;1]$$
 (2)

Et la pondération juridique :

$$\gamma_t = \frac{\text{Score Juridique du texte t [Acte=4; Reglement=3; Directive=2; Décision=1]}}{4} = (0,25;0,5;0,75;1) \tag{3}$$

Le tableau 1 donne deux exemples de pondérations associées à deux textes communautaires.

Pondération Nature Année Texte Nature juridique Année Sous-thématique Texte  $\beta_{t}$  $\gamma_{t}$  $\alpha_t$ texte texte antérieur retenue retenue Marchés Directive Décision Directive 2005 Directive 2000 0.5 0.7 0.35 publics n°05/2005 n°01/2000 Coordination Règlement Décision Règlement 2008 Règlement 2006 0.75 0.4 0.3 n°08/2008 fiscale n°16/2006

Tableau 1. Exemples de pondération des textes communautaires.

#### 3. Calcul des Indices Composites d'Engagement (ICE) par rapport aux textes

Dans un premier temps, pour chaque dimension de l'IR – commerciale, budgétaire et financière, humaine et sectorielle – le calcul des **sous-indices d'engagement (SIE) formels** et **effectifs** associés aux thématiques qui les composent (exemple : la thématique « Tarif Extérieur Commun » pour la dimension « intégration commerciale ». Voir figure 1) est le suivant :

$$SIE_{formel}^{th\acute{e}matique} = \frac{1}{T} \sum_{t=1}^{T} \propto_{t} \times formel_{t}$$
 (4)

et 
$$SIE_{effectif}^{th\acute{e}matique} = \frac{1}{T} \sum_{t=1}^{T} \propto_{t} \times effectif_{t}$$
 (5)

Avec T = (1;...; t) les textes de la thématique considérée,  $\alpha_t$  = [0; 1] la **pondération** associée au texte t,  $formel_t$  = [0; 1] l'indicateur d'engagement formel associé au texte t, et  $effectif_t$  = [0; 1] l'indicateur d'engagement effectif associé au texte t. A titre d'illustration, les encadrés 1 et 2 de l'annexe B présentent des exemples d'indicateurs d'engagement formel et effectif à respectivement transposer et appliquer le Règlement n°06/2014/CM/UEMOA portant adoption du TEC, tirés du Dispositif de Surveillance Commerciale.

Dans un deuxième temps, l'Indice Composite d'Engagement dans chaque thématique des dimensions de l'IR – ICE\_T – correspondant à la moyenne arithmétique des SIE formels et effectifs est calculé :

$$ICE\_T^{th\acute{e}matique} = \frac{SIE_{formel}^{th\acute{e}matique} + SIE_{effectif}^{th\acute{e}matique}}{2}$$
 (6)

Les ICE\_T ainsi obtenus permettent de calculer l'Indice Composite d'Engagement dans chaque dimension de l'IR - ICE\_D - en effectuant la moyenne arithmétique des ICE T relatifs aux thématiques de chacune des dimensions de l'IR :

$$ICE_{D_{brut}}^{dimension} = \frac{1}{L} \sum_{l=1}^{L} ICE_{l} T_{l}$$
(7)

Avec L=(1; ...; I), les L thématiques des dimensions de l'IR<sup>11</sup>.

Enfin, séparément pour chaque ICE\_T et pour l'ICE\_D, les scores bruts sont normalisés via une procédure maxmin. Cette procédure utilise comme borne inférieure la valeur de l'indice lorsqu'aucun texte n'est appliqué et transposé - une valeur nulle - et comme borne supérieure la valeur de référence – ICE\_D/T<sub>max</sub> – correspondant à la valeur maximum de l'indice lorsque tous les textes sont transposés et appliqués :

$$ICE_D/T_{minmax} = \frac{ICE_D/T_{brut}}{ICE_D/T_{max}}$$
 (8)

Avec ICE\_D/T<sub>minmax</sub> = [0; 1].

La partie suivante applique les principes de calcul de l'indice d'engagement par rapport aux textes pour les dimensions commerciale, budgétaire et financière, humaine, et sectorielle.

Ferdi, Rapport 2018 Geourjon A-M., Cariolle J., de Ubeda A-A. >> L'indice d'engagement des Etats dans l'UEMOA

 $<sup>^{11}</sup>$  Les sous-thématiques « normes et certifications » et « négociations commerciales » n'étant pas évaluées dans la Revue Annuelle, ces deux sous-thématiques ne sont pas considérées dans le calcul de l'indice.

# III. L'INDICE D'ENGAGEMENT PAR RAPPORT AUX TEXTES : RESULTATS

Dans cette section, l'engagement des Etats par rapport à un total de 95 textes, couvrant l'intégration commerciale (26 textes), budgétaire et financière (15 textes), humaine (13 textes), et sectorielle (41 textes), est évalué et synthétisé sous forme d'indices. A l'exception de l'indice d'engagement dans l'intégration budgétaire et financière, les indices d'engagement dans les autres dimensions utilisent comme source de données principale la RA 2017. Tous suivent la méthode de calcul présentée dans les sections précédentes. Leurs résultats sont présentés ci-dessous.

# 1. Evaluation de l'engagement dans l'intégration commerciale

Cette section expose les résultats de l'indice d'engagement des Etats par rapport aux textes relatifs à l'intégration commerciale. L'engagement dans l'intégration commerciale est mesuré à partir de 26 textes communautaires couvrant les thématiques suivantes :

- Libéralisation des échanges,
- Facilitation des échanges,
- Réglementation,
- Attribution des marchés publics,
- TEC,
- Coordination fiscale, et
- Mobilisation des recettes.

La figure 2 représente la structure de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale et les pondérations associées à chaque thématique de l'indice. Ainsi, la pondération des thématiques de l'indice, résultant des pondérations associées aux textes de chaque thématique de l'intégration commerciale, est la plus forte dans les thématiques « TEC » et « libéralisation des échanges » (21% de l'indice chacune) et la plus faible dans la thématique « mobilisation des recettes » (5%).

La première sous-section présente les scores de l'indice pour chacun des EM. La deuxième soussection compare ces scores à des indicateurs de résultats révélateurs des progrès réalisés par les EM en matière d'intégration commerciale. Plusieurs pistes d'amélioration de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale sont présentées en Annexe B.

Figure 2. Structure de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale et pondération de ses thématiques

#### 1.1. L'indice d'engagement dans l'intégration commerciale

La figure 3 ci-dessous représente les scores de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale des pays de la zone. L'indice met en avant l'engagement du Burkina Faso, du Mali et du Sénégal dans cette dimension de l'intégration. Trois pays – la Côte d'Ivoire, le Togo, et la Guinée-Bissau – ont un engagement inférieur à la moyenne communautaire.

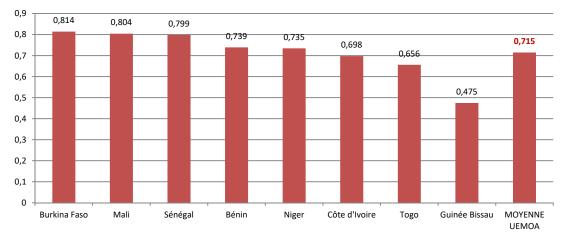


Figure 3. Indice d'engagement (ICE\_D) par rapport aux textes relatifs à l'intégration commerciale.

Source : calcul à partir des données de la RA 2017

Le tableau 2 ci-dessous présente les valeurs des sous-indices d'engagement dans les sous-thématiques de l'intégration commerciale. <sup>12</sup> Tout d'abord, l'indice met en évidence un engagement manifeste de la zone dans la transposition et l'application du TEC, des textes relatifs à la libéralisation des échanges, à la coordination fiscale et à la facilitation des échanges. A l'inverse, l'indice met en avant l'absence d'engagement de la zone dans la thématique réglementation, portée par la directive 02/2002/CM/UEMOA relative à la coopération entre la Commission et les structures nationales de concurrence des Etats membres de l'UEMOA. Ensuite, un trio de tête, composé du Burkina Faso, du Mali et du Sénégal, se distingue du reste des pays de la zone par un très fort engagement. Ce

\_

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Les valeurs maxmin de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale ne correspondent pas à la moyenne des valeurs maxmin des sous-indices.

leadership semble résulter de leur engagement à transposer et appliquer les textes relatifs à l'attribution des marchés publics et à la coordination fiscale. A l'opposé de ce classement, le faible engagement de la Guinée-Bissau résulte de son manque d'implication dans la mise en œuvre des textes relatifs à la coordination fiscale, à la mobilisation des recettes et à la libéralisation des échanges.

Tableau 2. L'engagement dans l'intégration commerciale, indices thématiques (ICE\_T)

	Marchés publics	Réglementation	Coordination fiscale	Mobilisation des recettes	TEC	Libéralisation des échanges	Facilitation des échanges
Burkina Faso	0.79	0.37	1.00	0.53	1.00	1.00	1.00
Mali	0.90	0.31	0.96	0.46	1.00	1.00	1.00
Sénégal	0.89	0.00	0.90	0.80	1.00	1.00	1.00
Bénin	0.28	0.00	1.00	1.000	1.00	1.00	0.90
Niger	0.78	0.00	0.96	0.41	1.00	1.00	1.00
Côte d'Ivoire	0.66	0.00	0.85	0.69	1.00	1.00	0.68
Togo	0.70	0.00	1.00	0.10	1.00	0.79	1.00
Guinée-Bissau	0.69	0.54	0.00	0.20	1.00	0.00	0.89
MOYENNE UEMOA	0.71	0.15	0.83	0.524	1.00	0.85	0.93

#### 1.2. L'engagement dans l'intégration commerciale et ses résultats

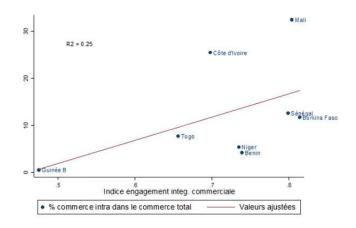
Dans un deuxième temps, il est utile de comparer les valeurs de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale avec des indicateurs de résultats reflétant les progrès de l'intégration commerciale de la zone. Nous confrontons dans les figures 4 et 5 l'indice d'engagement à la part du commerce intra-régional dans le commerce total de chaque pays en 2015, et à l'indicateur de concentration des exportations de la CNUCED pour l'année 2016<sup>13</sup>. En effet, si un plus fort degré d'intégration est censé accroître la contribution des Etats membres au commerce intra-régional, il en est également attendu une diversification accrue des économies.

La lecture de ces corrélations graphiques met en évidence la relation positive entre l'engagement dans l'intégration commerciale et ces deux indicateurs de résultats. On observe en effet une corrélation positive assez nette entre la part du commerce intra-régional et les valeurs de l'indice d'engagement, comme en témoigne le pouvoir explicatif d'une régression en MCO uni-variée de cet indicateur de résultats sur l'indice (R2 = 0.25). Par ailleurs, on trouve une relation négative entre l'indice et la concentration des exportations, du signe attendu, suggérant qu'un engagement marqué dans la mise en œuvre des textes communautaires est associé à une plus forte diversification de la structure des exportations.

Ferdi, Rapport 2018 | Geourjon A-M., Cariolle J., de Ubeda A-A. >> L'indice d'engagement des Etats dans l'UEMOA

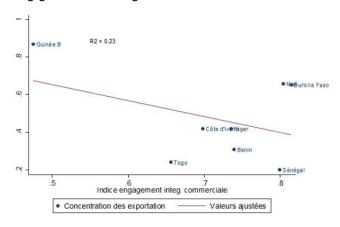
<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Ces données sont tirées du Rapport de surveillance commerciale de 2016 de l'UEMOA; ce sont les plus récentes disponibles.

Figure 4. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration commerciale et le commerce intra-régional en 2015.



Source: auteurs, Rapport de Surveillance Commerciale, Commission UEMOA 2016.

Figure 5. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration commerciale et la concentration des exportations en 2016.



Source: auteurs, CNUCED 2018.

# 2. Evaluation de l'engagement dans l'intégration budgétaire et financière

L'objet de cette section est de présenter les principes de calcul de l'indice d'engagement dans l'intégration budgétaire et financière, et d'exposer ses résultats. A la différence de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale et dans les autres dimensions de l'IR, l'indice d'engagement dans l'intégration budgétaire et financière intègre, en complément des évaluations de la RA, un indice distinct permettant de mesurer spécifiquement l'engagement des Etats à respecter le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité (PCSCS).

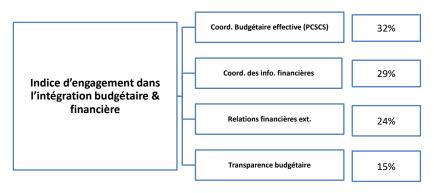
L'engagement dans l'intégration budgétaire et financière est mesuré à partir de 15 textes communautaires couvrant les thématiques suivantes :

- **Transparence budgétaire**, portant sur les lois de finances, TOFE, règles de comptabilité publique, et modalités de calcul des indices de prix à la consommation.
- Coordination budgétaire effective, portant sur le respect du pacte de convergence.

- **Coordination des informations financières**, portant sur l'organisation et harmonisation de la comptabilité des entreprises au sein de l'UEMOA.
- Relations financières extérieures, portant sur la participation de la Commission aux consultations et négociations entre les EM et les institutions de Bretton-Woods.

La figure 6 représente la structure de l'indice d'engagement dans l'intégration budgétaire et financière et les pondérations associées à chaque thématique de l'indice. Ainsi, la pondération des thématiques de l'indice, résultant des pondérations associées aux textes de chaque thématique de l'intégration budgétaire et financière, est la plus forte dans la thématiques « Coordination budgétaire effective » (32%) et « Coordination des informations financières » (29%), et la plus faible dans la thématique « Transparence budgétaire » (15%).

Figure 6. Structure de l'indice d'engagement dans l'intégration budgétaire et financière, et pondération de ses thématiques.



Les deux premières sous-sections expliquent comment le dispositif de surveillance multilatérale a été exploité pour mesurer l'engagement des Etats à respecter le PCSCS, afin de calculer un indicateur d'engagement à respecter les règles de coordination budgétaire effective. Cet indicateur mesurant l'engagement dans la coordination budgétaire effective est alors combiné avec les évaluations contenues dans la RA pour mesurer l'engagement des Etats dans les autres thématiques de l'intégration budgétaire et financière. La troisième sous-section compare les scores de l'indice d'engagement dans l'intégration budgétaire et financière avec des indicateurs des résultats reflétant l'état du processus de convergence des économies de la zone.

# 2.1. L'exploitation du dispositif de surveillance multilatérale pour mesurer l'engagement à respecter le PCSCS.

Dans le cas particulier de l'indice d'engagement dans l'intégration budgétaire et financière, les données du dispositif de surveillance multilatérale sont utilisées en complément de la RA. A partir des données contenues dans les Programmes Pluriannuels de Convergence (PPC) et les rapports semestriels d'exécution de la surveillance multilatérale de juin 2016 et juin 2017, des indicateurs d'engagement des Etats dans l'intégration financière, notamment au respect des critères de convergence, sont élaborés et utilisés dans le calcul de l'indice.

L'Acte Additionnel (AA) n°01/2015/CCEG/UEMOA instituant un pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité (PCSCS) entre les Etats membres de l'UEMOA est un élément central du dispositif réglementaire de l'UEMOA. Cet acte définit les contours et les modalités de la surveillance multilatérale entre les EM, en instaurant des critères de convergences que les EM sont tenus de

respecter. Ce texte a ainsi été classé dans une thématique à part entière de l'intégration budgétaire et financière, intitulée « coordination budgétaire effective ».

La surveillance multilatérale a pour objectif à court terme la maîtrise de l'inflation et l'amélioration de la coordination des politiques économiques. A long terme, elle vise également à assurer la convergence des économies, au moyen d'un accroissement des investissements publics, notamment en infrastructures, dont les EM sont souvent déficitaires. Cette surveillance s'articule autour de critères de premier et second rang, définis comme suit par l'AA n°01/2015/CCEG/UEMOA:

- Les critères de premier rang : « critères dont le non-respect entraine la formulation explicite de directives par le conseil demandant à l'EM concerné d'élaborer et mettre en œuvre un programme de mesures rectificatives ».
- Les critères de second rang: « constituent des repères structurels indicatifs qui font l'objet d'un suivi rigoureux à cause du rôle déterminant qu'ils jouent dans la réalisation de l'objectif de viabilité des économies. Leur non-respect ne fait pas l'objet de recommandations explicites pour la mise en œuvre d'un programme de mesures rectificatives. Ils peuvent servir dans la formulation des recommandations de politique économique visant à assurer le respect des critères de premier rang ».

Les critères de convergence de premier rang, au nombre de trois, sont les suivants :

- 1. **Critère clé** : le **ratio du solde budgétaire global**, dons compris, rapporté au PIB nominal supérieur ou égal à -3% en 2019.
- 2. **Taux d'inflation annuel moyen** au inférieur ou égal 3% par an.
- 3. **Ratio de l'encours de la dette** intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal inférieur ou égal à 70% en 2019.

Les critères de second rang, au nombre de deux, sont les suivants :

- 1. Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales inférieur ou égal à 35% en 2019.
- 2. **Taux de pression fiscale** supérieur ou égal à 20% en 2019.

Enfin, le critère additionnel de non-accumulation des arriérés de paiement, séparé des critères de convergence, est également mentionné et encadré par l'article 9 de l'AA n°01/2015/CCEG/UEMOA.

Le diagnostic de l'engagement dans l'intégration budgétaire et financière établi à partir des indicateurs de la RA est ainsi complété avec des indicateurs mesurant l'engagement des Etats à respecter les critères de premier et second rang (ainsi que le critère additionnel de non-accumulation d'arriérés) du PCSCS. Ces indicateurs sont détaillés ci-dessous.

#### Les critères de premier rang : le respect du critère clé de déficit

L'Acte Additionnel n°01/2015/CCEG/UEMOA encadre le critère clé de solde budgétaire à plusieurs niveaux. En premier lieu, les Etats sont tenus de maîtriser leur déficit en s'assurant que leur solde budgétaire global (dons compris) ne descende pas en dessous de -3% du PIB nominal (art. 7). En second lieu, dans le cas où le solde budgétaire global s'établit en-deçà du seuil de -3% du PIB, les programmes pluriannuels de convergence (PPC) des Etats ne respectant pas ce critère clé sont soumis à la Commission (art. 15, 17, 20) en vue d'intégrer de manière concertée un programme de

mesures rectificatives élaboré (art. 18). Ces mesures rectificatives sont ensuite soumises à validation du Conseil des Ministres par voie de directive (art. 20) et peuvent donner lieu à des sanctions si ces mesures n'aboutissent pas au respect du critère clé (art. 22).

Etant donné l'importance du critère clé dans le dispositif de surveillance multilatérale et le caractère séquentiel de son suivi/application, l'engagement des Etats au respect de ce critère est évalué en plusieurs étapes, représentées dans la figure 7 ci-dessous. Cette figure représente sous forme d'arborescence plusieurs cas de figure :

- 1. Une note de 0.8 est attribuée si le pays respecte le critère clé de solde budgétaire, auquel s'ajoute une note de 0.2 si ce pays a élaboré un PPC jugé conforme par le conseil. Ainsi, un pays respectant ces deux exigences aura la note maximale de 1.
- 2. Si le pays ne respecte pas le critère clé, mais a élaboré à la suite du dérapage un PCC jugé conforme par la Commission, alors une note de 0.2 lui est attribuée. A cette note peut s'ajouter une note de 0.5 si les objectifs de déficits retenus dans le PCC sont respectés à l'occasion du rapport de surveillance multilatérale publié le semestre suivant l'élaboration du PCC. Ainsi, les pays n'ayant pas respecté le critère clé, mais ayant adopté des mesures rectificatives validées par le conseil et ayant permis de revenir dans la norme auront un score de 0.7.
- 3. Les pays ne respectant pas le critère clé, ayant adopté des mesures rectificatives validées par le conseil, mais n'étant pas revenu dans la norme auront un score de 0.2.
- 4. Les pays ne respectant aucune de ces exigences auront un score nul.

L'indicateur d'engagement à respecter le critère clé consiste donc à effectuer la somme des scores en suivant l'arborescence présentée en figure 7 :

Indicateur Engagement
$$_{deficit}^{PCSCS\_1} = \sum scores$$
 (9)

#### Les critères de premier rang : le respect du critère d'inflation

L'Acte additionnel n°1/2015/CCEG/UEMOA engage les Etats à ne pas dépasser le seuil d'inflation de 3%. Afin d'évacuer la possible influence sur les prix domestiques d'évènements conjoncturels exogènes à la politique économique (ex : hausse des prix des produits importés, sécheresse, etc.), la moyenne des taux d'inflation des trois dernières années et de l'année en cours (t; t-3) est calculée. Un score de 1 est ensuite attribué aux pays dont la moyenne des taux d'inflation est inférieure ou égale au seuil de 3%.

Si la moyenne des taux d'inflation est supérieure au seuil de 3%, **l'indicateur d'engagement à respecter le critère d'inflation** est alors égal à :

$$Indicateur\ Engagement_{inflation}^{PCSCS\_1} = 1 - (\frac{Inflation_{moyenne} - 3\%}{Inflation_{moyenne}})$$
(10)

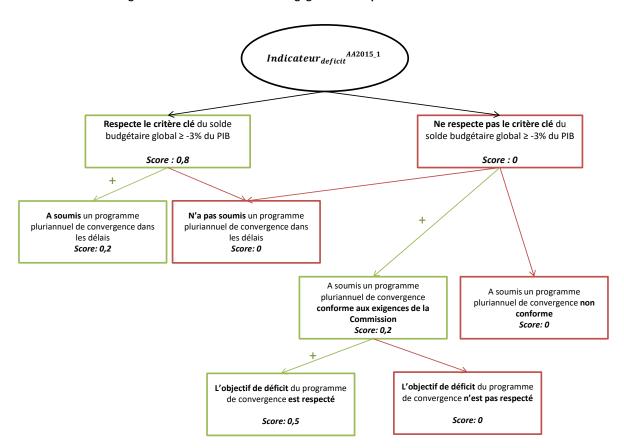


Figure 7. Calcul de l'indicateur d'engagement à respecter le critère clé de déficit

#### Les critères de premier rang : le respect du critère d'endettement

L'AA n°01/2015/CCEG/UEMOA engage les Etats à ce que le ratio d'encours de leur dette (intérieure et extérieure) rapporté au PIB nominal ne dépasse pas le seuil de 70% en 2019. Un score de 1 est donc attribué aux pays dont l'encours de la dette est inférieur ou égal à 70% du PIB.

Si l'encours de la dette est supérieur à 70% du PIB, **l'indicateur d'engagement à respecter le critère d'endettement** est alors égal à :

$$Indicateur\ Engagement_{dette}^{PCSCS\_1}1 - (\frac{^{Dette-70\%}}{^{Dette}}) \tag{11}$$

#### Les critères de second rang : le respect des critères de masse salariale et de pression fiscale

L'AA n°01/2015/CCEG/UEMOA engage les Etats membres à respecter deux critères de second rang : i) le ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales ne doit pas excéder 35% en 2019 ; ii) le taux de pression fiscale doit être supérieur ou égal à 20% en 2019.

Pour ce qui concerne le premier critère de masse salariale, le dépassement de ce seuil par les Etats est considéré comme un défaut d'engagement. Le score de 1 est attribué aux Etats dont la masse salariale se situe en dessous de ce seuil. Si le ratio est supérieur au seuil de 35%, alors **l'indicateur d'engagement à respecter le critère de masse salariale** est égal à :

$$Indicateur\ Engagement_{masse}^{PCSCS\_2} = 1 - (\frac{Ratio\ masse\ salariale - 35\%}{Ratio\ masse\ salariale}) \qquad \textbf{(12)}$$

Pour ce qui concerne le deuxième critère de taux de pression fiscale, le score de 1 est attribué aux Etats dont le taux de pression fiscale est supérieur ou égal au seuil de 20%. Si le taux est inférieur au seuil de 20%, alors **l'indicateur d'engagement à respecter le critère de pression fiscale** est égal à :

$$Indicateur\ Engagement_{pression}^{PCSCS\_2} = 1 - (\frac{20\% - Taux\ pression\ fiscale}{20\%}) \quad \ (13)$$

#### Critère additionnel : la non-accumulation d'arriérés

Avec l'adoption de l'AA n°01/2015/CCEG/UEMOA, l'exigence de non-accumulation des arriérés a été retirée des critères de second rang du PCSCS. Cette exigence est depuis formulée, séparément des critères de convergence, dans l'article 9 de l'acte comme suit :

« Les Etats membres détenant des arriérés de paiement doivent procéder à une réduction progressive du stock existant, en vue de son apurement total au plus tard le 31 décembre 2019. »

Bien qu'elle soit exclue des critères de surveillance multilatérale, l'exigence de décroissance des arriérés est d'une importance fondamentale pour la maîtrise de l'endettement public, et pour le bon fonctionnement du secteur privé et des services publics<sup>14</sup>.

Pour prendre en compte l'engagement des Etats à appliquer l'article 9 de l'AA n°01/2015 sur les arriérés de paiement, un **indicateur d'engagement à réduire les arriérés** est calculé. Celui-ci est égal à 1 si le pays a réduit ses arriérés ou n'a pas d'arriéré de paiement, ou à 0 si le pays n'a pas réduit ses arriérés.

#### 2.2. Agrégation des indicateurs d'engagement à respecter le PCSCS

La méthode d'agrégation des indicateurs d'engagement à respecter le PCSCS consiste à tout d'abord calculer la moyenne arithmétique des indicateurs d'engagement à respecter les critères de premier rang. Ensuite, la moyenne des indicateurs d'engagement à respecter les critères de second rang est calculée. Enfin, **l'indicateur d'engagement à appliquer le PCSCS** consiste à effectuer la moyenne pondérée de ces deux moyennes et de l'indicateur de réduction des arriérés de paiement, comme suit :

Indicateur d'engagement à appliquer le PCSCS =  $E(indicateurs engagement^{PCSCS_1}) + 0.5 \times E(indicateurs engagement^{PCSCS_2}) + 0.25 \times Indicateur engagement_{arriérés}$  (14)

Les pondérations associées aux indicateurs d'engagement à respecter les critères de premier et de second rang et le critère d'arriéré ont été choisies de manière à refléter l'ordre d'importance entre ces différents critères. L'indicateur est ensuite normalisé entre 0 et 1 par une procédure maxmin<sup>15</sup> et associé à la pondération de l'AA n°01/2015.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Voire d'absence : plus ambitieux, le nouveau cadre de surveillance multilatérale de la CEMAC associe au critère de la dette l'exigence d'absence d'arriérés de paiement. Voir Guérineau, S., Guillaumont-Jeanneney, S., et F. Léon « Viabilité budgétaire et renforcement du dispositif de surveillance multilatérale au sein de la CEMAC », Rapport Ferdi, 15 juillet 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Prenant 0 comme borne inférieure.

#### 2.3. Calcul de l'indicateur d'engagement à respecter le PCSCS.

#### Evaluation de l'engagement à respecter le critère clé en matière de coordination budgétaire

Dans cette sous-section l'engagement des Etats à respecter le critère clé de solde budgétaire global supérieur au seuil de -3% du PIB est évalué suivant la méthodologie expliquée dans les sous-sections 2.1 et 2.2. Les informations les plus récentes mises à la disposition de la Ferdi et nécessaires au calcul de l'indicateur d'engagement étant disponibles pour l'année 2016 seulement, le calcul de l'indice ne pourra pas être étendu à l'année 2017.

Ainsi, pour ce qui concerne le respect du critère clé en 2016, et le cas échéant le respect des PPC 2017-2021, les objectifs de déficit sont comparés avec les données sur les déficits du rapport de surveillance multilatérale (RSM) de juin 2018. Toutes ces informations sont reprises dans le tableau 3.

Pour l'année 2016, tous les pays de l'Union ont dépassé le critère du solde budgétaire global supérieur à -3% du PIB<sup>16</sup>. A l'exception du Bénin et du Togo, tous les Etats ont produit un PPC dont la conformité a été validée par décision de la Commission. En 2017, la Guinée-Bissau et le Togo respectent ce critère clé, leur permettant ainsi d'obtenir respectivement le score de 0.7 et 0.5 (0.2 pour la soumission par la Guinée-Bissau d'un PPC conforme, et 0.5 pour le respect du critère clé ou de l'objectif de déficit retenu dans le PPC).

La Côte d'Ivoire, tablant sur une trajectoire de convergence basée sur une prévision de déficit de 3.6% du PIB, ne semble pas en mesure de respecter cet objectif selon les prévisions du RSM de juin 2018, établissant une aggravation du déficit à 4.5%. Le score de 0.2 lui est donc attribué pour l'année 2016.

Le Sénégal semble être selon le RSM de juin 2018 en voie de respecter son objectif de réduction du déficit à 3.7% du PIB en 2017. Il obtient donc un score de 0.7 (0.2 pour la validation du PPC, et 0.5 pour le respect de l'objectif de déficit qui y est fixé).

Le Burkina Faso ayant anticipé une aggravation de son déficit à 5.3% du PIB dans son PPC 2017-2021, jugé conforme par décision de la Commission, et la validité de cette prévision ayant été rejetée par le RSM de juin 2018, avec un déficit de 2017 à 7,5% du PIB, il obtient un score de 0.2 (0.2 pour la validation du PPC).

Pour ce qui concerne le Bénin, le PPC soumis à la Commission en octobre 2016 n'a pas été jugé conforme aux objectifs de convergence à l'horizon 2019, notamment pour ce qui concerne le critère clé. Le Bénin a en conséquence soumis en mai 2017 un PPC aménagé dont les objectifs et hypothèses ont été jugées conformes, sous réserve d'un renforcement de mobilisation des recettes et de maîtrise des dépenses, dans le RSM de juin 2018. Le Bénin se voit attribuer un score de 0.5 (0 pour la production d'un PPC non conforme aux objectifs de convergence fin 2016 et 0.5 pour le respect de l'objectif de déficit fixé dans le PPC aménagé).

Selon le RSM de juin 2018, le Mali semble être en mesure de réduire son déficit à 3.5% du PIB, soit, au-delà de l'objectif de 4.1% qu'il s'est fixé dans son PPC et qui a été jugé conforme aux objectifs de

1

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Par Etat, la situation se présente comme suit : Bénin (-6,2%), Burkina Faso (-3,1%), Côte d'Ivoire (-4,1%), Guinée-Bissau (-4,0%), Mali (-3,9%), Niger (-6,1%), Sénégal (-4,2%) et Togo (-8,5%).

convergence pour 2019. La Mali obtient donc un score de 0.7 (0.2 pour la production d'un PPC conforme aux objectifs de convergence, et 0.5 pour le respect de l'objectif de déficit qui y est fixé).

Enfin, le PPC 2017-2021 du Niger, jugé conforme par décision de la Commission, a projeté un objectif de déficit de 6.3%, qui s'est établi à 5,1% en 2017 selon le RSM de 2018. Le Niger obtient donc un score de 0.7 pour avoir proposé un PPC validé par la Commission et avoir respecté l'objectif de déficit qui y était fixé.

Tableau 3. Elaboration de l'indicateur d'engagement à respecter le critère clé de déficit

	CI	SEN	BF	TOGO	G-B	BENIN	MALI	NIGER
			Péri	iode 2017-2021				
Critère respecté - 2016	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Soumission PPC	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Conformité PPC	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Respect PPC	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui (aménagé)	Oui	Oui
Objectif	-3.6%	-3.7%	-5.3%	Indisponible	-0.5%	Indisponible	-4.1%	-6.3%
RSM 2018	-4.2%	-2.9%	-7.5%	-0.3%	-1.5%	-5.9%	-2.8%	-5.1%
Score	0.2	0.7	0.2	0.5	0.7	0.5	0.7	0.7

#### L'indicateur d'engagement à respecter les règles de la coordination budgétaire

Le tableau 4 ci-dessous reporte les valeurs de l'indicateur d'engagement à respecter le PCSCS et des indicateurs intermédiaires à respecter les critères de premier rang, de second rang, et de réduction des arriérés. Les scores de l'indicateur d'engagement à respecter le PCSCS se tiennent entre 0.66(Togo) et 0.83 (Sénégal). La contre-performance du Togo s'explique par le non-respect du critère de non-accumulation d'arriérés et dans une moindre mesure par le non-respect du critère de déficit. On observe ainsi le fort engagement du Sénégal, du Burkina Faso, du Mali et de la Guinée-Bissau à respecter le PCSCS, notamment le critère clé.

Pour ce qui concerne les autres critères de premier rang, tous les Etats ont respecté en 2016 le critère d'inflation et d'endettement. Les critères de second rang et d'arriérés font en revanche l'objet d'un engagement plus disparate. Le Bénin et le Burkina Faso font preuve d'un moindre engagement à respecter le critère de masse salariale, alors que le critère de pression fiscale est seulement respecté par le Sénégal et le Togo. Concernant les arriérés de paiement, seuls le Togo et le Mali n'ont pas respecté ce critère.

Tableau 4. L'indicateur d'engagement à respecter le PCSCS

	CI	SEN	BF	TOGO	G-B	BENIN	MALI	NIGER
2016 (PCC	Pério	de <b>201</b>	7-202	1)				
Critère de 1 <sup>er</sup> rang								
Critère clé déficit	0.2	0.7	0.2	0.5	0.7	0.5	0.7	0.7
Inflation	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Dette	1.00	1.00	1.00	0.93	1.00	1.00	1.00	1.00
(A) Indicateur PCSCS1 = Moyenne	0.73	0.90	0.73	0.81	0.90	0.83	0.90	0.90
Crite	ere de l	2nd ra	ng					
Masse salariale	0.84	1.00	0.68	1.00	0.76	0.63	1.00	0.80
Taux de pression fiscale	0.78	1.00	0.75	1.00	0.50	0.63	0.74	0.68
(B) Indicateur PCSCS2 = Moyenne		1.00	0.71	1.00	0.63	0.63	0.87	0.74
Arrié	rés de	paiem	ent					
(C) Indicateur arriéré = Arriérés de paiement	1.00	1.00	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
Indicateur d'engagement Valeur brutes	1.39	1.65	1.34	1.31	1.46	1.40	1.34	1.52
Indicateur d'engagement normalisé	0.69	0.83	0.67	0.66	0.73	0.70	0.67	0.76

#### 2.4. L'engagement dans l'intégration budgétaire et financière

Les scores d'engagement des EM sont tout d'abord commentés, pour être ensuite confrontés à des indicateurs de résultats de l'intégration budgétaire et financière.

#### L'indice d'engagement des Etats dans l'intégration budgétaire et financière

Cette sous-section commente les résultats de l'indice d'engagement des pays de la zone dans l'intégration budgétaire et financière par rapport aux textes, représentés de manière agrégée en bleu foncé dans la figure 8, et désagrégée par thématique dans le tableau 5. Le Burkina Faso et le Sénégal ont démontré tous deux le plus fort engagement dans l'intégration budgétaire et financière alors que le Niger et le Mali sont ceux ayant démontré le moindre engagement parmi les EM.

Deux blocs se distinguent au sein de la zone : le bloc constitué du Burkina Faso, du Sénégal, du Bénin et de la Guinée-Bissau dont les scores d'engagement sont très proches, compris entre 0.8 et 0.9 ; et le bloc constitué de la Côte d'Ivoire, du Togo, du Niger et du Mali, dont les scores oscillent entre 0.4 et 0.6. La constitution de ces deux blocs distincts semble néanmoins s'expliquer par l'absence de transposition et d'application par les pays du deuxième bloc de la Directive n°02/2001/CM/UEMOA relative à la participation de la Commission de l'UEMOA aux consultations et négociations entre les EM et les institutions de Bretton-Woods.

Une version « bis » de l'indice est donc calculée, excluant la thématique « relations extérieures » du calcul, afin de s'assurer de la robustesse de l'évaluation. Cette restriction améliore sensiblement les scores d'engagement de la deuxième partie du classement, plus particulièrement la Côte d'Ivoire (qui passe de la cinquième à la troisième place), et réduit les scores de la première partie du tableau, faisant des EM un groupe plus homogène pour ce qui concerne l'engagement dans l'intégration budgétaire et financière.

Si cette restriction fait apparaître un groupe beaucoup plus homogène, l'importance de la participation de la Commission aux négociations avec les institutions internationales pour assurer la

coordination des politiques économique, monétaire et financière en cas de difficultés économique et financière, suggère néanmoins de considérer ce texte dans le calcul de l'indice et de maintenir le poids qui lui est associé. Dans la sous-section suivante, les deux versions de l'indice sont confrontées aux résultats attendus d'un plus fort engagement dans l'intégration budgétaire et financière.

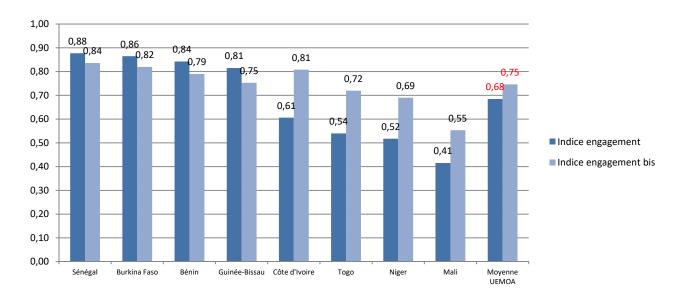


Figure 8. Indice d'engagement (ICE\_D) par rapport aux textes relatifs à l'intégration budgétaire et financière.

Tableau 5. L'engagement dans l'intégration budgétaire et financière : indices thématiques (ICE\_T).

	Relations extérieures	Coord. des info. financières	Transparence budgétaire	Coord. Budg. effective (PCSCS)
Sénégal	1.00	0.90	0.78	0.83
Burkina Faso	1.00	0.95	0.84	0.67
Bénin	1.00	0.87	0.80	0.70
Guinée-Bissau	1.00	1.00	0.53	0.73
Côte d'Ivoire	0.00	0.95	0.78	0.69
Togo	0.00	0.85	0.66	0.66
Niger	0.00	0.50	0.81	0.76
Mali	0.00	0.22	0.78	0.67
Moyenne UEMOA	0.50	0.78	0.75	0.71

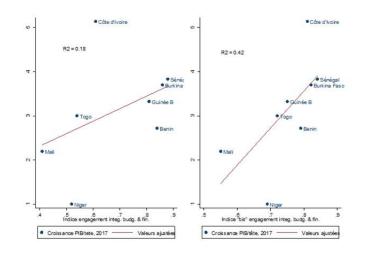
#### L'engagement dans l'intégration budgétaire et financière et ses résultats

Dans cette sous-section, l'indice d'engagement dans l'intégration budgétaire et financière est comparé avec certains de ses résultats, mesurés par le taux d'inflation et le taux de croissance du PIB par habitant en 2017, et l'évolution de la part des investissements directs étrangers (IDE) dans le PIB entre 2015 et 2016. En effet, un plus fort engagement à appliquer les textes portant sur l'intégration

budgétaire et financière devrait favoriser la convergence, via la maîtrise de l'inflation<sup>17</sup>, l'augmentation des IDE et la croissance du PIB par habitant.

Les corrélations graphiques de l'indice (standard et bis) d'engagement dans l'intégration budgétaire et financière avec ces trois indicateurs, représentées dans les figures 9 à 11, mettent en avant une relation positive entre l'engagement et ses résultats attendus. Ainsi l'on observe une corrélation positive entre l'indice et la croissance du PIB par tête (figure 9) et la croissance de la part des IDE dans le PIB¹8 (figure 11), et une corrélation négative avec l'inflation (figure 10). Ces graphiques montrent également que l'indice « bis » d'engagement est davantage corrélé avec ces trois variables de résultats que la version standard de l'indice. Cette observation peut s'expliquer par la relative déconnexion entre l'engagement dans la thématique « relation extérieure » de l'indice, portée par la directive n°02/2001/CM/UEMOA relative à la participation de la Commission de l'UEMOA aux consultations et négociations entre les EM et les institutions internationales, et les performances économiques des Etats membres. En effet, le besoin de coordination des politiques d'intégration, encadré par cette directive, s'il peut s'avérer fondamental en situation de crise économique, est moins important lorsque la conjoncture est favorable comme en 2016-2017. Cette déconnexion expliquerait donc cette moindre corrélation.

Figure 9. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration budgétaire et financière et la croissance du PIB/tête en 2016.



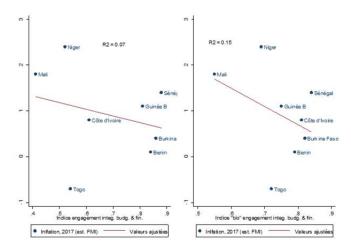
Sources: auteurs, WDI 2018.

.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> L'engagement à respecter le critère d'inflation, mesuré par l'écart moyen à cet objectif sur les années 2014, 2015 et 2016, est censé favoriser la maitrise de l'inflation en 2017.

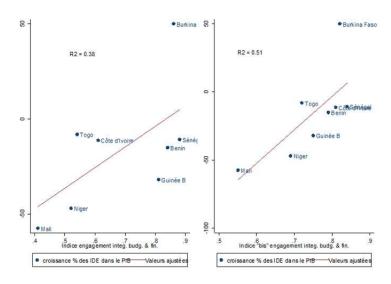
<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Pour cette variable de résultats, il semblerait qu'un plus fort engagement à mettre en œuvre les textes relatifs à l'intégration budgétaire et financière contribuerait à ralentir la baisse de la part des IDE dans le PIB, observée dans la plupart des pays de la zone entre 2015 et 2016.

Figure 10. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration budgétaire et financière et l'inflation en 2017.



Sources: auteurs, WDI 2018.

Figure 11. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration budgétaire et financière et la croissance des IDE 2017.



Sources: auteurs, WDI 2018.

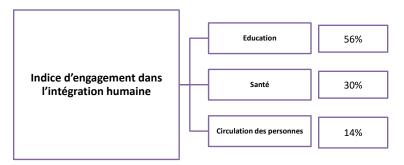
# 3. Evaluation de l'engagement dans l'intégration humaine

Cette section expose les résultats de l'indice d'engagement des Etats par rapport à un corpus de 13 textes relatifs à l'intégration humaine, couvrant les thématiques suivantes :

- **Circulation des personnes**, portant sur l'établissement des professions médicales au sein de l'Union.
- **Education**, portant sur l'enseignement supérieur au sein de l'Union.
- Santé, portant sur les mutuelles sociales, et sur l'homologation, l'importation, la fabrication, la communication et la distribution des médicaments, produits pharmaceutiques et cosmétiques.

La figure 12 représente la structure de l'indice d'engagement dans l'intégration humaine et les pondérations associées à chaque thématique de l'indice. Ainsi, la pondération des thématiques de l'indice, résultant des pondérations associées aux textes de chaque thématique de l'intégration humaine, est de 56% dans la thématique « Education », 30% dans la thématique « santé », et 14% dans la thématique « circulation des personnes ».

Figure 12. Structure de l'indice d'engagement dans l'intégration humaine, et pondération de ses thématiques



La première sous-section expose les scores de l'indice d'engagement dans l'intégration humaine pour chacun des EM. La deuxième sous-section compare ces scores à des indicateurs de résultats révélateurs des progrès réalisés en matière de développement humain.

#### 3.1. L'indice d'engagement des Etats dans l'intégration humaine

Les scores de l'indice et des thématiques qui lui sont associées sont respectivement reportés dans la figure 13 et le tableau 6. Tout d'abord, l'étude de la figure 13 montre que les EM forment un groupe moins homogène en termes d'engagement que pour les autres dimensions. Le Burkina Faso apparaît comme étant le pays ayant démontré le plus fort engagement dans l'intégration humaine, plus particulièrement dans la thématique « éducation », dont le poids correspond à 56% de l'indice. A l'inverse, la Guinée-Bissau a fait preuve d'un engagement presque inexistant dans l'intégration humaine, voire nul pour ce qui concerne la circulation des personnes et l'éducation. Quatre pays – par ordre décroissant le Burkina Faso, le Togo, le Sénégal et la Côte d'Ivoire – ont un score d'engagement supérieur à la moyenne de la zone (0.38).

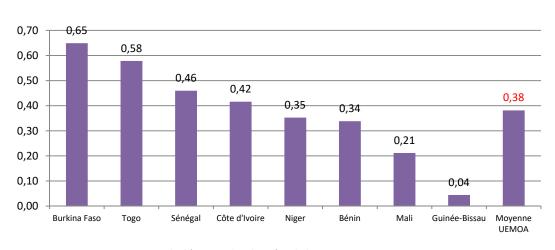


Figure 13. Indice d'engagement (ICE\_D) par rapport aux textes relatifs à l'intégration humaine.

Source : auteurs, calcul à partir des données de la RA 2017

La santé est la thématique dans laquelle les EM se sont le plus engagés, avec un score moyen pour l'UEMOA de 0.56. Parmi les EM, la Côte d'Ivoire et le Niger ont démontré le plus fort engagement, alors que le Mali n'a pas fait preuve d'engagement dans cette thématique. C'est en matière de circulation des personnes que les EM se sont le moins engagés, avec un score moyen de 0.13. En effet, quatre pays sur huit — le Sénégal, le Niger, le Bénin, et la Guinée-Bissau — ont un score nul, et deux pays — le Togo et la Côte d'Ivoire — ont un score inférieur à 0.2. Enfin, en matière d'éducation, le bloc constitué du Burkina Faso, du Togo et du Sénégal, avec des scores allant de 0.85 à 1, se démarque nettement du reste de la zone, dont les scores ne dépassent pas 0.25.

Tableau 6. L'engagement dans l'intégration humaine : indices thématiques (ICE\_T)

pays	Circulation des personnes	Education	Santé
Burkina Faso	0.36	1.00	0.59
Togo	0.15	0.87	0.71
Sénégal	0.00	0.85	0.53
Côte d'Ivoire	0.11	0.25	0.89
Niger	0.00	0.17	0.89
Bénin	0.00	0.25	0.76
Mali	0.38	0.25	0.00
Guinée-Bissau	0.00	0.00	0.13
Moyenne UEMOA	0.13	0.46	0.56

#### 3.2. L'engagement dans l'intégration humaine et ses résultats

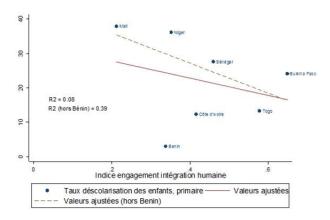
Dans cette section, l'indice est confronté à des indicateurs de résultats, calculés pour l'année 2016. Plus particulièrement, un plus fort engagement dans l'intégration humaine est censé se concrétiser par des progrès en matière de développement humain, ici mesurés en termes d'éducation, de santé et d'emploi des jeunes. Les performances en termes d'éducation et de libre circulation sont approximées par le taux de déscolarisation des enfants du primaire<sup>19</sup> et le taux d'emploi des jeunes de 15-24 ans, alors que les performances du système de santé sont approximées par le taux de mortalité néo-natale. De nombreux textes sur la liberté de circulation étant relatifs à l'établissement des professions médicales, leur mise en œuvre peut avoir un effet direct sur les indicateurs de santé et d'emploi, et indirect sur l'indicateur d'éducation. Enfin, le taux d'emploi des jeunes est à la fois la résultante du système d'éducation et de la libre circulation des personnes.

Les corrélations graphiques entre ces indicateurs et l'indice sont reportées dans les figures 14 à 16. La figure 14 met en évidence une corrélation négative entre l'indice et la déscolarisation des enfants dans le primaire, d'autant plus forte lorsque le Bénin, bénéficiant d'un très faible taux de déscolarisation, est exclu de l'échantillon. De même, dans la figure 15, on observe une corrélation particulièrement marquée entre l'indice et le taux de mortalité néonatale, statistique reflétant la

<sup>19</sup> Soit, le nombre d'enfants en âge d'aller à l'école primaire qui ne sont pas inscrits dans l'enseignement primaire ou secondaire, exprimé en pourcentage de la population officielle en âge d'aller à l'école primaire. Du fait de l'absence de données récentes pour le Bénin, le taux de déscolarisation en 2016 est extrapolé linéairement à partir des données de 2012, 2013 et 2015. Le taux de déscolarisation du primaire est la variable d'éducation la plus récente disponible pour tous les pays de la zone.

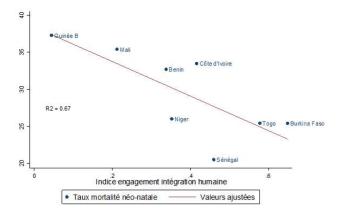
qualité des soins et du système de santé<sup>20</sup>. Enfin, dans la figure 16, on observe une corrélation quasinulle entre l'engagement dans l'intégration humaine et le taux d'emploi des jeunes. Cette absence de relation peut s'expliquer par le fait que l'emploi, *a fortiori* l'emploi des jeunes, dépend davantage de facteurs économiques, indépendants des thématiques couvertes par l'indice.

Figure 14. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration humaine et le taux de déscolarisation dans le primaire, en 2016.



Source: auteurs, UNICEF 2018.

Figure 15. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration humaine et le taux de mortalité néo-natale, en 2016.



Sources: auteurs, WDI 2018.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Muldoon, K. A., Galway, L. P., Nakajima, M., Kanters, S., Hogg, R. S., Bendavid, E., & Mills, E. J. (2011). Health system determinants of infant, child and maternal mortality: a cross-sectional study of UN member countries. *Globalization and health*, 7(1), 42.

Figure 16. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration humaine et le taux d'emploi des jeunes (15-24 ans), en 2016.

Sources: auteurs. WDI 2018.

#### 4. Evaluation de l'engagement dans l'intégration sectorielle

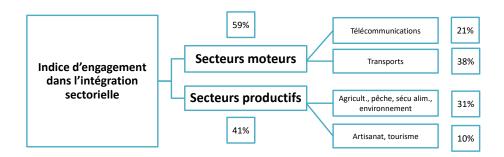
Cette section expose les résultats de l'indice d'engagement des Etats par rapport aux 41 textes encadrant l'intégration sectorielle, et couvrant les thématiques suivantes :

- **Télécommunications**, portant sur la régulation du secteur et la qualité du réseau et des services de télécommunications.
- **Transport**, portant sur la réglementation et le développement de l'aviation civile, du transport routier, maritime et ferroviaire.
- **Agriculture, pêche, sécurité alimentaire, et environnement**, portant sur la gestion durable des ressources halieutiques, pharmacie vétérinaire, et la réglementation de l'utilisation des pesticides, semences végétales et plants dans l'UEMOA.
- Artisanat et tourisme, portant sur le Code Communautaire de l'Artisanat de l'UEMOA.

Ces thématiques peuvent être elles-mêmes regroupées entre deux catégories de secteurs : les secteurs productifs — l'agriculture, pêche, artisanat et tourisme — et les secteurs moteurs — les télécommunications et le transport. La figure 17 représente la structure de l'indice d'engagement dans l'intégration sectorielle et les pondérations associées à chaque thématique de l'indice.

Ainsi, le calcul de l'indice d'engagement dans l'intégration sectorielle est similaire aux autres indices d'engagement, basé sur une moyenne arithmétique des quatre indices thématiques (ICE-T). La pondération des thématiques de l'indice, résultant des pondérations associées aux textes de chaque thématique de l'intégration sectorielle, est de 21% dans la thématique « Télécommunication », 38% dans la thématique « Transport », 31% dans la thématique « Agriculture, pêche, sécurité alimentaire et environnement », et 10% dans la thématique « Artisanat, tourisme ». Au total, les textes relatifs aux secteurs moteurs représentent un poids de 59% et les secteurs productifs un poids de 41% dans l'indice.

Figure 17. Structure de l'indice d'engagement dans l'intégration sectorielle, et pondération de ses thématiques



La première sous-section expose les scores des deux déclinaisons de l'indice d'engagement dans l'intégration sectorielle pour chacun des EM. La deuxième sous-section compare ces scores à des indicateurs de résultats révélateurs des progrès réalisés en matière d'intégration sectorielle.

#### 4.1. L'indice d'engagement dans l'intégration sectorielle.

Les scores de l'indice et des thématiques qui lui sont associées sont respectivement reportés dans la figure 18 et le tableau 7. On peut distinguer un groupe assez homogène de cinq pays – par ordre décroissant le Sénégal, le Mali, la Côte d'Ivoire, le Togo, et le Burkina Faso – dont les scores se situent au-dessus de la moyenne de l'UEMOA (0.68) et se tiennent entre 0.72 et 0.84. Le Bénin, le Niger et la Guinée-Bissau ont quant à eux des scores d'engagement en dessous de la moyenne communautaire.

L'étude du tableau 7 suggère que les Etats font preuve en moyenne d'un engagement plus fort à mettre en œuvre les textes relatifs aux secteurs moteurs (télécommunications et transports) que les textes relatifs aux secteurs productifs. Le Sénégal, le Mali et le Burkina Faso font d'ailleurs preuve d'un engagement notable à appliquer les textes relatifs aux télécommunications et aux transports.

0,90 0,80 0,77 0.76 0,80 0,72 0,68 0.70 0,58 0,57 0,60 0,50 0.40 0,40 0,30 0,20 0,10 0,00 Côte d'Ivoire Burkina Fasc Guinée-Bissau Moyenne UEMOA

Figure 18. Indice d'engagement (ICE\_D) par rapport aux textes relatifs à l'intégration sectorielle.

Tableau 7. L'engagement dans l'intégration sectorielle : indices thématiques (ICE\_T)

Pays	Télécommunications	Transports	Agriculture, pêche, forêt	Artisanat et tourisme
Sénégal	1.00	0.92	0.73	0.70
Mali	0.98	0.81	0.59	0.80
Côte d'Ivoire	0.92	0.81	0.69	0.65
Togo	0.78	0.83	0.88	0.55
Burkina Faso	0.93	0.85	0.46	0.65
Bénin	0.58	0.84	0.50	0.40
Niger	0.21	0.81	0.47	0.80
Guinée-Bissau	0.67	0.64	0.14	0.15
Moyenne UEMOA	0.76	0.81	0.56	0.59

#### 4.2. L'engagement dans l'intégration sectorielle et ses résultats

Dans un deuxième temps, il peut être utile de comparer les valeurs de l'indice d'engagement dans l'intégration sectorielle avec des indices ou indicateurs de résultats, calculés pour l'année 2016, reflétant les progrès de la zone, réalisés notamment en matière de compétitivité, d'attractivité, et de diversification.

Nous confrontons tout d'abord dans la figure 19 l'indice d'engagement dans l'intégration sectorielle à **l'indice de compétitivité prix** calculé par l'Observatoire de la Compétitivité Durable (OCD) de la Ferdi. Cet indice est calculé à partir d'indicateurs reflétant la compétitivité macroéconomique et la compétitivité produit des économies de la zone<sup>21</sup>. Une corrélation graphique positive est assez évidente à la lecture de cette figure, suggérant qu'un engagement accru des Etats à mettre en œuvre les textes relatifs à l'intégration sectorielle est associé à une plus grande compétitivité de la zone.

Nous confrontons ensuite dans la figure 20 l'indice d'engagement dans l'intégration sectorielle 1 et 2 à **l'indice d'attractivité nationale** calculé par l'OCD de la Ferdi. Cet indice est calculé à partir d'indicateurs reflétant la qualité des infrastructures, la taille du marché, le développement du capital humain et financier et la gouvernance politique et économique<sup>22</sup>. Une corrélation graphique positive, encore plus marquée que pour la compétitivité, apparaît à la lecture de cette figure, suggérant qu'en plus de la compétitivité, un engagement plus fort des Etats à mettre en œuvre les textes relatifs à l'intégration sectorielle est associé à une plus forte attractivité des économies.

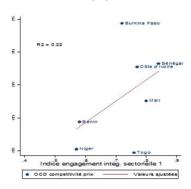
Enfin, l'indicateur de **concentration des exportations** de la CNUCED est à nouveau mobilisé pour être confronté à l'indice d'engagement dans l'intégration sectorielle dans la figure 21. En effet, de même que pour l'intégration commerciale, un plus fort engagement à mettre en œuvre les textes relatifs à l'intégration sectorielle devrait favoriser la diversification des économies. La lecture de cette figure met en évidence une corrélation négative entre l'indice d'engagement et la concentration des exportations, suggérant que l'engagement des Etats dans l'intégration sectorielle favorise la diversification des économies en réduisant la concentration des exportations.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> La composante « compétitivité macroéconomique » est calculée à partir du ratio de conversion et du facteur effectif de conversion net de la productivité. La composante « compétitivité produit » est calculée à partir d'indicateurs de taux de change réel interne et de taux de change effectifs réels des pays de la zone. Pour plus de détail, voir <a href="https://competitivite.ferdi.fr/">https://competitivite.ferdi.fr/</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Cet indice couvrant un large éventail d'indicateurs, le lecteur est invité à consulter le site de l'OCD pour trouver la liste détaillée des indicateurs en question : <a href="https://competitivite.ferdi.fr/indicateurs">https://competitivite.ferdi.fr/indicateurs</a>

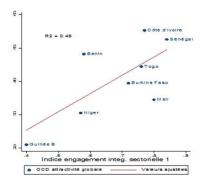
En complément de la mesure de l'engagement par rapport aux textes communautaires, proposée dans cette partie, et appliquée aux différentes dimensions de l'IR – l'intégration commerciale, budgétaire et financière, humaine, et sectorielle – la partie suivante propose un indice d'engagement dans les infrastructures régionales (ENGIN), portant sur la mise en œuvre des projets d'infrastructures du Programme Economique Régional (PER) et au-delà de ce programme.

Figure 19. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration sectorielle et la compétitivité prix des économies de la zone.



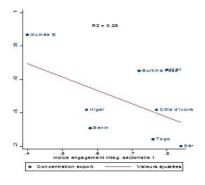
Sources: auteurs, OCD Ferdi 2018.

Figure 20. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration sectorielle et l'attractivité des économies de la zone.



Sources: auteurs, OCD Ferdi 2018.

Figure 21. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration sectorielle et la diversification des économies de la zone.

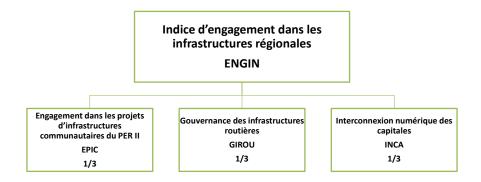


Sources: auteurs, OCD Ferdi 2018.

# IV. L'INDICE D'ENGAGEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES REGIONALES (ENGIN): METHODOLOGIE ET RESULTATS

L'engagement des Etats dans l'intégration régionale ne se limite pas à l'application des textes communautaires. Le déploiement sur le territoire communautaire de chemins de fer, routes et autres moyens de communication sur le territoire communautaire génère des externalités dont la portée dépasse le cadre national. Pour cette raison, les infrastructures communautaires constituent un bien public régional au cœur du processus d'intégration (PEA, 2019). Une dimension clé de l'engagement des Etats réside donc dans leur participation au développement d'infrastructures régionales. En fluidifiant la circulation des personnes, des marchandises, des services, et de l'information, et en facilitant l'accès aux services de base comme l'électricité ou l'eau potable, ces infrastructures affectent tous les secteurs de l'économie dans tous les Etats membres. L'importance des infrastructures pour l'UEMOA a d'ailleurs été actée par la Décision n°01/2004/CM/UEMOA portant adoption du Programme Economique Régional (PER). Ainsi, l'indice d'engagement dans les infrastructures régionales (ENGIN) porte sur trois composantes de la contribution des Etats au développement des infrastructures régionales : l'engagement dans les projets d'infrastructures communautaires du PER II (EPIC), à laquelle s'ajoutent la gouvernance des infrastructures routières (GIROU), et l'interconnexion numérique des capitales (INCA) par le déploiement des infrastructures numériques. La figure 22 représente la structure de l'indice ENGIN.

Figure 22. Structure de l'indice d'engagement dans les infrastructures régionales, et pondération de ses composantes.



A travers ces trois composantes, l'indice ENGIN revêt une dimension transversale car connecté à un large spectre de dimensions et thématiques de l'intégration. En mesurant l'engagement dans le développement des infrastructures routières, de télécommunications, ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et énergétiques, cet indice mesure donc un engagement clé pour la réduction des obstacles structurels à l'intégration commerciale, budgétaire et financière, sectorielle et humaine. Par ailleurs, par sa portée transversale et la diversité des sources de données mobilisées pour son calcul (reflétant ainsi un engagement par rapport au texte, mais pas seulement), l'indice ENGIN suit une méthodologie particulière et fait l'objet d'une partie dédiée.

La première section décrit les dispositifs de données disponibles pour calculer l'indice. Les deuxième, troisième, et quatrième sections expliquent le calcul des composantes indicielles de l'indice d'engagement, soit, les indices de réalisation des projets d'infrastructures régionales, de gouvernance des corridors routiers, et d'interconnexion numérique des capitales. Dans une cinquième section, ces composantes sont agrégées et les résultats de l'indice ENGIN sont présentés.

#### 1. Données utilisées

Trois sources de données sont ici mobilisées. La première et principale source de données est le dispositif de suivi de mise en œuvre du Programme économique régional (PER) II de la Commission de l'UEMOA. La deuxième source de données est le rapport 2017 de l'Observatoire des Pratiques Anormales de la Commission et porte sur la gouvernance des corridors routiers. Enfin, les données externes sur le déploiement des câbles sous-marins compilées et traitées par la Ferdi, et complétées par les données de la Commission sur l'interconnexion numérique terrestre des capitales de l'Union sont utilisées.

Ces sources de données peuvent être décrites comme suit :

- Le **PER de l'UEMOA** a été adopté en 2004 par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement. La mise en œuvre de sa première phase a débuté en 2006 (PER I). Après cette première phase, une seconde phase du PER (PER II) a été élaborée et mise en œuvre de 2012-2016. Il vise à donner une impulsion nouvelle aux actions de l'UEMOA, par la réalisation de projets intégrateurs susceptibles de rendre plus efficace le processus régional. A cette fin, la Commission a mis en place, via la Cellule de suivi du PER, un dispositif de suivi de la réalisation des projets, contenant un certain nombre d'indicateurs de mise en œuvre du programme pouvant être mobilisés pour mesurer l'engagement des Etats dans les infrastructures régionales.
- Les données du rapport 2017 de l'Observatoire des Pratiques Anormales (OPA) sur les contrôles et les perceptions illicites le long des corridors de transport des marchandises durant le deuxième trimestre de l'année 2017 permettent d'évaluer l'engagement des Etats relatif à la réduction et aux modalités des contrôles des biens et des personnes le long de ces corridors routiers.
- Les données sur le déploiement des infrastructures de télécommunication mises à la disposition par *Telegeography*, *AfTerFibre*, et la Commission permettent de mesurer le degré d'interconnexion numérique des EM, révélateur de la qualité des régulations du secteur des télécommunications et de l'engagement des Etats à développer la couverture régionale des infrastructures terrestres et maritimes.

## 2. Composante 1 : l'indice d'engagement dans les projets d'infrastructures communautaires du PER II (EPIC)

Il convient tout d'abord d'expliquer comment le dispositif de suivi de la mise en œuvre du PER est exploité, pour ensuite présenter les principes de calcul et les résultats de l'indice d'engagement dans les projets d'infrastructures communautaires (EPIC) du PER II.

### 2.1. L'exploitation du dispositif de suivi de mise en œuvre du PER pour mesurer l'engagement des Etats à réaliser les projets d'infrastructures communautaires

Le PER a donné lieu à deux phases (2006-2010 ; 2012-2016) et a impulsé la mise en œuvre de projets communautaires dont une large part est dédiée aux infrastructures. Dans sa conception, le PER s'appuie sur le principe de subsidiarité. Les institutions régionales (Commission de l'UEMOA, BCEAO, BOAD) assurent le pilotage conjoint du programme tandis que le financement des projets d'investissement est assuré dans une large mesure par les Etats. Les institutions régionales jouent un

rôle d'impulsion ou de coordination de la recherche de financements et contribuent à la réalisation de certaines études de faisabilité. Il faut cependant noter que le PER est placé sous la responsabilité principale de la Commission de l'UEMOA, tant pour le pilotage institutionnel, la coordination stratégique que la gestion opérationnelle.

#### Les canaux institutionnels d'exécution des projets du PER II

Indépendamment des modes opérationnels de réalisation des projets (gestion directe ou maîtrise d'ouvrage déléguée), le dispositif mis en place pour la mise en œuvre du PER II repose sur trois canaux d'exécution. Ces canaux renvoient au statut institutionnel de l'autorité ayant la charge à la fois du portage politique, du pilotage stratégique et de la gestion de chacun des projets du programme. Cette catégorisation permet d'apprécier la distribution des rôles et responsabilités respectifs des acteurs institutionnels et politiques. Les tableaux 8 et 9 ci-dessous définissent et documentent les trois canaux institutionnels par lesquels les projets sont exécutés dans le cadre du PER II. Ainsi le canal national et le canal régional sont associés à 42% et 56% des projets du PER, respectivement.

Tableau 8. Canaux institutionnels d'exécution du PER II

Canal régional	Le projet est exécuté par un département de la Commission de l'UEMOA, qui en assure la maitrise d'ouvrage
Canal national	Le projet est exécuté par un ou plusieurs Etats membres (EM)
Secteur privé	Le projet est exécuté par une entreprise privée exerçant dans un EM

Tableau 9. Répartition des projets du PER II par canal d'exécution

Canal	Nombre de projets	en % du PER II
Régional	43	42,16%
National	57	55,88%
Secteur privé	2	1,96%

#### Orientation stratégique du PER

La stratégie du PER se concrétise par la réalisation de projets répartis entre plusieurs axes, sélectionnés sur la base de leur caractère intégrateur, prioritaire et de la possibilité/disponibilité de financements. La première phase du PER 2006-2010, d'un coût global de 3.470 Mds (CFA) comprenait 63 projets intégrateurs dont 20 émanant des EM, répartis en 5 axes stratégiques :

- 1. La consolidation de la gouvernance et l'approfondissement de l'intégration économique ;
- 2. Le développement des infrastructures économiques ;
- 3. La construction d'un appareil productif intégré;
- 4. Le développement des ressources humaines ;
- 5. La mise en œuvre d'un partenariat pour la mobilisation des ressources financières, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PER.

La phase I du PER a notamment permis la réalisation des études routières en vue de la construction ou de la réhabilitation des axes routiers, la construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières et des stations de pesage sur les corridors de l'Union. Après cette première phase, une seconde phase du PER (PER II) a été élaborée et mise en œuvre de 2012-2016 avec 102 projets dont

57 émanant des Etats membres<sup>23</sup>. Cette seconde phase se base sur les cinq axes du PER I, et identifie 4 priorités :

- 1- un meilleur accès à l'énergie par :
  - i) l'interconnexion des réseaux de transport d'énergie électrique de la sous-région
  - ii) la valorisation des ressources énergétiques locales, tant fossiles (comme le charbon) que renouvelables (hydraulique, solaire, éolien, biomasse dont les biocarburants)
  - iii) la maîtrise de l'énergie (promotion de l'efficacité énergétique).
- 2- la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles par :
  - i) le renforcement de la gestion des ressources en eaux partagées,
  - ii) la gestion des catastrophes naturelles,
  - iii) le renforcement de la capacité des EM dans l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes d'Action Nationaux ;
- 3- la sécurité alimentaire par l'appui au développement de filières agricoles ciblées,
- 4- la poursuite du développement et de la modernisation des infrastructures (routes, chemins de fer, etc.).

La répartition des projets par axe stratégique est présentée dans le tableau 10. La mise à niveau des infrastructures de base (Axe 2) et l'intégration des systèmes de production des Etats membres (Axe 3) constituent les principales priorités du PER II. En effet, l'axe stratégique 2, portant sur les infrastructures économiques, représente 57,8% des projets, suivi par l'axe stratégique 3 dédié à la construction d'un appareil intégré (19,6% des projets) et l'axe stratégique 4 (gouvernance et l'approfondissement de l'intégration économique, 15.7% des projets).

Tableau 10. Répartition des projets du PER II par axe stratégique

Axe stratégique	Nombre de projets	% du PER II
1/ Gouvernance et intégration	16	15,7%
2/ Infrastructures	59	57,8%
3/ Appareil productif intégré	20	19,6%
4/ Ressources humaines	4	3,9%
5/ Ressources financières PER	1	1,0%
Secteur privé régional	2	2,0%
Total	102	100%

#### Périmètre de l'indice d'engagement dans les projets d'infrastructures communautaires du PER II

Seuls sont considérés les projets placés sous la responsabilité d'un seul EM, exécutés via le canal national<sup>24</sup>. Ces projets représentent la majorité des projets du PER II (Cf. tableau 9)<sup>25</sup>.

Ensuite, seul l'axe stratégique n°2 « Développement des infrastructures économiques » (cf. tableau 11) implique tous les EM, ce qui facilite la disponibilité et la comparabilité de l'indice entre tous les FM.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Dont 53 portés par un seul EM.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Les projets multi-pays (exécutés conjointement par deux à trois Etats membres) ne sont pas étudiés dans ce rapport pour deux raisons : i) afin de pouvoir isoler les performances par projet/sous-thématique de chaque EM, étant donné ii) le manque d'information sur la répartition des engagements nationaux dans les projets multi-pays.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Il pourra par ailleurs être intéressant de mettre en perspective l'exécution des projets nationaux par rapport aux performances enregistrées pour les projets exécutés via le canal régional.

Ainsi l'axe 2 « Infrastructures », couvert par l'indice, représente la quasi-totalité des projets portés par un seul EM, soit 47 sur 53 projets. Ces 47 projets sont eux-mêmes répartis en trois sous-thématiques (cf. tableau 12) : énergie et développement durable ; infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et maritimes ; infrastructures routières.

Tableau 11. Répartition par axe stratégique des projets portés par un seul Etat membre

Axe stratégique	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Guinée- Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Tous pays
1/ Gouvernance et intégration	x	х	х	х	х	х	х	Х	0
2/ Infrastructures	2	6	7	6	5	6	9	6	47
3/ Appareil productif intégré	3	х	1	х	х	х	2	х	6
4/ Ressources humaines	x	х	x	x	х	х	x	х	0
5/ Ressources financières	х	х	х	х	х	х	х	х	0
Tous axes	5	6	8	6	5	6	11	6	53

Tableau 12. Répartition des projets d'infrastructures par sous-thématique de l'axe n°2 et par Etat membre

Sous-thématique	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Guinée- Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Tous pays
Energie et développement durable	1	2	1	2	2	0	2	1	11
Infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et transport maritime	1	0	3	1	0	2	0	0	7
Infrastructures routières	0	4	3	3	3	4	7	5	29
Total	2	6	7	6	5	6	9	6	47

#### 2.2. L'indice d'engagement dans les projets d'infrastructures communautaires du PER II

Parmi les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PER, deux indicateurs sont retenus pour calculer l'indice d'engagement dans les projets d'infrastructures communautaires (EPIC) du PER : le taux d'exécution physique des projets et leur taux d'exécution financière. Ces indicateurs sont détaillés ci-dessous ainsi que les principes de calcul de l'indice.

#### L'exécution physique des projets<sup>26</sup>

De façon à simplifier la communication sur l'état d'exécution du PER et à permettre la comparaison des performances entre projets, la Commission utilise un indicateur synthétique repris ici, calculé à partir du stade d'avancement du projet. La méthodologie est basée sur la pondération des sept stades d'avancement identifiés<sup>27</sup>.

Les tableaux 13, 14 et 15 permettent de replacer l'exécution des projets nationaux dans l'ensemble du PER, tous axes confondus, et de constater que les projets exécutés par le canal national, représentant près de 56% des projets du PER II, ont un taux d'exécution physique moyen beaucoup

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Toutes les données utilisées sont extraites des tableaux de suivi du PER II de la Commission de l'UEMOA et du rapport d'évaluation du 13 octobre 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Nous reprenons ici la mesure de l'exécution physique des projets utilisée par la Commission de l'UEMOA: Non démarré = 0%, Etudes = 10%, Appel d'offres = 20%, Exécution inférieure à 50% = 30%, Exécution entre 50 et 80% = 70%, Exécution supérieure à 80% = 90%, Terminé = 100%. Si la Commission fait évoluer cette méthodologie, l'indice d'engagement pourra s'y adapter, afin d'obtenir un diagnostic plus fin de l'exécution physique réelle des projets.

plus faible que celui des projets réalisés par le canal régional. Les tableaux 14 et 15 documentent l'exécution physique des projets relatifs à l'axe 2, et montrent un taux d'exécution physique légèrement en-deçà de l'exécution physique du PER tous axes confondus.

Près de 72% des projets exécutés via le canal national sont en phase de non démarrage, en étude de faisabilité ou en phase d'appel d'offres et n'ont donc pas physiquement débuté. Seuls deux projets du canal national sont entièrement exécutés, contre cinq projets pour le canal régional.

Tableau 13. Répartition des projets par canal d'exécution et par stade d'exécution

Etat d'exécution du projet	Canal régional	Canal national	Secteur privé	Tous projets
Terminé	5	2	n/a	7
Supérieur à 80%	10	n/a	n/a	10
Entre 50 et 80%	2	2	n/a	4
Inférieur à 50%	25	12	n/a	37
Appel d'offres	n/a	7	n/a	7
Etudes	n/a	27	n/a	27
Non démarré	1	7	2	10

Les entretiens réalisés auprès des cellules nationales de suivi du PER dans le cadre de l'évaluation du programme par la Commission ont permis d'identifier, parmi les principaux facteurs explicatifs de la faiblesse du taux d'exécution physique des projets d'infrastructure du PER II, les blocages suivants :

- la lourdeur des procédures administratives (délais relativement longs pour les passations de marché, problèmes de réactivité et de communication même entre des services de la Commission, etc.),
- l'immaturité des projets qui, souvent, n'ont pas fait l'objet d'étude de faisabilité,
- la faible flexibilité des procédures budgétaires (non application de la fongibilité asymétrique)<sup>28</sup>,
- la faible qualité de la programmation budgétaire, dont le réalisme n'est pas contrôlé systématiquement (comme le montre la revue à la baisse de nombreux budgets initiaux),
- le problème de pilotage des projets (déficit de ressources humaines, pilotage partagé par plusieurs services),
- la défaillance des prestataires et le déficit de suivi et de sanction des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations contractuelles,
- la faible mobilisation des ressources financières.

Par ailleurs, les taux d'exécution physique des projets par EM révèlent de fortes disparités (Cf. tableau 14). Tous axes confondus, le taux d'exécution physique le plus élevé est obtenu par le Bénin (48%), suivi du Mali (28%) et de la Côte d'Ivoire (22,5%). Les taux d'exécution physique les plus faibles sont enregistrés par les projets réalisés par le Togo et la Guinée-Bissau (11,67%), le Sénégal (10,91%) et le Burkina Faso (13,33%).<sup>29</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> D'après l'évaluation fournie par la Commission de l'UEMOA, la fongibilité asymétrique est un principe comptable permettant à un gestionnaire d'utiliser des crédits pour des dépenses pour lesquelles elles n'étaient pas prévues. Cependant, ce principe exclut l'accroissement des crédits de personnel à travers l'utilisation de crédits prévus pour d'autres dépenses.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Une corrélation négative (-44%) entre le nombre de projets et leur exécution physique est apparente, suggérant que les pays, comme le Sénégal, engagés dans la mise en œuvre de nombreux projets ont été moins à-même de les mettre en œuvre que les autres EM. En l'absence d'informations disponibles sur le processus et les critères d'allocation des projets nationaux – ceux-ci pouvant être alloués selon des critères hétérogènes comme la capacité d'absorption (favorisant les

Tableau 14. Taux d'exécution physique des projets par canal d'exécution

Canal	Taux d'exécution physique (moyenne en %)
Régional	53,26%
National <sup>30</sup>	19,47%
Secteur privé	0%
Ensemble des projets	33,33%

Tableau 15. Taux d'exécution physique des projets portés par un Etat membre

Etat membre	Taux d'exécution physique (moyenne en %)	Nombre de projets
Bénin	48%	5
Burkina Faso	13,33%	6
Côte d'Ivoire	22,50%	8
Guinée-Bissau	11,67%	6
Mali	28%	5
Niger	16,67%	6
Sénégal	10,91%	11
Togo	11,67%	6
Moyenne pays de l'UEMOA	18,86%	53

Il est ainsi possible de s'intéresser plus spécifiquement aux projets d'infrastructures portés par un seul EM. Pour chaque EM, la moyenne des taux d'exécution physique des projets de chaque sous-thématique<sup>31</sup> est calculée :

- Energie et développement durable
- Infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et transport maritime
- Infrastructures routières

Les valeurs brutes et valeurs maxmin<sup>32</sup> des taux d'exécution physique des projets de l'axe 2 sont reportées dans les tableaux 16 et 17, respectivement. Si le taux d'exécution physique moyen de l'axe 2 (17%) est légèrement inférieur à celui de tous les axes confondus (18,86%), l'écart moyen des taux entre les EM est deux fois plus faible dans l'axe 2 (4.5%) que pour tous les axes confondus (10%). Ceci suggère une plus grande homogénéité de la (faible) capacité des Etats à exécuter les projets d'infrastructures communautaires. La procédure maxmin permet néanmoins de normaliser la distribution des taux entre 0 et 1 et d'accentuer la dispersion des valeurs de l'indicateur Taux d'Exécution Physique (TEP) entre EM.

Etats les plus développés) ou de besoin (favorisant les pays les moins développés) en projets communautaires – nous choisissons de ne pas prendre en considération le nombre de projet dans le calcul de cette version de l'indice.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Le canal national inclue également les projets portés par deux ou trois pays.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Pour rappel, le nombre de projet par EM par sous-thématique de l'axe n°2 est résumé dans le tableau 12. Par ailleurs, l'ensemble des projets pris en compte dans le calcul des scores par sous-thématique (et les taux d'exécution physique par projet) est disponible en Annexe.

Pour chaque sous-thématique de l'axe Infrastructures, nous normalisons les scores bruts via une procédure maxmin, ou la borne inférieure correspond au plus bas taux d'exécution physique des projets d'un EM dans la sous-thématique et la borne supérieure est le meilleur taux d'exécution physique des projets d'un EM dans la sous-thématique.

Tableau 16. Taux d'exécution physique (en %) des projets infrastructures nationaux par sous-thématique de l'axe 2 Infrastructures

	Energie et développement durable	Infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et transport maritime	Infrastructures routières	Taux d'exécution physique (Axe n°2)
Bénin	30	10		20
Burkina Faso	10		15	13
Côte d'Ivoire	10	17	30	19
Guinée-Bissau	20	10	7	12
Mali	55		10	33
Niger		20	15	18
Sénégal	15		13	14
Togo	20		10	15
Moyenne UEMOA	24	16	14	17

Tableau 17. Résultats de l'indicateur Taux d'Exécution Physique (TEP) de l'axe 2 infrastructure – valeurs maxmin

	Energie et développement durable	Infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et transport maritime	Infrastructures routières	Indicateur TEP
Bénin	0,44	0,00		0,38
Burkina Faso	0,00		0,36	0,01
Côte d'Ivoire	0,00	0,67	1,00	0,33
Guinée-Bissau	0,22	0,00	0,00	0,00
Mali	1,00		0,14	1,00
Niger		1,00	0,36	0,26
Sénégal	0,11		0,27	0,08
Togo	0,22		0,14	0,14
Moyenne UEMOA	0.28	0.42	0.32	0.28

Selon les valeurs de l'indicateur TEP, le Mali arrive largement en tête dans l'exécution de ses projets d'infrastructures exécutés par le canal national, suivi plus loin par le Bénin (0.38) et la Côte d'Ivoire (0.33). Nous retrouvons en fin de classement le Sénégal (0.08), le Burkina Faso (0.01) et la Guinée-Bissau.

#### L'exécution financière des projets

Les performances du PER II en termes de financement sont appréciées à partir des ressources nécessaires à la réalisation des activités prévues. Compte tenu des données fournies par la Commission, deux indicateurs sont retenus à cette fin :

- le taux de mobilisation des ressources (financements acquis/coût global révisé du projet)
- le taux d'exécution financière (montants décaissés/financements acquis).

Ces deux taux sont respectivement révélateurs des difficultés de mobilisation des ressources (45,35%) et des difficultés d'absorption des financements prévus pour exécuter les projets du PER II.

Les tableaux 18, 19 et 20 donnent un aperçu de l'exécution financière des projets tous axes confondus, alors que les tableaux 21 et 22 relatent l'exécution financière des projets relatifs à l'axe 2 Infrastructures. La performance du PER II tous axes confondus en matière d'exécution financière des projets est sensiblement la même, qu'elle soit mesurée par le taux de mobilisation des ressources (TMR) – 45,35% - ou par le taux d'exécution financière (TEF) – 42,55%.

Tableau 18. Taux de mobilisation des ressources et Taux d'exécution financière des projets par axe stratégique

Axe stratégique		
	Taux de mobilisation des ressources	Taux d'exécution financière
1/ Gouvernance et intégration	57,57%	72,43%
2/ Infrastructures	41,24%	28,94%
3/ Appareil productif intégré	47,82%	54,19%
4/ Ressources humaines	75%	66,33%
5/ Ressources financières	15,15%	40%
Secteur privé régional	0%	n/a
Tous projets	45,35%	42,55%

Tableau 19. Taux de mobilisation des ressources et Taux d'exécution financière des projets du PER II selon le canal institutionnel de réalisation<sup>33</sup>

Canal		
	Taux de mobilisation des ressources	Taux d'exécution financière
Régional	57,48%	65,73%
National <sup>34</sup>	37,79%	21,40%
Secteur privé	0%	n/a

Tout comme pour le taux d'exécution physique, en matière d'exécution financière, les projets d'infrastructures exécutés via le canal national enregistrent des taux à la fois de mobilisation et d'exécution financière nettement plus faibles que ceux des projets mis en œuvre via le canal régional. L'écart de performance est particulièrement marqué pour le taux d'exécution financière qui est trois fois plus élevé pour les projets du canal régional que pour les projets mis en œuvre par les EM.

Comme le souligne le rapport d'évaluation du PER II, ces résultats sont révélateurs de l'attentisme des EM vis-à-vis de la Commission de l'UEMOA ainsi que des problèmes de communication et de compréhension autour du rôle des acteurs dans la recherche de financement des projets du PER.

Tableau 20. Taux de mobilisation des ressources et taux d'exécution financière des projets (en %) du PER II portés par un Etat membre

Etat membre	Taux moyen de mobilisation des ressources	Taux moyen d'exécution financière
Bénin	52,13%	40,74%
Burkina Faso	25,74%	18,86%
Côte d'Ivoire	54,72%	5,92%
Guinée-Bissau	13,32%	31,17%
Mali	40,00%	45,43%
Niger	38,45%	22,93%
Sénégal	39,80%	14,58%
Togo	22,15%	46,30%
Moyenne UEMOA	36,49%	25,55%

A l'image des résultats nationaux en matière d'exécution physique des projets, d'importantes disparités entre EM peuvent être observées, que ce soit pour la mobilisation des ressources ou l'exécution financière des projets nationaux.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Le taux d'exécution financière du canal privé est sans objet, les projets concernés n'ayant reçu aucun financement, le taux de mobilisation des ressources est par conséquent nul.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Le canal national inclue également les projets portés par deux ou trois pays.

Il est possible de considérer plus spécifiquement les projets d'infrastructures (axe n°2) portés par un seul EM. Pour chaque EM, les taux de mobilisation des ressources (TMR) et les taux d'exécution financière (TEF) pour chacune des trois sous-thématiques<sup>35</sup> sont calculés :

- Energie et développement durable
- Infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et transport maritime
- Infrastructures routières

Les valeurs brutes des taux d'exécution financière des projets de l'axe 2 sont reportées dans les tableaux 21 et 22, respectivement. A l'inverse du taux d'exécution physique, le TMR moyen de l'axe 2 (39%) est légèrement supérieur à celui de tous les axes confondus (36,5%), et l'écart moyen des taux entre les Etats membres est plus fort dans l'axe 2 (15%) que pour tous les axes confondus (11%). Ceci suggère une plus grande hétérogénéité de la capacité des Etats à mobiliser les ressources pour les projets d'infrastructures communautaires que pour les autres projets du PER.

Tableau 21. TMR (en %) des projets d'infrastructures exécutés par le canal national, par sous-thématique

	Energie et développement durable	Infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et transport maritime	Infrastructures routières	Moyenne TMR (Axe n°2)
Bénin	56	0		28
Burkina Faso	0		39	19
Côte d'Ivoire	34	34	88	52
Guinée-Bissau	30	0	7	12
Mali	100		0	50
Niger		50	33	41
Sénégal	91		36	64
Togo	100		7	53
Moyenne UEMOA	58	29	30	39

Le Togo, le Mali et le Bénin enregistrent de forts taux de mobilisation des ressources pour leurs projets énergie/développement durable, ainsi que la Côte d'Ivoire pour les projets d'infrastructures routières. En revanche, peu de ressources, voire aucune ressource, ont été mobilisées pour de nombreux projets, notamment en matière d'infrastructures routières au Mali et au Togo, d'infrastructures aéroportuaires au Bénin ou encore d'énergie et développement durable au Burkina Faso.

Le Sénégal obtient le meilleur taux de mobilisation des ressources sur l'ensemble de la thématique Infrastructures (0.64), suivi par le Togo (0.53) et la Côte d'Ivoire (0.52). Le Burkina Faso (0.19) et la Guinée-Bissau (0.12) ferment le classement.

En matière d'exécution financière (montants décaissés par rapport aux financements acquis), l'ensemble des EM enregistre de faibles performances. Si le taux d'exécution financière moyen de l'axe 2 (10%) est largement inférieur à celui de tous les axes confondus (25,5%), l'écart moyen des taux entre les EM est trois fois plus faible dans l'axe 2 (4.5%) que pour tous les axes confondus (12,7%). Ceci suggère une plus grande homogénéité de la faible capacité de décaissement des Etats pour le financement des projets d'infrastructures communautaires.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Pour rappel, le nombre de projets par EM par sous-thématique de l'axe n°2 est résumé dans le tableau 12. Par ailleurs, l'ensemble des projets pris en compte dans le calcul des scores par sous-thématique (et les taux d'exécution physique par projet) est disponible en Annexe.

Tableau 22. Taux d'exécution financière (TEF), en %, des projets infrastructures exécutés par le canal national, par sous-thématique

	Energie et développement durable	Infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et transport maritime	Infrastructures routières	Moyenne TEF (Axe n°2)
Bénin	0	0		0
Burkina Faso	0	•	19	9
Côte d'Ivoire	0	0	14	5
Guinée-Bissau	1	0	30	11
Mali	45		0	23
Niger		23	6	14
Sénégal	0	•	17	8
Togo	3		18	10
Moyenne UEMOA	9	7	15	10

Le Bénin n'a décaissé aucun financement acquis tandis que la Côte d'Ivoire (0.05), le Sénégal (0.08) et le Burkina Faso (0.09) n'atteignent pas les 10% de financements décaissés. Le meilleur taux d'exécution financière sur l'ensemble des projets d'infrastructures est enregistré par le Mali, avec 23% de financements décaissés.

Afin d'obtenir un indicateur unique relatif à l'état financier des projets exécutés par les EM, les deux indicateurs précédents (TMR et TEF) sont agrégés pour arriver à un indice composite d'avancement financier (TAF, cf. tableaux 23, 24, et 25). Dans un premier temps les TAF, moyenne arithmétique des TMR et TEF, sont établis pour l'axe 2 et ses sous-thématiques, avant de présenter les résultats de l'indice TAF, correspondant aux valeurs maxmin du TAF par pays.

Tableau 23. Taux d'avancement financier (TAF), en %, des projets d'infrastructures exécutés par le canal national, par sous-thématique

	Energie et développement durable	Infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et transport maritime	Infrastructures routières
Bénin	28	0	
Burkina Faso	0		29
Côte d'Ivoire	17	17	51
Guinée-Bissau	16	0	19
Mali	73		0
Niger		37	19
Sénégal	46		27
Togo	51		12
Moyenne UEMOA	33	18	22

Tableau 24. Taux d'avancement financier (TAF), en %, pour l'ensemble de l'axe Infrastructures

	Taux de mobilisation des ressources	Taux d'exécution financière	Taux d'avancement financier
Bénin	28	0	14
Burkina Faso	19	9	14
Côte d'Ivoire	52	5	28
Guinée-Bissau	12	11	11
Mali	50	23	36
Niger	41	14	28
Sénégal	64	8	36
Togo	53	10	32
Moyenne UEMOA	39	10	24

Compte tenu des faibles scores en matière d'exécution financière, la Côte d'Ivoire se place en troisième position (0.28) après le Mali et le Sénégal (0.36). La Guinée-Bissau ferme le classement (0.11) précédée par le Bénin et le Burkina Faso (0.14).

Dans le prolongement de la procédure appliquée pour l'exécution physique des projets du PER II, pour chaque sous-thématique de l'axe Infrastructures, les scores bruts des TAF au niveau de l'axe 2 et de ses sous-thématiques sont normalisés entre 0 et 1 via une procédure maxmin. Les scores obtenus sont reportés dans le tableau 25.

Tableau 25. Indicateur et sous-indicateurs de TAF – valeurs maxmin

		Infrastructures		
	Energie et développement durable	ferroviaires, aéroportuaires et transport maritime	Infrastructures routières	Indice TAF
Bénin	0,39	0,00		0,11
Burkina Faso	0,00		0,56	0,12
Côte d'Ivoire	0,23	0,46	1,00	0,68
Guinée-Bissau	0,21	0,00	0,36	0,00
Mali	1,00		0,00	1,00
Niger		1,00	0,38	0,66
Sénégal	0,63		0,52	1,00
Togo	0,71		0,24	0,82
Moyenne UEMOA	0,45	0,37	0,44	0,55

#### Le sous-indice d'engagement dans les projets d'infrastructures communautaires (EPIC) du PER

Les deux principaux indicateurs précédemment présentés (l'indicateur d'exécution physique et l'indicateur d'avancement financier relatifs aux projets d'infrastructures du PER II) peuvent être agrégés et normalisés entre 0 et 1 pour obtenir un l'indice EPIC par EM. L'indice EPIC est alors obtenu en calculant les valeurs maxmin de la moyenne des valeurs brutes des TEP et TAF. Les résultats de l'IRP sont représentés dans le tableau 26.

Tableau 26. L'indice EPIC- valeurs maxmin

	Taux d'exécution	Taux d'avancement		EPIC
	physique	financier	Taux de réalisation	maxmin
Bénin	0.200	0.141	0.171	0.14
Burkina Faso	0.125	0.144	0.152	0.00
Côte d'Ivoire	0.189	0.282	0.185	0.24
Guinée Bissau	0.122	0.114	0.177	0.18
Mali	0.325	0.364	0.231	0.59
Niger	0.175	0.279	0.286	1.00
Sénégal	0.139	0.361	0.238	0.65
Togo	0.150	0.318	0.242	0.67
Moyenne UEMOA	0.172	0.244	0.221	0.51

Selon l'indice EPIC, le Niger, le Togo, le Sénégal et le Mali sont par ordre décroissant les pays ayant un score de réalisation des projets d'infrastructures au-dessus de la moyenne communautaire. Les résultats mettent en avant les performances relatives du Niger et pointent les efforts insuffisants du Burkina Faso, du Bénin et de la Guinée-Bissau.

L'indice EPIC permet d'évaluer les efforts engagés par les EM pour déployer les infrastructures énergétiques et de transport communautaires. Cet indice ne permet donc pas d'apprécier l'engagement des Etats en matière d'infrastructures numériques, pourtant centrales dans le processus d'intégration des économies de l'Union. La section suivante propose un indice d'interconnexion numérique, révélant l'engagement des Etats à faire de l'UEMOA un espace numérique intégré.

### 3. Composante 2 : L'indice d'interconnexion numérique des capitales (INCA)<sup>36</sup>.

La capacité des administrations nationales et régionales à pouvoir communiquer rapidement des données, en particulier fiscales et douanières, harmonisées est centrale pour le processus d'intégration commerciale. Cette capacité dépend fondamentalement du degré d'interconnexion numérique des capitales et donc de l'infrastructure terrestre et maritime de télécommunication des pays de la zone UEMOA. Ce degré d'interconnexion est révélateur d'engagement dans la mesure où l'absence de connexion est souvent liée à la mauvaise qualité des régulations du secteur des télécommunications et de l'absence volonté politique des Etats à développer la couverture des infrastructures numériques terrestres et maritimes. 37

La figure 23 ci-dessous représente sous forme cartographique l'état en 2016 de l'interconnexion numérique des capitales (INCA) par câbles terrestres et sous-marins<sup>38</sup>. Les câbles verts représentent les câbles terrestres de télécommunication fonctionnels, alors que le réseau de câbles rouges représente les câbles terrestres en construction. Les câbles bleus représentent les câbles sous-marins (fonctionnels).

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Nous remercions Olivier Santoni, Géomaticien à la Ferdi pour sa contribution au calcul de l'indicateur d'interconnexion numérique des capitales.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Il dépend également de facteurs démographiques comme la taille de la population. Cependant, le déploiement des câbles sous-marins au Cap Vert (1,93 millions d'habitants en 2014) ou en Gambie (1,93 millions d'habitants en 2014) – pays à faible démographie – tend à relativiser l'importance de ce facteur au niveau national.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Il n'est pas possible d'avoir des données rétrospectives sur le déploiement des infrastructures terrestres en zone UEMOA.

Les câbles sous-marins étant généralement tirés pour rallier à l'internet mondial tous les pays côtiers d'une région donnée, il est possible d'établir une matrice d'interconnexion directe entre les capitales de pays voisins, en considérant tous les pays côtiers comme étant des pays limitrophes.

A partir de cette matrice, représentée dans le tableau 27, il est possible de calculer un **indicateur d'interconnexion numérique** en rapportant le nombre de connexions directes effectives au nombre total de connexions directes potentielles :

$$Indicateur\ interconnexion\ =\ \frac{\sum connexions\ directes\ effectives}{\sum connexions\ directes\ potentielles} \tag{15}$$

Ainsi le Burkina Faso, pays enclavé hôte des institutions communautaires, la Côte d'Ivoire et le Sénégal présentent les meilleures performances en termes d'interconnexion numérique en UEMOA. La Guinée-Bissau souffre en revanche d'un déficit dans le déploiement d'infrastructures de télécommunication. En dépit de son accès à la mer, elle n'a en effet qu'une seule connexion numérique directe avec le Sénégal et aucune par câble sous-marin avec les autres pays côtiers de la zone. <sup>39</sup> Le Niger et le Mali, les deux autres EM sans accès à la mer, souffrent quant à eux d'un enclavement numérique plus important que leurs homologues côtiers (hors Guinée-Bissau).

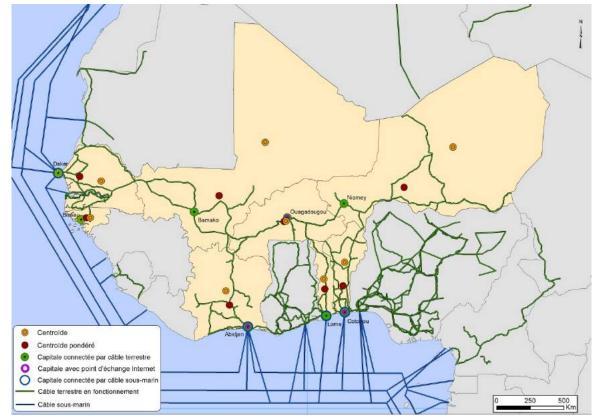


Figure 23. Déploiement des infrastructures terrestres et maritimes de télécommunication dans l'UEMOA, 2017

\_

Sources: Telegeography.com (câbles sous-marins), AfTerFibre (câbles terrestres), et Commission de l'UEMOA

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> La Guinée-Bissau vient cependant de mettre en place en 2017 un consortium pour gérer le futur câble sous-marin qui connectera le pays au câble intercontinental *African-Coast-Europe* (ACE).

Tableau 27. Matrice d'interconnexion numérique entre les capitales de l'UEMOA.

	Abidjan	Bamako	Bissau	Cotonou	Dakar	Lome	Niamey	Ouagadougou	INCA
		1	0	1	1	1	n/a	1	0.0
Côte d'Ivoire - Abidjan									0.8
	1		0	n/a	1	n/a	0	1	0.6
Mali - Bamako									
	0	n/a		0	1	0	n/a	n/a	0.25
Guinée Bissau - Bissau									
	1	n/a	0		1	1	0	0	0.5
Bénin -Cotonou									
	1	1	1	1		1	n/a	n/a	1
Sénégal - Dakar									
-	1	n/a	0	0	0		n/a	1	0.4
Togo - Lome									
	n/a	0	n/a	0	n/a	n/a		1	0.33
Niger - Niamey									
Burkina Faso -	1	1	n/a	0	n/a	1	1		0.8
Ouagadougou									
7 11 11	11 11	1 4			/ ΔΙΙ			=-1 / 011	

n/a : non applicable car pays non limitrophes. Sources : Telegeography.com (câbles sous-marins), AfTerFibre (câbles terrestres).

Combinés, l'EPIC et l'INCA permettent donc d'apprécier l'engagement des Etats à déployer les infrastructures physiques – ou hard infrastructure – dans les domaines énergétiques, de transport (ferroviaire, routier, et maritime), et numérique. La troisième composante de l'indice d'engagement dans les infrastructures communautaires (ENGIN), évalue l'engagement des Etats à assurer la soft infrastructure dans le domaine du transport routier communautaire, soit, la gouvernance des corridors routiers.

## 4. Composante 3 : l'indice de gouvernance des infrastructures routières (GIROU)

Dans son rapport annuel de 2017, l'Observatoire des Pratiques Anormales (OPA) pointe l'importance des obstacles le long de 10 corridors routiers inter-Etats de l'UEMOA (sur 11 corridors que compte la zone) et leurs conséquences négatives sur les économies de la zone. Ces obstacles comprennent i) le nombre excessif de contrôles le long de ces corridors – la norme communautaire étant de 3 contrôles (un au départ, un à l'arrivée, et un à la frontière) –, ii) la perte de temps durant les contrôles et iii) les paiements informels pouvant être demandés lors de ces contrôles.

La diminution des obstacles à la circulation des biens et des individus le long des corridors routiers, impulsée par l'accord de Bali, va au-delà du seul processus législatif communautaire de facilitation des échanges. Elle a également un impact fort sur l'intégration commerciale. Pour cette raison, il nous semble important de considérer ces données sur les contrôles et les pots-de-vin dans l'évaluation de l'engagement dans les infrastructures communautaires, soit :

- le ratio du temps moyen (en minutes) de contrôle par voyage et par pays pour 100km parcourus.
- le montant moyen de pots-de-vin payés par voyage et par pays (hors frontière).

L'OPA effectue le suivi de la gouvernance des corridors à partir de trois indicateurs — un indicateur de nombre de postes de contrôle le long des corridors, un indicateur de temps de contrôle et un indicateur de prélèvements illicites par des fonctionnaires le long des corridors. Nous avons choisi d'utiliser seulement les deux derniers indicateurs pour trois raisons :

- la réduction des points de contrôles sur les axes routiers inter-Etats, encadrée par la Directive 08/2005/CM/UEMOA, est évaluée dans la RA et ainsi prise en compte dans l'indice d'engagement dans l'intégration sectorielle.
- le temps de contrôle et les pots-de-vin étant tous deux fortement corrélés avec le nombre de contrôles, réaliser une moyenne des trois indicateurs reviendrait à agréger de l'information redondante.
- certains pays sahéliens faisant face à une menace sécuritaire incitant à la mise en place de postes de contrôles en nombre supérieur à celui prévu par la norme communautaire, considérer le nombre de postes de contrôle pourrait défavoriser ces pays.

Les données d'enquêtes réalisées le long de portions de 10 corridors routiers en 2017 (voir Annexe C) sont donc utilisées pour calculer **deux indicateurs de gouvernance des corridors** :

 la moyenne arithmétique des ratios du temps moyen de contrôle aux 100km par corridor par pays :

Temps moyen de contrôle = 
$$\frac{1}{C_i} \sum_{c_i=1}^{C_i} temps_{c_i}$$
 (16.a)

2. la moyenne arithmétique des montants moyens des pots-de-vin payés par voyage par corridor par pays :

Montant moyen de pot-de-vin = 
$$\frac{1}{C_i} \sum_{c_i=1}^{C_i} pots_{c_i}$$
 (16.b)

Avec Ci le nombre total de corridors traversant le pays i, et  $temps_{Ci}$  le temps de contrôle moyen par voyage sur 100km de la portion du corridor c traversant le pays i, et  $pots_{Ci}$  le montant moyen de pots-de-vin par voyage payés sur la portion de corridor c traversant le pays i.

Les valeurs indicielles de chacun des deux indicateurs d'obstacle sur le corridor sont ensuite calculées pour chaque pays i de la zone au moyen d'une procédure maxmin. 40

Enfin, l'indice de gouvernance des infrastructures routières (GIROU) consiste à calculer la moyenne arithmétique de ces deux sous-indices. Le tableau 28 représente les valeurs des indicateurs, des sous-indices et de l'indice. Selon cet indice, le Togo a démontré le plus fort engagement à diminuer les obstacles sur ses trois corridors, avec un score de 0.96, alors que le Guinée-Bissau ne s'est pas du tout engagé à réduire les obstacles par rapport à ses homologues, avec un score de 0. Les scores d'engagement de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso et du Bénin, respectivement de 0.67, 0.72 et 0.79, suivent celui du Togo. Le Niger (0.44), le Mali (0.43) et le Sénégal (0.36) constituent avec la Guinée-Bissau le bloc de pays où la qualité de la gouvernance des corridors a été la plus faible.

٠

Soit  $1 - \frac{indicateur_i - min}{\max - min}$  en utilisant comme maximum net minimum valeurs maximum et minimum observées de l'indicateur temps<sub>Ci</sub> et pots<sub>Ci</sub>, respectivement, parmi les portions nationales des corridors.

Tableau 28. Indicateurs, sous-indices, et indice d'engagement à abaisser les obstacles sur les corridors

	Indicate	urs corridor	sous inc	sous indices corridor*		
	Moyenne Ratio temps (min) / 100 km	pots-de-vin moyen (FCFA)	indice temps	indice pots-de-vin	GIROU	
Côte d'Ivoire	11	20690	0.82	0.51	0.67	
Mali	16	27271	0.53	0.33	0.43	
Guinée-Bissau*	163	70000	0.00	0.00	0.00	
Bénin	15	3000	0.59	1.00	0.79	
Sénégal	20.33	23205	0.27	0.44	0.36	
Togo	8	6000	1.00	0.92	0.96	
Niger	25	7000	0.00	0.89	0.44	
Burkina Faso	13.4	11720	0.68	0.76	0.72	
Moyenne UEMOA (hors G-B)	13.59	12361	0.49	0.60	0.55	

<sup>\*</sup> Pour le calcul des sous-indices corridors (valeurs maxmin), les valeurs brutes du temps de contrôle moyen par 100km et du montant de pots-de-vin moyen de la Guinée-Bissau étant largement supérieures aux autre pays, nous avons pris comme référence les valeurs minimum parmi les sept autres pays de la zone, et avons attribuer un score de 0 pour les deux sous-indices à la Guinée-Bissau. Ceci permet d'accroître la variabilité de l'indice GIROU entre les sept autres pays.

#### 5. L'indice d'engagement dans les infrastructures régionales (ENGIN).

Les évaluations de l'engagement des EM dans les infrastructures régionales résultant de l'indice ENGIN sont tout d'abord commentées, pour être ensuite confrontées à des indicateurs de résultats de cet engagement.

#### 5.1. L'indice ENGIN

L'indice ENGIN consiste à agréger les trois composantes indicielles mesurant la contribution des Etats au développement des infrastructures communautaires: la mise en œuvre des projets d'infrastructures communautaires du PER II (EPIC), la gouvernance des infrastructures routières (GIROU), et l'interconnexion numériques des capitales (INCA). L'indice suit donc la structure représentée dans la figure 22 au début de cette partie.

La moyenne arithmétique des valeurs des trois indices est calculée et les valeurs reportées dans la figure 24, et de manière désagrégée dans le tableau 29 ci-dessous<sup>41</sup>. Selon l'indice ENGIN, le Togo (0.68) et le Sénégal (0.67) sont les Etats dont l'engagement dans les infrastructures est le plus marqué. Le Niger (0.59), la Côte d'Ivoire (0.58) et le Mali (0.54) sont au-dessus de la moyenne communautaire (0.52). Le Burkina Faso (0.51), le Bénin (0.48) et plus particulièrement la Guinée-Bissau (0.14) sont les moins engagés de la zone dans les infrastructures communautaires. Le faible engagement de ces trois pays s'explique notamment par leur faible degré de mise en œuvre des projets communautaires du PER (Indice EPIC).

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> L'annexe C.5 représente les *tableaux de bord* des pays de la zone, permettant de visualiser le degré d'engagement général des pays au regard des différentes composantes de l'indice d'engagement en matière d'infrastructures.

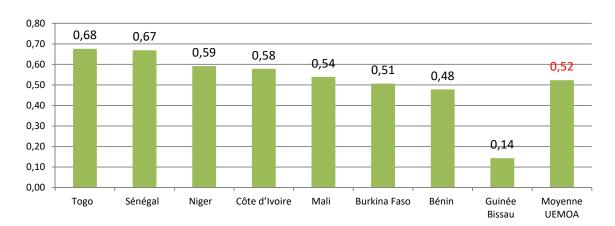


Figure 24. Indice d'engagement (ICE\_D) dans les infrastructures régionales.

Tableau 29. L'engagement dans les infrastructures régionales.

Pays	EPIC	INCA	GIROU
Togo	0.67	0.40	0.96
Sénégal	0.65	1.00	0.36
Niger	1	0.33	0.44
Côte d'Ivoire	0.24	0.83	0.67
Mali	0.59	0.60	0.43
Burkina Faso	0	0.80	0.72
Bénin	0.14	0.50	0.79
Guinée-Bissau	0.18	0.25	0.00
Moyenne UEMOA	0.43	0.59	0.55

#### 5.2. L'engagement dans les infrastructures régionales et ses résultats

De même que pour les indices d'engagement par rapport aux textes, il est utile de comparer les scores de l'indice ENGIN – reflétant les engagements nationaux à développer les infrastructures régionales – avec un indicateur de résultats du développement des infrastructures. Les scores de l'indice ENGIN sont donc confrontés aux scores du sous-indice « Attractivité – Infrastructure » de l'OCD dans la figure 25.

Ce sous-indice est calculé à partir d'indicateurs de transports et logistique – soit, la distance au port le plus proche, un indice de connectivité aux ports ajusté de l'enclavement, la densité de routes non désertiques, et le pourcentage de routes bitumées - et d'indicateurs d'accès à l'électricité et aux télécommunications – soit, un indicateur d'accès à la téléphonie mobile , à l'Internet large bande, à l'électricité, et un indice de fiabilité de l'approvisionnement en électricité et de transparence tarifaire. La figure 25 met en évidence une corrélation positive modérée entre l'engagement dans les infrastructures régionales et ses résultats, mesurés par l'indice de l'OCD. Un premier élément d'explication de cette déconnexion entre engagement dans les infrastructures régionales et résultats, est le très faible degré de mise en œuvre des projets nationaux d'infrastructures communautaires du PER par chacun des Etats membres. Par ailleurs, il est également possible que les résultats de l'UEMOA en matière d'infrastructures dépendent davantage des projets portés collégialement, au

niveau de la Commission ou par plusieurs Etats, que ceux portés par un seul Etat et pris en compte par l'indice ENGIN.

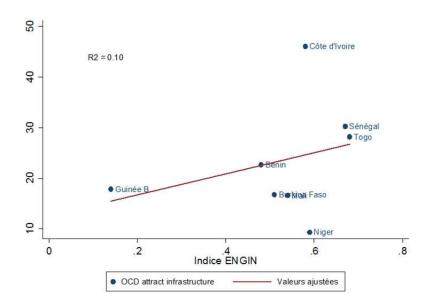


Figure 25. Corrélations entre l'ENGIN et ses résultats.

# V. L'INDICE GLOBAL D'ENGAGEMENT DES ETATS DANS L'INTEGRATION REGIONALE

Cette dernière partie est consacrée aux scores de l'indice global d'engagement dans l'IR (ICE\_G) couvrant un total de 95 textes encadrant l'intégration commerciale (26 textes), budgétaire et financière (15 textes), humaine (13 textes), et sectorielle (41 textes), intégrant un indice d'engagement dans les infrastructures communautaires. Ensuite, cet indice d'engagement global est confronté aux indicateurs et indices de résultats utilisés dans les sections précédentes.

#### 1. L'indice global d'engagement dans l'intégration régionale

L'indice global d'engagement (ICE\_G) dans l'IR est calculé dans une dernière étape. Les corrélations entre les indices d'engagement par rapport aux textes et l'indice ENGIN, reportées dans le tableau 30 ci-dessous, montrent que les différentes dimensions de l'engagement sont positivement et fortement corrélées entre elles (à l'exception de la dimension budgétaire et financière). La construction d'un indice global d'engagement permet ainsi de prendre en compte ces interactions et de révéler l'engagement des Etats dans une perspective plus large.

Tableau 30. Corrélations entre les indices d'engagements dans les différentes dimensions de l'intégration régionale (ICE D)

		(/			
	Intégration commerciale	Intégration budg et fin	Intégration humaine	Intégration sectorielle	ENGIN
Intégration commerciale	1				
Intégration budg et fin	-0.07	1			
Intégration humaine	0.56	0.13	1		
Intégration sectorielle (1)	0.72	-0.23	0.6103	1	
ENGIN	0.71	-0.32	0.7236	0.8239	1

L'ICE\_G consiste donc à effectuer une moyenne arithmétique des indices d'engagement par rapport aux textes (ICE\_D) et de l'indice ENGIN :

$$ICE_{G1} = \frac{1}{5} \left( \sum ICE_D + ENGIN \right)$$
 (17)

Les résultats de l'ICE\_G sont reportés dans la figure 26 et de manière désagrégée (ICE\_D et ENGIN) dans le tableau 31. Ils montrent que le Sénégal (0.73) est le pays ayant démontré le plus fort engagement parmi les Etats membres. La seconde et la troisième place se partagent entre le Burkina Faso (0.71/0.63) et le Togo (0.64). La Côte d'Ivoire (0.61) arrive en quatrième place, suivie de près par le Bénin (0.60/0.55), le Mali (0.55) et le Niger (0.55). Enfin, la Guinée-Bissau (0.37) fait preuve d'un engagement sensiblement plus faible que ses homologues.

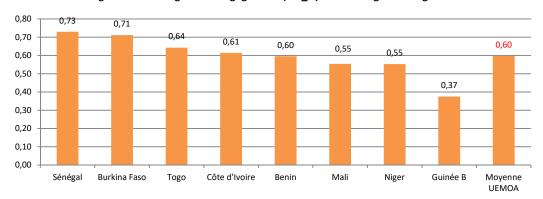


Figure 26. Indice global d'engagement (ICE\_G) dans l'intégration régionale.

Tableau 31. L'indice Global d'Engagement dans l'intégration régionale : indices dimensionnels

Pays	ICE_Dcom	ICE_Db&f	ICE_Ddevhum	ICE_Dsector	ENGIN
Bénin	0.739	0.843	0.338	0.580	0.480
Burkina Faso	0.814	0.865	0.649	0.720	0.510
Côte d'Ivoire	0.698	0.606	0.416	0.770	0.580
Guinée-Bissau	0.475	0.815	0.044	0.400	0.140
Mali	0.804	0.415	0.212	0.800	0.540
Niger	0.735	0.517	0.352	0.570	0.590
Sénégal	0.799	0.880	0.460	0.840	0.670
Togo	0.656	0.540	0.578	0.760	0.680
Moyenne UEMOA	0.715	0.685	0.381	0.680	0.524

Note: ICE\_Dcom: Indice d'engagement dans l'intégration commerciale; ICE\_Db&f: Indice d'engagement dans l'intégration budgétaire et financière; ICE\_Ddevhum, Indice d'engagement dans l'intégration humaine; ICE\_Dsector: Indice d'engagement dans l'intégration sectorielle; ENGIN: Indice d'engagement dans les infrastructures régionales.

#### 2. L'engagement global dans l'intégration régionale et ses résultats

Dans cette section, l'ICE\_G est confronté aux indicateurs de résultats attendus en termes d'intégration et de développement économique, utilisés dans les sections précédentes. En effet, la portée des textes communautaires ne se limite pas à des objectifs d'intégration au sens strict, mais intègre également des objectifs de développement économique et humain, tels que la croissance et la stabilité du revenu, la maitrise de l'inflation, l'amélioration de l'attractivité, de l'insertion dans le commerce mondial, des performances éducatives et des systèmes de santé<sup>42</sup>. Ainsi, pour rappel, les variables de résultats, choisies en fonction de leur disponibilité pour les années les plus récentes (2015, 2016 ou 2017), reflètent de manière non-exhaustive la diversité de ces objectifs:

- la croissance du PIB/tête considérée comme un indicateur de résultat de l'engagement dans l'IR en général (toutes dimensions confondues).
- la part du commerce intra-régional dans le commerce total et la concentration des exportations, considérées comme indicateurs de résultats directs de l'engagement dans l'intégration commerciale et sectorielle.
- l'inflation considérée comme un indicateur de résultat de l'engagement dans l'intégration budgétaire et financière.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> En termes d'intégration au sens strict mais aussi en termes de développement économique, un renforcement de l'intégration, par l'amélioration des facteurs de croissances liés à la politique, pouvant aboutir à un gain de 1,5 à 2 points de croissance annuelle. Voir Guillaumont, P. « Impact de l'Intégration sur La Croissance », In Geourjon et al. (Eds) *Intégration régionale pour le développement in Zone franc*, Chapitre VII (249-284), Economica, 2013, Paris.

- le taux de déscolarisation du primaire et le taux de mortalité néonatale, considérés comme indicateurs de résultats de l'engagement dans l'intégration humaine<sup>43</sup>.
- Les indices de compétitivité prix et d'attractivité de l'Observatoire de la Compétitivité Durable (OCD)<sup>44</sup>, et la croissance de la part des IDE dans le PIB, considérés comme indicateurs de résultats de l'engagement dans l'ensemble des dimensions de l'intégration.

Ainsi, ces variables peuvent être le résultat de l'engagement des Etats dans plusieurs dimensions de l'intégration, ce que suggèrent indirectement les corrélations entre les dimensions de l'engagement dans le tableau 30. L'annexe D reporte les valeurs brutes de ces variables de résultats.

Les corrélations graphiques entre l'ICE\_G et les indicateurs de résultats de l'intégration reportées dans la figure 27 sont toutes du signe attendu. Une corrélation positive particulièrement marquée est observable entre l'engagement global et la croissance du PIB/tête (lorsque la Guinée-Bissau est exclue de la corrélation), la compétitivité, l'attractivité économique des EM, et l'évolution de la part des IDE dans leur PIB. Une corrélation négative prononcée est également observable entre l'indice d'engagement global et l'indice de concentration des exportations, l'inflation et le taux de mortalité néonatal. Ainsi, à la lumière de cette figure, il apparait assez clairement qu'un engagement plus fort dans l'intégration est associé à des résultats tangibles en termes d'intégration et de développement économique.

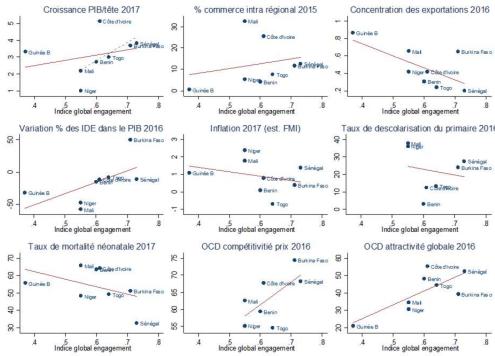


Figure 27. Corrélations entre l'engagement global et ses résultats.

Note: Le droite de corrélation en pointillés correspond à l'ajustement excluant la Guinée-Bissau.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Le taux d'emploi des jeunes n'a pas été considéré dans cette section du fait sa faible corrélation avec l'engagement dans l'intégration humaine.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Cet indice couvrant un large éventail d'indicateurs, le lecteur est invité à consulter le site de l'OCD pour trouver la liste détaillée des indicateurs en question : <a href="https://competitivite.ferdi.fr/indicateurs">https://competitivite.ferdi.fr/indicateurs</a>. L'indice d'attractivité de l'OCD intègre également une variable de flux d'IDE. Cependant cette variable n'est pas rapportée au PIB, l'introduction de la variable d'évolution de la part des IDE dans le PIB en plus de cet indice apporte donc une information supplémentaire sur la contribution des IDE aux économies de la zone.

#### VI. REMARQUES FINALES

Ce rapport expose les principes et résultats d'un indice composite d'engagement des Etats dans l'IR, appliqués à l'intégration dans l'UEMOA. L'indice d'engagement dans l'IR qui y est calculé permet de compléter l'éventail d'indicateurs de résultats communément utilisés pour le suivi de l'intégration par différentes institutions. En effet, l'approche retenue présente l'originalité de se focaliser sur le processus de décision et de mise en œuvre des politiques afférentes aux différents domaines de l'intégration, et non sur leurs résultats. Elle permet ainsi d'isoler le degré d'engagement des Etats dans l'IR des évènements indépendants de leur volonté mais affectant les résultats des politiques d'intégration.

Pour son application à l'UEMOA, l'indice mobilise un dispositif statistique de suivi de la mise en œuvre des textes communautaires inédit en Afrique subsaharienne : la Revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de la Commission de l'UEMOA. Cette revue propose depuis 2014 des évaluations de la transposition et d'application des textes, pouvant respectivement être utilisées comme indicateurs de l'engagement formel et effectif dans la mise en oeuvre des textes communautaires. Le raffinement de la méthodologie de l'évaluation de la transposition et de l'application des textes communautaires de la RA 2017 a permis d'étendre le calcul de l'indice aux dimensions humaine et sectorielle de l'intégration, et d'améliorer sa précision.

L'analyse des relations entre l'indice d'engagement et les progrès de l'intégration en UEMOA suggère que l'engagement des États membres est un facteur important des progrès de l'intégration. Ainsi, un engagement des Etats membres plus marqué dans l'IR, à travers une meilleure transposition et application des textes et une plus forte implication dans les projets d'infrastructures communautaires, est associé à résultats observables en termes d'accroissement des échanges intracommunautaires, de diversification, de compétitivité et d'attractivité des économies de la zone, de croissance du PIB par tête, de maîtrise de l'inflation, d'amélioration de l'éducation et de la santé.. Cependant, les relations entre l'engagement dans l'intégration et ses résultats attendus mis en avant dans ce rapport ne permettent pas, pour l'heure, de conclure à des relations de causalité. Néanmoins, la force des corrélations entre l'engagement et ses différents résultats confirme la pertinence de l'indice et son utilité pour suivre les progrès de l'intégration, en complément des indicateurs usuels de suivi de l'intégration.

Le calcul de l'indice d'engagement dans les différentes dimensions de l'IR présenté dans ce rapport constitue une première étape. Pour obtenir un indice encore plus représentatif de l'engagement des Etats membres, plusieurs orientations sont envisageables. Une première orientation pourrait consister à élargir le périmètre de l'indice en tenant compte des engagements vis-à-vis de la CEDEAO. Cependant, une telle ambition impliquerait d'avoir un dispositif statistique similaire à la RA pour la CEDEAO, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Du côté de la Commission, une autre orientation pourrait consister à améliorer la qualité du suivi des textes communautaires, soit en renforçant la méthodologie d'évaluation de certains textes, soit par la refonte de ces derniers. Si des progrès significatifs ont été accomplis pour ce qui concerne la qualité et la transparence de la méthodologie de la RA 2017, le suivi de l'engagement pourrait être facilité par la relecture de certains textes. En effet, pour des thématiques de l'intégration telles que la coordination fiscale, seule une approche « négative » consistant à inclure explicitement dans le texte les pratiques à éviter, permettrait de mieux recenser les violations des textes par les EM.

Enfin, une dernière orientation serait de poursuivre le calcul de l'indice sur une base périodique, en vue d'élaborer des séries chronologiques et d'adopter une approche dynamique de l'engagement. Cette orientation ne sera cependant possible qu'une fois la méthodologie de l'indice durablement stabilisée, ce qui semble être le cas pour l'UEMOA avec cette nouvelle édition de la RA.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

Capannelli, G., Lee, J.-W., & Petri, P. A. (2009), Developing indicators for regional economic integration and cooperation, *UNU-CRIS Working Papers*, (W-2009/22), September.

Capannelli, G., Lee, J.-W., & Petri, P. A. (2010), Economic Interdependence in Asia: Developing indicators for regional integration and cooperation, *Singapore Economic Review*, 55(1), 125–161.

Cariolle, J., Geourjon, A-M., et de Ubeda, A-A. (2017), "Principes et application à l'UEMOA d'un indice d'engagement des Etats dans l'intégration commerciale", Ferdi Document de travail P202, octobre 2017.

COMESA (2002), Discussion paper on surveillance as a means to measure the degree to which integration is taking place in the COMESA region, présenté lors d'un atelier sur le processus d'évaluation de la cooperation régionale, Bruxelles.

Dennis, D. J., & Yusof, A. Z. (2003), Developing indicators of ASEAN integration—a preliminary survey for a road map, REPSF Project 02/001, rapport final.

De Lombaerde, P., & Van Langenhove, L. (2006), Indicators of regional integration: conceptual and methodological aspects. In *Assessment and measurement of regional integration* (pp. 27-59). Routledge.

Dorrucci, E., Firpo, S., Fratzscher, M., & F. P. Mongelli, (2002), European integration: What lessons for other regions? The case of Latin America, *ECB Working Paper*.

Feng, Y., Genna, M. (2003), Regional Integration and Domestic Institutional Homogeneity: A Comparative Analysis of Regional Integration in the Americas, Pacific Asia, and Western Europe. Review of International Political Economy, 10(2): 278-309.

Geourjon A-M., Cariolle, J., de Ubeda A-A. (2017), "Mesurer l'engagement des États membres dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine - Cadre d'évaluation et application à l'intégration commerciale", Rapport Ferdi février 2017.

Geourjon, A-M., Guérineau, S., Guillaumont, P. et S. Guillaumont-Jeanneney (2013), Intégration régionale pour le développement en Zone France, *Economica*, 2013.

Guérineau, S., Guillaumont-Jeanneney, S., et F. Léon (2015), « Viabilité budgétaire et renforcement du dispositif de surveillance multilatérale au sein de la CEMAC », Rapport Ferdi, 15 juillet 2015.

Guillaumont, P. (2013) "Impact de l'Intégration sur La Croissance", In Geourjon et al. (Eds) Intégration régionale pour le développement in Zone franc, Chapitre VII (249-284), Economica, 2013, Paris

Horn, H., Mavroidis, P. C., & Sapir, A. (2010). Beyond the WTO? An anatomy of EU and US preferential trade agreements. *The World Economy*, 33(11), 1565-1588.

Muldoon, K. A., Galway, L. P., Nakajima, M., Kanters, S., Hogg, R. S., Bendavid, E., & Mills, E. J. (2011). Health system determinants of infant, child and maternal mortality: a cross-sectional study of UN member countries. *Globalization and health*, 7(1), 42.

Perspectives Economiques en Afrique (2019), *Perspectives Economiques en Afrique 2019*, Groupe de la Banque Africaine de Développement.

Ruiz Estrada, M. (2013), The Global Dimension of the Regional Integration Model (GDRI-Model), *Modern Economy*, 4(5), 346-369.

Alberti-Schmitt, C., et B. Laporte « Rapport de mission : automatisation du calcul des indicateurs du dispositif de surveillance commerciale », Commission UEMOA, 2005.

UEMOA, « Les principaux indicateurs du Dispositif de Surveillance Commerciale (DSC) », Commission UEMOA, 2013.

UEMOA, « Revue annuelle des réformes, politiques, programmes, et projets Communautaires de l'UEMOA », Commission UEMOA, 2017.

UEMOA, « Revue de la phase 2 du Programme Economique Régional (PER 2012-2016) », Commission UEMOA, 2017.

UEMOA, « Rapport annuel 2017 de l'Observatoire des pratiques anormales (OPA) », Commission UEMOA », 2017.

UEMOA, Rapports de surveillance multilatérale », Commission UEMOA, juin 2016, 2017, 2018.

UNECA (2001), Annual report on integration in Africa - Methodology for calculating indices of economic integration effort in Africa, UN Economic Commission for Africa, Addis Abeba.

UNECA (2002), Annual report on integration in Africa 2002, UN Economic Commission for Africa, Addis Abeba.

UNECA (2004), Assessing regional integration in Africa, *ECA policy research report*, UN Economic Commission for Africa, Addis Abeba.

UNECA (2012), Assessing regional integration in Africa, *ECA policy research report*, UN Economic Commission for Africa, Addis Abeba.

UNECA (2016), Indice de l'intégration régionale en Afrique, Rapport 2016, Union Africaine, Banque Africaine de Développement et Nations Unies Commissions économique pour l'Afrique.

UN-ESCWA (2007), Annual Review of Developments in Globalization and Regional Integration in the Arab Countries, New York.

Walkenhorst, P. (2013), Indicators to monitor regional trade integration in Africa, *Africa Trade Practice Working Paper Series* number 1, The World Bank, Washington.

World Bank (2002), WB comments to the EC draft discussion paper on a regional cooperation review process, The World Bank, Washington.

#### **A**NNEXES

### Annexe A. Tableaux de bords de suivi de l'engagement

### A.1. Intégration commerciale

	Texte évalué				Texte antérieur			Critères retenus		Pondération		
Sous- thématique	Texte	Intitulé	Nature juridique	Année	Texte	Nature juridique	Année	Nature juridique	Année	Juridique β	Chrono Y	Finale α
Libéralisation des échanges	Règlement n°12/2002/CM/UEMOA	Portant détermination de la liste d'exceptions au critère de changement de classification tarifaire dans la nomenclature de l'UEMOA	Règlement	2002	Protocole additionnel n°III/2001	Protocole additionnel	2001	Protocole additionnel	2001	1	0.70	0.70
Libéralisation des échanges	Règlement n°13/2002/CM/UEMOA	Portant détermination des éléments constitutifs de la valeur ajoutée communautaire des produits industriels au sein de l'UEMOA	Règlement	2002	Protocole additionnel n°III/2001	Protocole additionnel	2001	Protocole additionnel	2001	1	0.70	0.70
Libéralisation des échanges	Règlement d'excécution n°14/2002/COM/UEMO A	Déterminant les modalités de demande et de délivrance des certificats d'origine des produits de l'UEMOA	Règlement	2002	Protocole additionnel n°III/2001	Protocole additionnel	2001	Protocole additionnel	2001	1	0.70	0.70
Libéralisation des échanges	Décision n°01/2003/COM/UEMO A	déterminant les caractéristiques et les règles d'établissement du certificat d'origine des produits originaires de l'UEMOA	Décision	2003	Protocole additionnel n°III/2001	Protocole additionnel	2001	Protocole additionnel	2001	1	0.70	0.70
Libéralisation des échanges	Règlement n° 11/2008/CM/UEMOA	Fixant les montants des obligations cautionnées, des taux d'intérêt du crédit et de la remise spéciale	Règlement	2008	Règlement n° 09/2001CM/UEMOA	Règlement	2001	Règlement	2001	0.75	0.70	0.52

TEC	Règlement n°02/2000/CM/UEMOA	modifiant et complétant l'article 8 du règlement N° 02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du tarif extérieur commun	Règlement	1997	Règlement n°02/97/CM/UEMOA	Règlement	1997	Règlement	1997	0.75	0.87	0.65
TEC	Règlement n°06/2014/CM/UEMOA	portant modification du Règlement n°02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997, portant adoption du TEC de l'UEMOA et Règlement n°07/2014/CM/UEMOA	Règlement	2014	Règlement n°02/97/CM/UEMOA	Règlement	1997	Règlement	1997	0.75	0.87	0.65
Facilitation des échanges	Règlement n°12/2008/CM/UEMOA	Fixant la liste des marchandises exclues du transit	Règlement	2008	Règlement n°09/2001/CM/UEM OA	Règlement	2001	Règlement	2001	0.75	0.70	0.52
Facilitation des échanges	Règlement n°13/2008/CM/UEMOA	Fixant la liste de marchandises interdites à titre permanent des entrepôts de stockage	Règlement	2008	Règlement n°09/2001/CM/UEM OA	Règlement	2001	Règlement	2001	0.75	0.70	0.52
Facilitation des échanges	Règlement n°10/2008/CM/UEMOA	Relatif aux conditions d'agrément et d'exercice des commissionnaires en douane	Règlement	2008	Règlement n°05/99/CM/UEMOA	Règlement	1999	Règlement	1999	0.75	0.78	0.59
Réglementation	Directive n°02/2002/CM/UEMOA	Relative à la coopération entre la commission et les structures nationales de concurrence des Etats membres de l'UEMOA pour l'application des articles 88, 89 et 90 du traité de l'UEMOA	Directive	2002	Règlement n°02/2002/CM/UEM OA	Règlement	2002	Règlement	2002	0.75	0.65	0.49
Marchés publics	Directive n°04/2005/CM/UEMOA	Portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA	Directive	2005	Décision n°01/2000/CM/UEM OA	Décision	2000	Directive	2000	0.5	0.74	0.37
Marchés publics	Directive n°05/2005/CM/UEMOA	Portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA	Directive	2005	Décision n°01/2000/CM/UEM OA	Décision	2000	Directive	2000	0.5	0.74	0.37
Marchés publics	Décision n°11/2012/CM/UEMOA	Portant adoption du Dossier Standard Régional d'Acquisitions (DSRA) pour les DSP	Décision	2012	Directive n°02/2000/CM/UEM OA	Directive	2000	Directive	2000	0.5	0.74	0.37

Marchés publics	Décision n°12/2012/CM/UEMOA	Portant adoption du DSRA des prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation	Décision	2012	Directive n°02/2000/CM/UEM OA	Directive	2000	Directive	2000	0.5	0.74	0.37
Marchés publics	Décision n°13/2012/CM/UEMOA	Portant adoption des DSRA de travaux, fournitures et services courants et du modèle de rapport d'évaluation	Décision	2012	Directive n°02/2000/CM/UEM OA	Directive	2000	Directive	2000	0.5	0.74	0.37
Marchés publics	Décision n°03/2014/CM/UEMOA	portant adoption du Plan d'actions des reformes des marchés publics et des délégations de service public	Décision	2014								
Marchés publics	Directive n°04/2012/CM/UEMOA	Relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et de délégations de service public dans l'UEMOA	Directive	2012	Directive n°04/2005/CM/UEM OA	Directive	2005	Directive	2005	0.5	0.52	0.26
Marchés publics	Directive n°02/2014/CM/UEMOA	relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée	Directive	2014								
Coordination fiscale	Directive n°01/2008/CM/UEMOA	Portant harmonisation des modalités de détermination du résultat imposable des personnes morales au sein de l'UEMOA	Directive	2008	Décision n°16/2006/CM/UEM OA	Décision	2006	Directive	2006	0.5	0.48	0.24
Coordination fiscale	Directive n°08/2008/CM/UEMOA	Portant harmonisation des taux de l'impôt assis sur les bénéfices des personnes morales dans les Etats membres de l'UEMOA	Directive	2008	Décision n°16/2006/CM/UEM OA	Décision	2006	Directive	2006	0.5	0.48	0.24
Coordination fiscale	Directive n°02/2010/CM/UEMOA	Portant harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières dans les Etats membres de l'UEMOA	Directive	2010	Décision n°16/2006/CM/UEM OA	Décision	2006	Directive	2006	0.5	0.48	0.24

Coordination fiscale	Directive n°03/2009/CM/UEMOA	Portant modification de la directive n°03/98/CM/UEMOA du 22 decembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matiere de droits d'accises	Directive	2009	Directive n°03/98/CM/UEMOA	Directive	1998	Directive	1998	0.5	0.83	0.41
Coordination fiscale	Directive n°02/2009/CM/UEMOA	Portant modification de la directive n°02/98/CM/UEMOA du 22 decembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de TVA	Directive	2009	Directive n°02/98/CM/UEMOA	Directive	1998	Directive	1998	0.5	0.83	0.41
Mobilisation recettes	Décision n°35/2009/CM/UEMOA	Portant création du dispositif institutionnel de suivi du programme de transition fiscale au sein de l'UEMOA	Décision	2009	Décision n°10/2006/CM/UEM OA	Décision	2006	Décision	2006	0.25	0.48	0.12
Mobilisation des recettes	Décision n° 08/2015/CM/UEMOA	instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dabs les Etats membres de l'UEMOA	Directive	2015	Directive n°01/2009/CM/UEM OA	Directive	2009			0.5	0.35	0.17

## A.2. Intégration budgétaire et financière

		Texte évalué			Texto	e antérieur		Critères r	etenus	Po	ndération	
Thématique	Texte	Intitulé	Nature juridique	Année	Texte	Nature juridique	Année	Nature juridique	Année	Juridique β	Chrono Y	Finale α
Relations extérieures	Directive n°02/2001/CM /UEMOA	Relative à la participation de la Commission de l'UEMOA aux consultations et négociations entre les EM et les institutions de Bretton Woods	Directive	2001	Règlement n°11/1999/CM/UEMOA	Règlement	1999	Règlement	1999	0.75	0.8	0.58
Coordination des informations financières	Directive n°02/97/CM/U EMOA	Portant création d'un ordre national des experts comptables et des comptables agréés	Directive	1997	Règlement n°04/96/CM/UEMOA	Règlement	1996	Règlement	1996	0.75	0.9	0.68
Coordination des informations financières	Directive n°03/97/CM/U EMOA	Portant création d'un conseil national de la comptabilité dans les EM de l'UEMOA	Directive	1997	Règlement n°04/96/CM/UEMOA	Règlement	1996	Règlement	1996	0.75	0.9	0.68
Coordination des informations financières	Directive n°04/96/CM/U EMOA	Portant adoption d'un régime juridique des Centres de Gestion Agréés dans les EM de l'UEMOA	Directive	1997	Règlement n°04/96/CM/UEMOA	Règlement	1996	Règlement	1996	0.75	0.9	0.68
Coordination des informations financières	Directive n°04/2009/CM /UEMOA	Instituant un guichet unique de dépôt des Etats financiers dans les Etats membres de l'UEMOA	Directive	2009	Règlement n°04/96/CM/UEMOA	Règlement	1996	Règlement	1996	0.75	0.9	0.68
Transparence budgétaire (collectivités)	Directive N° 03/2012/CM/ UEMOA	portant Comptabilité des matières	Directive	2011	Directive n° 01/2009/CM/UEMOA	Directive	2009	Directive	2009	0.5	0.3	0.16
Transparence budgétaire (collectivités)	Directive n°01/2011/CM /UEMOA, à vérifier	Portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA	Directive	2011	Directive n° 01/2009/CM/UEMOA	Directive	2009	Directive	2009	0.5	0.3	0.16
Transparence budgétaire	Directive n°07/2009/CM /UEMOA	Portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'UEMOA	Directive	2009	Directive n°06/97/CM/UEMOA	Directive	1997	Directive	1997	0.5	0.9	0.43

Transparence budgétaire	Directive n°06/2009/CM /UEMOA	Portant lois de finances au sein de l'UEMOA	Directive	2009	Directive n°05/97/CM/UEMOA	Directive	1997	Directive	1997	0.5	0.9	0.43
Transparence budgétaire	Directive n°08/2009/CM /UEMOA	Portant nomenclature budgétaire de l'Etat au sein de l'UEMOA	Directive	2009	Directive n°04/98/CM/UEMOA	Directive	1998	Directive	1998	0.5	0.8	0.41
Transparence budgétaire	Directive n°10/2009/CM /UEMOA	Portant tableau des opérations financières de l'Etat	Directive	2009	Directive n°06/98/CM/UEMOA	Directive	1998	Directive	1998	0.5	0.8	0.41
Transparence budgétaire	Directive n°09/2009/CM /UEMOA	Portant plan comptable de l'Etat (PCE) au sein de l'UEMOA	Directive	2009	Directive n°05/98/CM/ UEMOA	Directive	1998	Directive	1998	0.5	0.8	0.41
Transparence budgétaire	Directive n°01/2009/CM /UEMOA	Portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA	Directive	2009	Directive n°02/2000/CM/UEMOA	Directive	2000	Directive	2000	0.5	0.7	0.36
Transparence budgétaire (IPC)	Règlement n°01/2010/CM /UEMOA	Portant adoption des modalités de calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation au sein des EM de l'UEMOA	Règlement	2010	Acte Additionnel n°04/99/CM/UEMOA	Acte additionnel	1999	Acte additionnel	1999	1	0.8	0.77
Coordination budgétaire effective (PCSCS)	Acte additionnel n°01/2015/CM /UEMOA	Pacte de convergence	Acte additionnel	2015	Acte additionnel n°04/1999/CM/UEMOA	Acte additionnel	1999	Acte additionnel	1999	1	0.8	0.77

## A.3. Intégration humaine

		Texte évalué				Texte antérieur		Critères	retenus	ı	ondération	
Thématique	Texte	Intitulé	Nature texte	Année texte	Texte Antériorité	Nature Antériorité	Année Antériorité	Nature juridique retenue	Année retenue	Juridique β	Chrono Y	Finale α
Circulation des personnes	Directive n°06/2005/CM /UEMOA	Relative à la libre circulation et à l'établissement des médecins ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA	Directive	2005				Directive	2005	0.5	0.52	0.26
Circulation des personnes	Directive n°06/2008/CM /UEMOA	Relative à la libre circulation et à l'établissement des pharmaciens ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA	Directive	2008				Directive	2008	0.5	0.39	0.20
Circulation des personnes	Directive n°07/2008/CM /UEMOA	Relative à la libre circulation et à l'établissement des chirurgiens- dentistes ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA	Directive	2008				Directive	2008	0.5	0.39	0.20
Circulation des personnes	Directive n°01/2012/CM /UEMOA	Relative à la libre circulation et à l'établissement des docteurs vétérinaires ressortissants des Etats membres de l'UEMOA au sein de l'Union	Directive	2012				Directive	2012	0.5	0.22	0.11
Circulation des personnes	Directive n°1/2013/CM/ UEMOA	Relative à l'harmonisation des règles régissant la profession d'architecte au sein de l'UEMOA	Directive	2013				Directive	2013	0.5	0.17	0.09
Education	Directive n°01/2005/CM /UEMOA	Sur l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA, dans la détermination des conditions et des droits d'accès aux institutions publiques d'enseignement supérieur des Etats membres de l'Union	Directive	2005	Protocole additionnel II/2001	Protocole	2001	Protocole	2001	1	0.70	0.70
Education	Directive n°03/2007/CM /UEMOA	Portant adoption du système licence, master, doctorat (LMD) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA	Directive	2007	Protocole additionnel II/2001	Protocole	2001	Protocole	2001	1	0.70	0.70

					_	_						
Santé	Décision n°07/2010/CM /UEMOA	Portant adoption des lignes directrices pour l'homologation des produits cosmétiques dans les Etats membres de l'UEMOA	Décision	2010	Règlement N°02/2005/C M/UEMOA	Règlement	2005	Règlement	2005	0.75	0.52	0.39
Santé	Décision n°08/2010/CM /UEMOA	Portant adoption du guide de bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA	Décision	2010	Règlement N°02/2005/C M/UEMOA	Règlement	2005	Règlement	2005	0.75	0.52	0.39
Santé	Décision n°09/2010/CM /UEMOA	Portant adoption du guide de bonnes pratiques de distribution et d'importation des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA	Décision	2010	Règlement N°02/2005/C M/UEMOA	Règlement	2005	Règlement	2005	0.75	0.52	0.39
Santé	Décision n°10/2010/CM /UEMOA	Portant adoption des lignes directrices pour le contrôle de l'information et la publicité sur les médicaments auprès des professionnels de la santé dans les Etats membres de l'UEMOA	Décision	2010	Règlement N°02/2005/C M/UEMOA	Règlement	2005	Règlement	2005	0.75	0.52	0.39
Santé	Règlement n°06/2010/CM /UEMOA	Relatif aux procédures d'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA	Règlement	2010	Règlement N°02/2005/C M/UEMOA	Règlement	2005	Règlement	2005	0.75	0.52	0.39
Santé	Règlement n°03/2012/CM /UEMOA	Portant adoption du plan comptable des mutuelles sociales au sein de l'UEMOA	Règlement	2012	Règlement n°07/2009/C M/UEMOA	Règlement	2009	Règlement	2009	0.75	0.35	0.26

## A.3. Intégration sectorielle

		Texte évalué			Texte a	ntérieur		Critères	retenus	Por	ndération	
Thématique	Texte	Intitulé	Nature texte	Anné e texte	Texte	Nature	Année	Nature juridique	Année retenue	Juridique B	Chrono v	Finale α
Télécommuni cations	Directive n° 01/2015/CM/UEMOA	portant harmonisation du cadre réglementaire de la Télévision Numérique Terrestre dans l'espace UEMOA	Directive	2015	Règlement n°02/2014/CM/UEMOA	Règlement		Règlement	2014	0.75	0.13	0.10
Télécommuni cations	Directive n°01/2006/CM/UEMOA	Relative à l'harmonisation des politiques de contrôle et de régulation	Directive	2006				Directive	2006	0.5	0.48	0.24
Télécommuni cations	Directive n°02/2006/CM/UEMOA	Relative à l'harmonisation des régimes applicables aux opérateurs de réseaux et fournisseurs de services	Directive	2006				Directive	2006	0.5	0.48	0.24
Télécommuni cations	Directive n°03/2006/CM/UEMOA	Relative à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications	Directive	2006				Directive	2006	0.5	0.48	0.24
Télécommuni cations	Directive n°04/2006/CM/UEMOA	Relative au service universel et aux obligations de performance du réseau	Directive	2006				Directive	2006	0.5	0.48	0.24
Télécommuni cations	Directive n°05/2006/CM/UEMOA	Relative à l'harmonisation de la tarification des services de télécommunications Relatif aux normes de compression et de diffusion pour la télévision numérique terrestre, portant interdiction et commercialisation des postes téléviseurs analogiques et ceux	Directive	2006				Directive	2006	0.5	0.48	0.24
Télécommuni cations	Règlement n°02/2014/CM/UEMOA	non conformes aux normes de diffusion et de	Règlement	2014				Directive	2006	0.5	0.48	0.24

Transports	Règlement n°08/2013/CM/UEMOA	Portant adoption du code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA Relative aux principes fondamentaux	Règlement 2	2013	Décision n° 08/2002/CM/UEMOA	Décision	2002	Règlement 20	002	0.75	0.65	0.49
Transports	Directive n°05/2002/CM/UEMOA	régissant les enquêtes sur les accidents et les incidents de l'aviation civile au sein des Etats membres de l'UEMOA Relatif aux tarifs de passagers, de fret	Directive 2	2002	Règlement N° 06/2002/CM/UEMOA	Règlement	2002	Règlement 20	002	0.75	0.65	0.49
Transports	Règlement n°08/2002/CM/UEMOA	et poste applicables aux services aériens a l'intérieur, de et vers les Etats membres de l'UEMOA	Règlement 2	2002	Règlement N° 06/2002/CM/UEMOA	Règlement	2002	Règlement 20	002	0.75	0.65	0.49
Transports	Règlement n°07/2002/CM/UEMOA	relatif à l'agrément de transporteur aérien au sein de l'UEMOA Fixant les conditions d'accès des transporteurs aériens de l'uemoa aux	Règlement 2	2002				Règlement 20	002	0.75	0.65	0.49
Transports	Règlement n 24/2002/CM/UEMOA	liaisons aériennes intracommunautaires	Règlement 2	2002	Règlement N° 06/2002/CM/UEMOA	Règlement	2002	Règlement 20	002	0.75	0.65	0.49
Transports	Directive n° 01/2003/CM/UEMOA	Relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de l'Union	Directive 2	2003				Directive 20	003	0.5	0.61	0.30
Transports	Règlement n° 02/2003/CM/UEMOA	Relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en cas d'accident	Règlement 2	2003	Directive n°05/2002/CM/UEMOA	Directive	2002	Règlement 20	002	0.75	0.65	0.49
Transports	Règlement n° 04/2003/CM/UEMOA	Fixant les règles communes pour l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de l'Union	Règlement 2	2003	Règlement n°24/2002/CM/UEMOA	Règlement	2002	Règlement 20	002	0.75	0.65	0.49
Transports	Directive n° 01/2004/CM/UEMOA	Relative au statut des administrations nationales de l'aviation civile	Directive 2	2004	Décision n° 08/2002/CM/UEMOA	Décision	2002	Directive 20	002	0.5	0.65	0.33

					-	-					_	
		Relatif à l'harmonisation des normes										
		et des procédures du contrôle du										
		gabarit, du poids, et de la charge à										
	Règlement	l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les			Décision n°							
Transports	n°14/2005/CM/UEMOA	Etats membres de l'UEMOA	Règlement	2005	07/2001/CM/UEMOA	Règlement	2001	Règlement	2001	0.75	0.70	0.52
Transports	11 14/2003/CIVI/UEIVIOA	Etats membres de l'OEMOA	Regiement	2005	07/2001/CIVI/OEIVIOA	Regierrierit	2001	Regiement	2001	0.75	0.70	0.52
	Règlement	Relatif aux certificats de navigabilite			Décision n°							
Transports	n°07/2005/CM/UEMOA	des aéronefs civils	Règlement	2005	08/2002/CM/UEMOA	Décision	2002	Règlement	2002	0.75	0.65	0.49
		5 1 115										
	Règlement	Relatif aux conditions médicales de			Décision n°							
Transports	n°08/2005/CM/UEMOA	délivrance des licences du personnel de l'aéronautique civile	Règlement	2005	08/2002/CM/UEMOA	Décision	2002	Règlement	2002	0.75	0.65	0.49
Transports	11 00/2003/ CIVI/ OLIVIOA	de l'acromatique civile	Regiement	2003	OU ZOUZ CIVIT OLIVIOA	Decision	2002	Regiement	2002	0.75	0.03	0.45
		Relatif aux conditions techniques										
	Règlement	d'exploitation d'un avion par une			Décision n°							
Transports	n°09/2005/CM/UEMOA	entreprise de transport aérien public	Règlement	2005	08/2002/CM/UEMOA	Décision	2002	Règlement	2002	0.75	0.65	0.49
	Règlement	Relatif à la sûreté de l'aviation civile au			Décision n°							
Transports	n°11/2005/CM/UEMOA	sein des Etats membres de l'UEMOA	Règlement	2005	08/2002/CM/UEMOA	Décision	2002	Règlement	2002	0.75	0.65	0.49
	11, 2003, 6, 6267.	56 465 2tatse	eg.eee	2005	00, 2002, 0, 0207.	200000	2002	egiee.it	2002	0.75	0.00	05
		portant adoption des procedures et										
	Décision	pratiques de sureté au sein des Etats			Règlement							
Transports	n°11/2013/CM/UEMOA	membres.	Décision	2013	n°11/2005/CM/UEMOA	Règlement	2005	Règlement	2005	0.75	0.52	0.39
		Relatif aux conditions de délivrance										
	Dàglamant	des licences, de formation et de			Décision n°							
Transports	Règlement n°06/2005/CM/UEMOA	contrôle des membres d'équipage de conduite avion	Règlement	2005	08/2002/CM/UEMOA	Décision	2002	Règlement	2002	0.75	0.65	0.49
Transports	II 00/2003/CIVI/OLIVIOA	conduite avion	певістісті	2003	OU ZOUZ CIVIT OLIVIOA	Decision	2002	Regiement	2002	0.75	0.03	0.45
		Portant mise en place d'un cadre										
	Directive	institutionnel harmonisé du sous-										
Transports	n°04/2008/CM/UEMOA	secteur maritime au sein de l'UEMOA	Directive	2008				Directive	2008	0.5	0.39	0.20
	Règlement	Relatif aux transports maritimes au										
Transports	n°02/2008/CM/UEMOA	sein de l'UEMOA	Règlement	2008				Règlement	2008	0.75	0.39	0.29

	Règlement	Relatif aux conditions d'exercice des professions d'intermédiaires de transport maritime au sein de										
Transports	n°03/2008/CM/UEMOA	l'UEMOA	Règlement	2008				Règlement	2008	0.75	0.39	0.29
Transports	Directive n°08/2005/CM/UEMOA	Relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter- Etats de l'UEMOA	Directive	2005	Décision N° 08/2001/CM/UEMOA	Décision	2001	Directive	2001	0.5	0.70	0.35
Transports	Directive n°11/2009/CM/UEMOA	Portant harmonisation des stratégies d'entretien routier dans les Etats membres de l'UEMOA Portant institution d'un schéma	Directive	2009	Décision N° 07/2001/CM/UEMOA	Décision	2001	Directive	2001	0.5	0.70	0.35
Transports	Directive n°12/2009/CM/UEMOA	harmonisé de gestion de la sécurité routiére dans les Etats membres de l'UEMOA Portant organisation du système de	Directive	2009	Décision N° 07/2001/CM/UEMOA	Décision	2001	Directive	2001	0.5	0.70	0.35
Transports	Directive n°15/2009/CM/UEMOA	formation à l'obtention du permis de conduire dans les Etats membres de l'UEMOA	Directive	2009				Directive	2009	0.5	0.35	0.17
Transports	Directive n°16/2009/CM/UEMOA	Relative au contrôle technique automobile dans les Etats membres de l'UEMOA portant harmonisation des normes et standards de réhabilition et de construction des infrastructures	Directive	2009	Directive n°12/2009/CM/UEMOA	Directive	2009	Directive	2009	0.5	0.35	0.17
Transports	Directive n°01 /2014/CM/UEMOA	ferroviaires et des otions institutionnlles de gestion des réseaux ferroviaires de l'espace UEMOA	Directive	2014				Directive	2014	0.5	0.13	0.07
Transports	Règlement n°08/2009/CM/UEMOA	Portant adoption du statut du réseau routier communautaire de IUEMOA et de ses modalités de gestion Relative à la recherche et au sauvetage en mer et à la protection de	Règlement	2009	Décision N° 07/2001/CM/UEMOA	Décision	2001	Règlement	2001	0.75	0.70	0.52
Transports	Directive n°02/2008/CM/UEMOA	l'environnement marin au sein de l'UEMOA	Directive	2008				Directive	2008	0.5	0.39	0.20

Agriculture_p eche_secuali	Directive n°03/2014/CM/UEMOA	Instituant un regime commun de suivi, contrôle et de surveillance des pêches de l'UEMOA	Directive	2014	Règlement n°05/2007/CM/UEMOA	Règlement	2007	Règlement	2007	0.75	0.43	0.33
Agriculture_p eche_secuali	Directive n°04/2014/CM/UEMOA	Portant regime commun de gestion durable des ressources halieutiques dans les EM	Directive	2014	Règlement n°05/2007/CM/UEMOA	Règlement	2007	Règlement	2007	0.75	0.43	0.33
Agriculture_p eche_secuali	Directive n°07/2006/CM/UEMOA	Relative à la pharmacie vétérinaire Portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la	Directive	2006	Règlement n°02/2006/CM/UEMOA	Règlement	2006	Règlement	2006	0.75	0.48	0.36
Agriculture_p eche_secuali	Règlement n°03/2009/CM/UEMOA	certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA Relatif à l'harmonisation des règles	Règlement	2009	Règlement n°07/2007/CM/UEMOA	Règlement	2007	Règlement	2007	0.75	0.43	0.33
Agriculture_p eche_secuali Artisanat et	Règlement n°04/2009/CM/UEMOA Règlement N°	régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA portant Code Communautaire de	Règlement	2009				Règlement	2009	0.75	0.35	0.26
tourisme  Artisanat et tourisme	01/2014/CM/UEMOA  Règlement n°07/2007/CM/UEMOA	l'Artisanat de l'UEMOA	Reglement Règlement	2014	-			Règlement Règlement	2014	0.75	0.13	0.10

# Annexe B. Pistes d'amélioration de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale

Cette annexe expose des pistes d'amélioration du suivi de l'engagement dans l'intégration commerciale, à partir de mesures de l'application du TEC et au-delà, complémentaires à la RA, calculées à partir des données douanières. La plupart de ces mesures sont détaillées dans le Dispositif de Surveillance Commerciale de l'UEMOA de 2013, mais ne sont pour l'heure pas intégrées dans le Rapport annuel de Surveillance Commerciale de 2017. Le suivi de l'engagement dans l'intégration commerciale dans son ensemble s'enrichirait fortement du calcul de ces indicateurs.

## Approfondir le diagnostic de l'engagement par rapport aux textes relatifs à l'intégration commerciale

Comme souligné dans « l'Etat des lieux sur la disponibilité des données à l'UEMOA et sur les processus de collecte statistique » réalisé par la Ferdi en novembre 2015, il est possible pour la Commission de systématiser la collecte et l'exploitation des données douanières récupérées lors des missions circulaires de collecte du Prélèvement Communautaire de Solidarité pour améliorer le diagnostic sur l'engagement formel et effectif des Etats à appliquer le TEC.

En effet, les données douanières extraites de Sydonia permettent de calculer un certain nombre d'indicateurs, révélateurs d'engagement formel et effectif par rapport aux textes et au-delà des textes, dont les principes sont détaillés dans le Dispositif de Surveillance Commerciale de 2013 (Section L), mais qui ne sont pas calculés pour les Rapports de Surveillance Commerciale. Ces indicateurs et les textes communautaires associés sont expliqués dans ce qui suit.

Engagement des Etats par rapport au Règlement N°06/2014/CM/UEMOA modifiant et complétant les règlements n°02/2000/CM/UEMOA et N°02/97/CM/UEMOA portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

Depuis 2015, les Etats membres de l'UEMOA sont tenus de transposer et d'appliquer le TEC CEDEAO à la place de l'ancien TEC UEMOA, et notamment de mettre en place la cinquième bande à 35%. Il a été donné une certaine marge de manœuvre aux Etats pour adapter leur tarif douanier, en les autorisant notamment de déroger à 3% des lignes tarifaires pendant une période transitoire.

Il est intéressant de noter que certains indicateurs de la section L du DSC de 2013 permettent d'évaluer la transposition et l'application du TEC de manière plus fine que les éléments d'évaluation mentionnés dans la RA. Cependant, les tarifs nationaux n'étant pas encore stabilisés et définitifs en 2016, et n'ayant pas accès à l'information sur les dérogations obtenues et les lignes tarifaires concernées, il n'est pour l'instant pas possible de les calculer pour tous les pays de l'UEMOA et les intégrer dans le calcul de l'indice. Leur portée et leurs principes de calcul peuvent toutefois être rappelés et quelques illustrations proposées.

Ainsi, dans le cas de l'engagement formel par rapport à la mise en œuvre du TEC, l'indicateur n°16 permet d'évaluer la transposition du TEC dans les tarifs douaniers nationaux. Les détails sur les principes de l'indicateur sont présentés dans l'encadré 1. A partir du tarif douanier national du Burkina Faso en 2015 qu'il a été possible d'obtenir, on peut constater une transposition quasiment

complète du TEC CEDEAO dans le tarif douanier national, puisque sur 5895 positions tarifaires (SH10), seules trois dévient des taux officiels du TEC (voir tableau B.1).

Tableau B.1. Positions SH du TEC CEDEAO non retranscrites dans le tarif national du Burkina Faso en 2015.

			DD tarif	DD TEC
SH10	Chapitre	Libellé SH10	national	CEDEAO
8703231100	veh. moteur a explosion, cylindree >1500 <=3000 cm3, neufs, etat demonte essence	Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	20	5
8703321100	veh. moteur diesel, cylindree >1500 <= 2500 cm3, neuf, etat demonte montage	Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	20	5
8703331100	veh. moteur diesel, cylindree >2500 cm3, neufs, etat demonte montage	Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	20	5

Il semble donc que l'engagement formel du Burkina Faso à appliquer le TEC soit quasiment total <sup>45</sup>. Le TEC, une fois retranscrit dans le tarif douanier national, est-il pour autant pleinement appliqué ? L'indicateur n°15 du DSC, expliqué dans l'encadré n°2, permet de compléter le diagnostic.

A partir des données douanières de 2016 obtenues à l'occasion des missions de collecte du PCS, le taux d'application du TEC parmi les marchandises mises à la consommation en régime de pleine taxation de 6 pays de l'UEMOA, a été calculé. Les résultats sont exposés dans le tableau B.2 et mettent en évidence la quasi-pleine application du TEC par 5 Etats membres. Il convient cependant de rappeler que les Etats ont actuellement le droit de déroger au TEC pour 3% des lignes tarifaires. Seul le Sénégal, sur la base des éléments mis à notre disposition, semble ne pas respecter cette règle avec un taux d'application de 96%.

Tableau B.2. Taux d'application du TEC CEDEAO

	% de lignes tarifaires pleinement appliquées
Côte d'Ivoire	98%
Mali	Non disponible
Guinée-Bissau	Non disponible
Bénin	99%
Sénégal	96%
Togo	98%
Niger	99%
Burkina Faso	100%

Source: Données du PCS, 2016.

<sup>45</sup> Une approche complémentaire peut toutefois consister à calculer la part des importations dans les importations totales que représentent ces trois positions tarifaires.

#### Encadré 1. Mesurer la transposition du TEC

Indicateur n°16: Nombre de lignes tarifaires dont le taux appliqué ne correspond pas aux taux du TEC.

Objectif: suivi de la complexité du tarif douanier des Etats membres, en dehors de tarif du TEC.

**Sources** : déclarations douanières, liste des droits et taxes prélevés liquidés par les douanes avec les taux et droits spécifiques appliqués, montants des droits et taxes acquittés par nature (services des douanes).

Calcul: par ligne tarifaire, calcul du ratio taux appliqué par un EM/ taux du TEC; comptabilisation des ratios ≠ 1.

Interprétation et analyse des résultats: plus le nombre de lignes de taux non égaux est élevé, plus la situation est éloignée de la stricte application du TEC; en outre, cet indicateur permettra d'évaluer la disparité entre les Etats membres en matière de conformité au TEC et de veiller à ce que la tendance soit vers une meilleure correspondance à celui-ci et non pas vers un plus grand désaccord.

Source: « Les principaux indicateurs du Dispositif de Surveillance Commerciale (DSC) », La Commission UEMOA, 2013.

#### Encadré 2. Mesurer l'application du TEC pour les marchandises pleinement taxées

Indicateur n°15 du DSC: Ratio des montants liquidés des droits de douane sur la valeur des marchandises.

**Objectif** : suivi de l'adéquation entre les taux liquidés sur les marchandises de pays tiers et les taux officiels du TEC.

**Sources** : déclarations en détail des marchandises importées, textes règlementaires présentant le tarif douanier des Etats membres (services des douanes).

**Calcul** : droits de douane liquidés en régime de droit commun / valeur des marchandises importées en régime de droit commun en % ; calcul fait sur l'ensemble des produits liquidés sous le régime de droit commun afin de ne pas prendre en compte les cas d'exonération qui pourraient biaiser le calcul des taux.

Interprétation et analyse des résultats : un écart entre le taux calculé par l'indicateur et le taux officiel supérieur aux marges d'erreur de 1% à 2% traduit une mauvaise application des taux de droits du TEC. En revanche, une diminution du ratio entre déclarations présentant des écarts non conformes et le total des déclarations sera jugée positive.

Source: « Les principaux indicateurs du Dispositif de Surveillance Commerciale (DSC) », La Commission UEMOA, 2013.

#### L'engagement des Etats au-delà des textes à appliquer le TEC.

Cependant, afin de compléter le diagnostic sur le degré d'application du TEC par les Etats, il convient de porter l'évaluation au-delà de la seule transposition et application du Règlement n°06/2014/CM/UEMOA, et de s'intéresser à la propension de certains Etats à exonérer nombre de marchandises importées, permettant ainsi à ces dernières d'échapper au régime de droit commun. En effet, « l'existence d'exonérations douanières non harmonisées au sein de la zone constitue une faille importante pour la mise en application du TEC. Il s'agit donc de suivre l'évolution des exonérations dans chaque pays afin de mesurer les disparités concernant ces pratiques »<sup>46</sup>.

A cet égard, le « Rapport de mission : automatisation du calcul des indicateurs du dispositif de surveillance commerciale » effectué par Christine Alberti-Schmitt et Bertrand Laporte<sup>47</sup> propose un certain nombre d'indicateurs, dont certains n'ont pas été repris dans le DSC de 2013, permettant d'apprécier l'assiette des importations en régime de droit commun. Ces indicateurs sont détaillés dans l'encadré n°3. Parmi ces indicateurs, seul l'indicateur « part des importations pleinement taxées » a pu être calculé pour les 5 mêmes Etats membres (cf. tableau B.3). Cet indicateur révèle l'engagement des Etats à appliquer le TEC en limitant l'assiette des importations bénéficiant d'exonérations de droits de douane. Les autres indicateurs d'exonération n'ont pas pu l'être, du fait de la non-homogénéité des codes additionnels utilisés par les Etats membres, ne permettant pas d'avoir des régimes d'exonération communs et harmonisés.

Ainsi, selon l'indicateur « part des importations pleinement taxées », le Bénin semble faire preuve d'un engagement fort à limiter l'ampleur de ses exonérations, 76% de la valeur de ses importations (mises à la consommation) étant taxée en régime de droit commun (pleinement taxée)<sup>48</sup>. Il en est de même pour la Côte d'Ivoire, dont 71% de ses importations sont pleinement taxées. Ce n'est cependant pas le cas du Sénégal, avec 46% de ses importations pleinement taxées, du Togo et du Burkina Faso (52-53%), et encore moins du Niger, avec 36% d'importations pleinement taxées. Ainsi, ces informations complémentaires sur l'application du TEC permettent de raffiner l'analyse et de nuancer substantiellement le diagnostic de la RA, qui pour rappel ne porte à ce jour que sur l'adoption de la Nomenclature tarifaire et statistiques (NTS) et l'application de la valeur en douanes.

Tableau B.3. Au-delà de la stricte application du TEC CEDEAO

	% importations pleinement taxées
Côte d'Ivoire	71%
Mali	Non disponible
Guinée-Bissau	Non disponible
Bénin	76%
Sénégal	46%
Togo	52%
Niger	36%
Burkina Faso	53%

Source: Données du PCS, 2016.

<sup>46</sup> Extrait des « Note de procédure pour le calcul des indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale à l'UEMOA », Commission UEMOA, 2005, p16.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Mission d'informatisation du dispositif de surveillance commerciale dans la zone de l'Union en 2004.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Ce chiffre élevé peut être expliqué par les relations commerciales particulières qu'entretient le Bénin avec le Nigeria.

#### Encadré 3. Mesurer l'ampleur des exonérations douanières

Indicateur n°22 du DSC: Ratio du montant total des exonérations douanières sur les recettes douanières.

Objectif: suivi du manque à gagner lié aux exonérations douanières.

Sources : montant des exonérations accordées par type d'exonération, recettes douanières (services des douanes).

Calcul: montant total des exonérations douanières / recettes douanières, en %.

Interprétation et analyse des résultats : l'augmentation mensuelle du ratio doit être interprétée comme une aggravation de la dépense fiscale, ou un allègement dans le cas inverse. L'indicateur permet aussi de comparer l'ampleur des exonérations douanières dans les Etats membres et d'évoluer la tendance vers une harmonisation ou au contraire une disparité de traitement.

## Indicateur n°23 du DSC : Ratio des exonérations au titre de l'incitation aux investissements sur le total des exonérations.

**Objectif** : suivi de la part des exonérations douanières accordées pour favoriser l'investissement dans le total des exonérations douanières .

Sources: montant des exonérations accordées par type d'exonération (Direction générale des douanes).

Calcul: montant des exonérations douanières pour l'investissement / exonérations total, en %.

**Interprétation et analyse des résultats :** cet indicateur révèle l'état et l'évolution des disparités entre Etats en matière d'incitation à l'investissement, ce qui contribue à fournir des éléments de réflexion à la Commission sur des propositions d'harmonisation des pratiques des Etats membres.

Source: « Les principaux indicateurs du Dispositif de Surveillance Commerciale (DSC) », La Commission UEMOA, 2013.

Indicateur additionnel : Part des importations pleinement taxées dans la valeur totale des importations (mise à la consommation ou commerce spécial) en provenance du reste du monde

Sources: Données du commerce

**Calcul**: identification des importations pleinement taxées: rapport par produit entre taux du TEC et DD perçus/valeur CAF des importations (en %) = 1

Indicateur: Σ valeur des importations pleinement taxées/ valeur totale des importations, en %

Source: « Rapport de mission: automatisation du calcul des indicateurs du dispositif de surveillance commerciale », Christine Alberti-Schmitt et Bertrand Laporte, 2005.

## Annexe C. Données du rapport 2017 de l'OPA et l'indice GIROU

Corridor	/navs	Ratio temps de contrôle/100km (en min)	moyenne	maxmin	pot de vin moyen (CFA)	moyenne bribe	maxmin	GIROU
CI	Abidi bamako	14	•	0.98	22130	20690	0.74	0.86
	Abdidi ouaga	8	11		19250			
Mali	Abidj bamako	9		0.95	27500		0.64	0.79
	Bamako Dakar via diboli	22			24900			_
	Bamako Dakar via moussala	22	16		26130	27271		
	Bamako Ouaga via hérémakono	13			39025			
	Bamako Ouaga via Koury	14			18800			
Burkina Faso	Abdidj ouaga	11		0.97	7200		0.87	0.92
	Bamako Ouaga via hérémakono	8			20900			
	Bamako Ouaga via Koury	9	13.4		9500	11720		
	Tema Ouaga	24			12000			
	Ouaga lomé	15			9000			
Bénin	Cotonou Niamey	15	15	0.95	3000	3000	1.00	0.98
Togo	Ouaga lomé	8	8	1.00	6000	6000	0.96	0.98
GB	Dakar Bissau	163	163	0.00	70000	70000	0.00	0.00
Niger	Cotonou Niamey	25	25	0.89	7000	7000	0.94	0.92
Sénégal	Dakar Bissau	20		0.92	31000	23205	0.70	0.81
	Bamako Dakar via diboli	22	20.33		19450			
	Bamako Dakar via moussala	19			19165			

## Annexe D. Indicateurs des résultats attendus de l'engagement dans l'intégration

Pays	Commerce intra- communautaire dans le commerce total (%, 2015)  Commission UEMOA (Rapport	Concentration exportations (2016)	Croissance PIB/tete (2017)	Croissance part des IDE dans le PIB (2016)	Inflation (2017)	Déscolarisation primaire (2016)	Taux de mortalité néonatale (2017)	OCD compétitivité prix (2016)	OCD attractivité globale (2016)
Source	de surveillance commerciale 2016)	CNUCED	WDI	WDI	FMI	UNESCO	WDI	Ferdi	Ferdi
Bénin	4.2	0.308	2.71783	-14.9938	0.1	3.05	32.7	59.36	48.22
Burkina Faso	11.7	0.652	3.700835	50.08594	0.4	24.15	25.4	74.42	39.48
Côte d'Ivoire	25.5	0.418	5.139963	-11.30413	0.8	12.35	33.5	67.76	55.24
Guinée-Bissau	0.5	0.868	3.324896	-31.90421	1.1		37.3		21.04
Mali	32.5	0.657	2.192772	-57.45728	1.8	37.93	35.4	62.57	34.54
Niger	5.4	0.418	1	-46.9549	2.4	36.21	26	55.22	30.58
Sénégal	12.6	0.2	3.829804	-10.77958	1.4	27.66	20.5	68.27	52.57
Togo	7.7	0.241	3	-8.114915	-0.7	13.32	25.4	54.67	44.43



"Sur quoi la fondera-t-il l'économie du monde qu'il veut gouverner? Sera-ce sur le caprice de chaque particulier? Quelle confusion! Sera-ce sur la justice? Il l'ignore."

#### **Pascal**



Créée en 2003, la **Fondation pour les études et recherches sur le développement international** vise à favoriser la compréhension du développement économique international et des politiques qui l'influencent.



www.ferdi.fr contact@ferdi.fr +33 (0)4 73 17 75 30